

Rapport Pays

# GRÈCE



L'OBSERVATOIRE  
des camps de réfugiés

Pôle missions et  
consultations de  
terrain

Rédigé par

BERGEY Emmy,  
LAGIERE Clara-Lou,  
MICHAUD Pierre

2022-2023

PHOTO ©: LOUIS FERNIER

# TABLE DES MATIÈRES

## MISE EN CONTEXTE 2

---

|  |    |
|--|----|
| 1. État des lieux des migrations en Grèce  | 2  |
| 2. Instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux applicables       | 5  |
| 3. Positionnement de l'État sur les enjeux migratoires et politiques d'encampement | 10 |

## TYPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES CAMPS ET ÉCHANTILLON 14

---

|  |    |
|--|----|
| 1. Définitions   | 14 |
| 2. Présentation de l'échantillon des camps / lieux d'accueil choisis | 16 |

## CONSULTATIONS DE TERRAIN 21

---

|   |    |
|---|----|
| 1. Protection et sécurité dans les camps                          | 21 |
| 2. Gouvernance et effectivité des services assurés dans les camps | 28 |
| 3. Autonomisation des personnes exilées dans les camps            | 35 |
| 4. Degré d'enfermement dans les camps                             | 44 |

## ANNEXES 56

---

## SOURCES ET RÉFÉRENCES 57

---



# MISE EN CONTEXTE

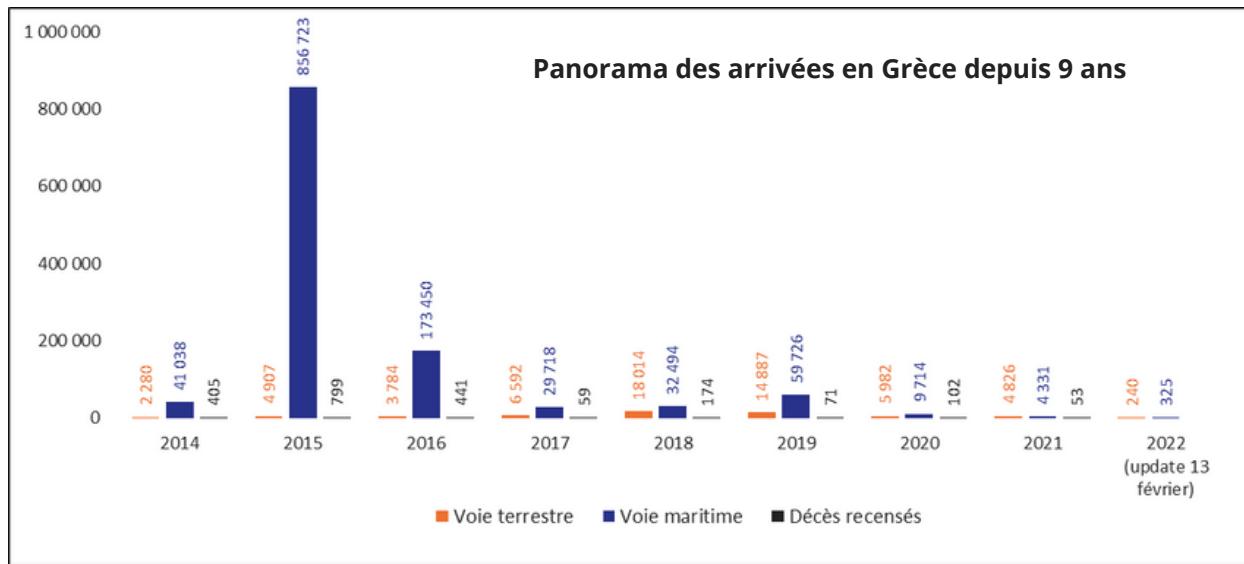
## 1 ÉTAT DES LIEUX DES MIGRATIONS EN GRÈCE

L'année 2015 a été particulièrement importante pour la Grèce qui a connu un pic d'arrivées sans précédent s'élevant à 861 630 personnes. Cette date marque ainsi le commencement de la malnommée « crise migratoire ». En neuf ans, plus de 1.200.000 personnes sont arrivées temporairement ou définitivement sur le territoire hellénique [1]. Principalement d'origine syriennes, afghanes, irakiennes, palestiniennes [2], d'autres nationalités minoritaires sont représentées notamment venant d'Afrique centrale et de l'Est (République démocratique du Congo - Somalie, etc.) ou d'Asie Centrale (Iran - Pakistan). Ces personnes arrivent majoritairement depuis la Turquie et se retrouvent coincées en Grèce, devenue *de facto* un pays de destination à la suite de la fermeture des frontières des pays voisins permettant d'accéder à l'Europe de l'Ouest [3]. En 2021, l'UNHCR recensait 112.022 réfugié-e-s, 49.397 demandeur-se-s d'asile, 5.552 apatrides et 4.505 « autres personnes concernées » [4] et leur situation reste critique et inquiétante [5].

Bien qu'en 2019 la Grèce ait à nouveau été le premier pays d'arrivées européen [6] compte tenu d'une coopération sécuritaire croissante avec la Libye, les chiffres démontrent une diminution quasi constante depuis 2015 [7], dont une de 78,9% entre 2019 et 2020. Les causes de cette diminution sont justifiées différemment selon les acteurs. Tandis que les institutions grecques évoquent une meilleure politique migratoire, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et autres associations soulèvent l'impact de la COVID-19 et du contexte géopolitique gréco-turc qui s'est traduit par le durcissement des contrôles aux frontières faisant l'objet d'allégations de refoulements illégaux [8].

### Bilan total :

- 61.512 arrivées par voie terrestre
- 1.207.519 arrivées par voie maritime
- 2.104 décès recensés



En 2021, 28.320 demandes de protection internationale ont été effectuées et **65% ont eu une réponse positive.**

Mais depuis 2016, force est de constater que, relativement au nombre de demandes effectuées, très peu aboutissent de manière positive : **29% quelle que soit l'instance.**

| Années       | Demande de protection internationale | Protection subsidiaire |               | Statut de réfugié |               | % de décision favorable quelle que soit l'instance |
|--------------|--------------------------------------|------------------------|---------------|-------------------|---------------|--|
|              |                                      | 1ère instance          | 2ème instance | 1ère instance     | 2ème instance |  |
| <b>2016</b>  | 51 041                               | 249                    | 1             | 2 451             | 6             | 5%   |
| <b>2017</b>  | 58 629                               | 1 045                  | 43            | 9 298             | 80            | 18%  |
| <b>2018</b>  | 66 929                               | 2 573                  | 94            | 12 617            | 180           | 23%  |
| <b>2019</b>  | 77 243                               | 3 846                  | 311           | 13 521            | 312           | 23%  |
| <b>2020</b>  | 40 502                               | 7 947                  | 565           | 26 339            | 480           | 87%  |
| <b>2021</b>  | 28 320                               | 3 529                  | 1 131         | 13 046            | 730           | 65%  |
| <b>2022</b>  | 1 983                                | 36                     | 38            | 1 107             | 50            | 62%  |
| <b>Total</b> | <b>352 078</b>                       | <b>19 225</b>          | <b>2 183</b>  | <b>78 379</b>     | <b>1 838</b>  | <b>29%</b>   |

Source : Ministère grec des migrations et de l'asile (<https://migration.gov.gr/en/statistika/>)

La réticence générale des États européens à accueillir ces personnes et la fermeture des frontières ont entraîné une saturation du système d'accueil grec, ce qui a engendré à son tour la mise en place d'outils de gestion des personnes exilées et le développement d'un arsenal législatif relatif à ce sujet. Visant à maîtriser les flux migratoires, les dispositifs prennent diverses formes en fonction des routes empruntées.

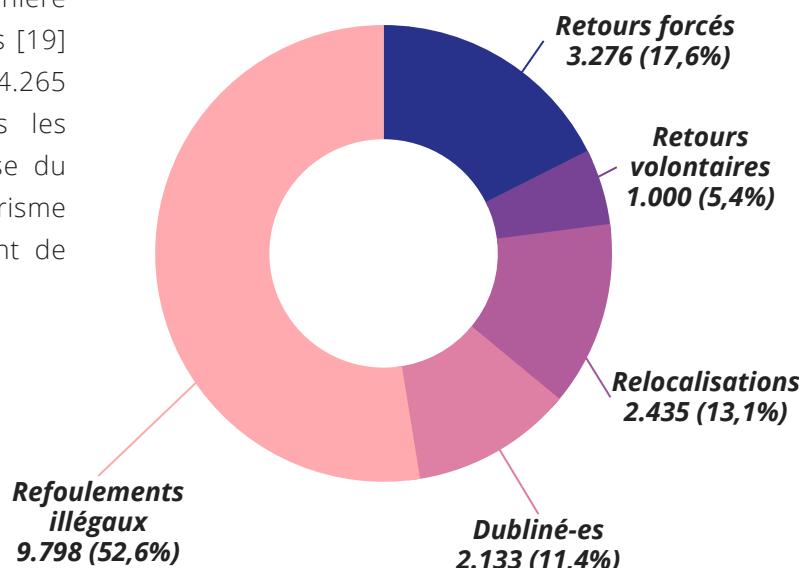
En passant par la **frontière terrestre**, les personnes ne sont pas soumises aux mêmes législations que celles passant par la voie maritime, notamment à la déclaration UE - Turquie [9]. Elles ne font pas l'objet d'une procédure frontalière accélérée, ne passent pas par un centre « hotspot » [10]. Elles sont placées dans le seul centre de réception et d'identification (CRI) compétent de cette région, celui de Fylakio dans la région d'Évros [11].

Ceux-elles passant par la **voie maritime** connaissent la procédure développée en 2015 par la Commission européenne dans le cadre de l'Agenda de l'Union européenne sur les migrations : la procédure « *hotspots* » [12]. Ces espaces sont le résultat de cette volonté de gestion pragmatique des flux migratoires pour les pays dit en « première ligne », l'Italie et la Grèce. Avec le soutien d'agences étatiques et européennes (Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) - *anciennement Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA, en anglais European Asylum Support Office ou EASO)* - Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), Europol et Eurojust [13]), les *hotspots* permettent d'implémenter un cadre opérationnel en assurant l'identification, l'enregistrement rapide des primo-arrivante-s et leur prise d'empreintes digitales dans le double objectif d'orienter vers une procédure d'asile et de relocalisation ou bien de coordonner le renvoi de ceux-elles jugé-e-s non éligible-s à une protection internationale [14].

Une fois l'entrée sur le territoire grec advenue, d'autres dispositifs épars ont été mis en place pour faire face à la saturation du système d'asile. Les dynamiques démographiques qui se conjuguent à des restrictions frontalières importantes au nord de la Grèce font que de nombreuses personnes restent coincées, ce qui accentue la pression sur le système d'accueil national [15]. Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs dispositifs ont été déployés par divers acteurs tant gouvernementaux, internationaux, qu'associatifs. Entre les camps temporaires ouverts ou fermés et les installations d'urgence (hôtels, appartements, etc.) de nombreuses structures ont été mises en place pour augmenter les capacités d'hébergement [16]. Certaines d'entre elles sont en outre dédiées spécialement à l'accueil de mineur-e-s non accompagné-e-s ou disposent d'un espace particulier pour ces personnes, qui en 2021 représentaient 2.159 personnes sur le territoire [17]. Au total, environ 40 camps formels ont pu être recensés dans le pays auxquels s'ajoutent les camps informels et d'autres infrastructures qui ne sont pas des camps (appartements, hôtels, etc.). Dans les 25 sites gérés en Grèce continentale par l'Organisation Internationale des Migrations, 16.659 personnes sont hébergées [18]. Mais, tous espaces confondus, le total s'élève de manière approximative à 50.000 personnes hébergées [19] auxquelles peuvent être ajoutées les 14.265 personnes se trouvant officiellement dans les hotspots [20]. Cependant, malgré une hausse du nombre de places, la précarité et le sans-abrisme touchent un nombre toujours plus important de personnes exilées [21].

Concernant les **retours**, le gouvernement grec a comptabilisé 3.276 retours forcés et 1.000 retours volontaires en 2021. Les relocalisations ont quant à elles été mises en œuvre pour 2.435 personnes qu'elles soient demandeuses d'asile (15%), mineures non accompagnées (25%) ou bénéficiaires d'une protection internationale (60%). Le nombre de personnes dites « dublinées » [22] s'élève quant à lui à 2.133 cette même année [23]. Cependant, au-delà de ces retours et départs légaux, d'autres pratiques illégales sont mises en lumière par de nombreuses enquêtes journalistiques [24] et rapports d'ONG. L'ONG Mare Liberum a mentionné en février 2021 que 9.798 personnes auraient été refoulées vers la Turquie avec l'implication supposée de l'agence européenne Frontex. Les rapports d'Amnesty International [25], d'Aegean Boat Report [26] et de l'UNHCR documentent des cas similaires. Bien que la Commission européenne se soit saisie du sujet et souhaite ouvrir une enquête indépendante [27], le gouvernement grec refuse celle-ci, dément toute implication et dénonce ces réalités comme étant de « fausses accusations » [28].

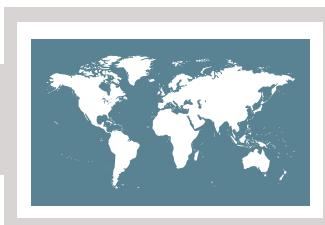
## TYPES DE DÉPARTS DE GRÈCE EN 2021





# INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX APPLICABLES

## LE DROIT INTERNATIONAL



La protection des réfugié-e-s est assurée à l'échelle internationale par la **Convention de Genève**, signée en 1951. Elle est complétée par son Protocole de 1967, afin d'étendre son application spatio-temporelle aux événements survenus après le 1er janvier 1951 [29]. Cent quarante-deux pays les ont ratifiés, dont la Grèce qui les a reconnus respectivement en 1960 et 1968.

La Convention de Genève est pertinente car elle donne à la fois une définition du terme « réfugié » et établit un cadre de protection internationale.

Ainsi, une personne acquiert le statut de réfugié selon plusieurs critères cumulatifs. Cette personne doit craindre avec raison des persécutions, c'est-à-dire faire l'objet d'une menace existante et personnelle de violation de ses droits humains, de sa vie ou de sa liberté, pour l'un des motifs suivants : du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle obtient donc la protection d'un autre État car l'État dont elle a la nationalité ne veut pas ou n'est pas en mesure de l'assurer ou bien cette personne n'a pas de nationalité. [30]

La protection phare portée par cette Convention est le principe **de non-refoulement** (article 33). Une personne qui a obtenu le statut de réfugié ne peut donc être renvoyée par un État partie à la

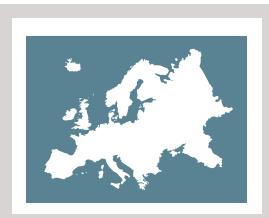
Convention dans un autre État où elle craindrait pour sa vie, sa liberté ou ses droits humains [31]. Le principe de non-refoulement vaut aussi lors de la période de demande d'asile.

### ARTICLE 33 DÉFENSE D'EXPULSION ET DE REFOULEMENT

*1. Aucun des Etats Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.*

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) est gardien de la Convention et assure sa bonne application par les États qui y sont parties, en plus de mettre en place des aides concrètes. À la fin 2019, l'opération UNHCR en Grèce était l'une des plus grandes opérées en Europe par le programme [32].

## LE DROIT RÉGIONAL



Le système européen d'asile est fondé sur le **processus de Dublin**. L'accord de Dublin a originellement été signé en 1990 et est entré en vigueur en 1997 [33]. Le processus en vigueur aujourd'hui est celui du **règlement Dublin III** (n°604/2013), depuis le 1er janvier 2014 [34].

Le système de Dublin a pour objet de définir la compétence des États membres de l'Union européenne pour examiner les demandes d'asile. De la sorte, le pays compétent pour traiter de la demande d'asile d'une personne est celui « qui a joué le rôle le plus important dans l'entrée du demandeur sur le territoire de l'UE » [35]. Ce rôle peut être de trois types : le demandeur est initialement entré dans l'UE via cet État, un parent se trouve déjà dans cet État ou l'État en question a délivré au demandeur un visa ou un titre de séjour. Le règlement implique donc que le demandeur d'asile soit redirigé dans l'État membre compétent pour traiter sa demande d'asile, s'il fait sa demande d'asile dans un autre État membre. Il s'agit alors des personnes dites « **dublinées** ».

Le règlement Dublin est complété par le **système d'information EURODAC** pour lui assurer une plus grande efficacité. Adopté en 2003, ce système centralisé entre les pays membres de l'Union permet de collecter les données biométriques des nouveaux arrivants pour compléter leurs demandes d'asile et s'assurer qu'elles ne fassent pas l'objet de doublon [36].

### SYSTÈME DE DUBLIN

| 15 JUIN 1990

Convention de Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes

| 18 FÉVRIER 2003

Règlement Dublin II établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers

| 26 JUIN 2013

Règlement relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement Dublin III

| 29 JUIN 2013

Règlement Dublin III établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride

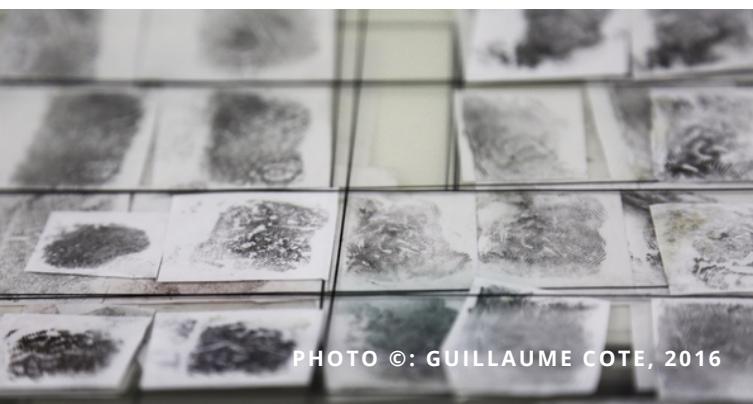


PHOTO ©: GUILLAUME COTE, 2016

L'application du règlement Dublin pose cependant des **problèmes d'inégalité** quant à la répartition de la compétence en matière de traitement des demandes d'asile. Les États aux frontières extérieures de l'Union européenne, notamment les États côtiers de la Méditerranée, portent une responsabilité accrue et déséquilibrée quant à la gestion migratoire européenne. Selon une étude du Parlement européen, dix États membres concentraient 90% de la gestion des demandes d'asile dans l'Union européenne sur la période 2007-2018 [37]. Cette tension a été largement exacerbée par la crise migratoire de 2015.

A la sortie de la crise, l'Union européenne a entamé des **mesures à ses frontières extérieures et entre ses pays membres** afin d'être à même de mieux gérer la question migratoire à l'avenir.



**D'une part**, l'Union européenne a signé un accord avec la Turquie le 18 mars 2016 visant à réguler les arrivées massives en Grèce via la mer Égée. En échange d'une subvention européenne de 6 milliards d'euros et de la promesse de réinstallation de réfugiés présents sur le sol turc dans les États de l'Union européenne, dans la limite de 72.000 personnes, l'État turc s'engage à accueillir et prendre en charge les personnes en situation de migration afin de réguler les entrées illégales en Grèce [38].

Selon nombreux d'associations de protection des droits humains, cet accord est représentatif de l'approche sécuritaire et dissuasive de l'Union européenne en matière d'immigration : il s'agit de refouler les personnes avant qu'elles n'entrent sur le territoire de l'Union, où le principe de non-refoulement s'applique.

**D'autre part**, en réponse aux difficultés de la gestion migratoire au sein de l'UE, les États membres se sont accordés sur la nécessité de répartir plus équitablement la responsabilité de la migration entre les pays membres. Si la proposition d'un règlement Dublin IV est restée lettre morte en 2016, le projet « paquet asile et migration » a été introduit le 23 septembre 2020 à la Commission européenne [39], alors qu'un incendie faisait rage au camp de réfugiés de Moria, à Lesbos en Grèce [40]. Par cette proposition, l'Union européenne a la volonté d'établir un nouveau système prévisible et de long terme fondé sur la solidarité des États membres en cas de pression migratoire. Elle entend concrètement adopter des mesures législatives d'asile renforcées, approfondir les processus de relocation et de retour ainsi que créer une nouvelle agence européenne pour l'asile. L'Union européenne souhaite également renforcer sa coopération avec les pays d'origine et les pays de transit [41].

## LE DROIT NATIONAL



L'approche juridique grecque en matière d'asile est **fortement conditionnée par l'Union européenne**, sous l'égide de la Commission européenne, qui en finance une grande partie.

Avant la crise de 2015, le Ministère de l'Ordre Public grec attribuait 93% des fonds européens destinés à la Grèce au règlement des questions sécuritaires, contre seulement 2% aux questions d'accueil et d'asile. En pratique, la mauvaise répartition des compétences en matière d'accueil entre la police grecque et les garde-frontières ralentissait et mettait à mal l'accueil des personnes en situation de migration, qui allaient jusqu'à supplier de se faire arrêter pour être prises en charge par les personnes compétentes [42].

De plus, **le gouvernement grec s'est associé à l'agence européenne Frontex** via l'opération Poséidon. Sa visée est de réguler les arrivées en Grèce et de recueillir les personnes en situation de migration victimes de naufrage. L'opération perdure et s'est considérée au fil du temps comme un « observatoire de la migration » en mer Méditerranée et en mer Égée [43]. L'action de Frontex est toutefois **largement contestée** par les associations de militantisme pour les droits humains et les droits des réfugiés sur les fondements suivants : son action dépasserait les compétences qui lui sont attribuées et elle participerait à des actes de violence ainsi que des abus de droit des personnes en situation de migration [44]. Se pose notamment la question de la responsabilité de l'agence. Selon l'*UE Regulation establishing the European Border and Coast Guard Agency*, Frontex serait responsable de ses actions devant le Parlement européen et le Conseil européen.

Ainsi, Frontex est régulièrement accusée de participer activement aux tendances politiques grecques et européennes de *pushback* [45]. Face à la pression des contestations, le directeur Fabrice Leggeri a démissionné le 29 avril 2022 [46]. Le mandat de Frontex a toutefois graduellement été renforcé et élargi ces dernières années. L'agence dispose de plus en plus de moyens matériels et humains pour exercer sa mission [47] : à ce jour, l'agence disposerait de près de 2.000 employés et son budget atteindrait quasiment un milliard d'euros par an [48].



La Grèce a largement peiné à faire face à la crise migratoire, notamment en raison de la formation géographique en archipel du pays qui diversifie les lieux possibles d'arrivées de personnes en situation de migration par la mer. Aussi, la répartition des compétences des pays membres de l'UE en matière d'asile combinée aux difficultés structurelles, économiques et politiques que rencontrait le pays depuis la crise financière de 2008 ont grandement participé à l'incapacité grecque de gérer convenablement des flux migratoires aussi importants. L'État a fonctionné un temps sur le **système européen des hotspots**, initié en Italie, face à la pression migratoire. Ces points de passage ont pour but de fluidifier et faciliter le premier accueil des personnes en situation de migration ainsi que le traitement de leurs demandes d'asile [49]. Ces lieux ont en pratique fait l'objet de procédures floues voire discriminatoires et sont devenus surpeuplés faute de prise en charge efficace. Le système est désormais considéré comme obsolète [50].

Le gouvernement grec engage désormais une **dynamique de fermeture et de contrôle des camps** dont le cadre juridique demeure flou. À l'encontre de la liberté de mouvement, ces camps quasi-militarisés font l'objet de contrôles accrus des entrées et des sorties des demandeur-se-s d'asile, les empêchant souvent de quitter les camps. Des camps sur ce modèle ont ouvert en septembre 2021 sur l'île de Samos puis sur les îles de Kos et Leros en novembre 2021 sous l'égide et grâce au financement de l'Union européenne [51]. Ce tournant s'inscrit dans une **dynamique nommée « politique du confinement »** mise en place par le gouvernement grec depuis la signature de l'accord UE-Turquie [52]. Cette politique consiste à empêcher les mouvements de demandeur-se-s d'asile des îles grecques vers la péninsule avant l'obtention de leur statut de réfugié. Cela participe au blocage et à l'allongement du temps passé par les demandeur-se-s d'asile dans les archipels grecs.

Une des grandes questions législatives grecques en matière d'asile est celle du temps autorisé de détention des demandeur-se-s d'asile et des personnes n'ayant pas reçu le statut de réfugié.

L'augmentation croissante du temps de détention autorisé par la législation grecque va à l'encontre des normes européennes selon lesquelles les demandeur-se-s d'asile ne peuvent être placé-e-s en détention que pour une durée extrêmement restreinte, en dernier ressort et en vertu de la procédure de contestation prévue à l'encontre de la décision d'examen de leur demande d'asile.

Finalement, en juin 2021, le gouvernement grec a **classifié la Turquie en tant que pays tiers sûr** pour les personnes originaires de Syrie, d'Afghanistan, du Pakistan, de Somalie et du Bangladesh [53]. Par conséquent, le gouvernement grec peut renvoyer les demandeur-se-s d'asile vers la Turquie, alors compétente pour traiter leurs demandes d'asile et pour assurer la protection de ces personnes face à quelque menace [54]. A la suite de l'accord UE-Turquie, cela pourrait être vu comme une stratégie de déresponsabilisation du gouvernement grec dans le traitement des demandes d'asile au détriment de la Turquie, pays d'accueil de 4 millions de réfugiés en 2020 [55].



Réfugié-e-s traversant la mer Méditerranée sur un bateau, se dirigeant de la côte turque vers l'île de Lesbos, dans le nord-est de la Grèce.

PHOTO ©: MSTYSLAV CHERNOV, 2016



## POSITIONNEMENT DE L'ÉTAT SUR LES ENJEUX MIGRATOIRES ET POLITIQUES D'ENCAMPEMENT

En **2015**, alors que la crise humanitaire s'intensifie et que la Grèce est le premier pays d'entrée des exilé-e-s en Europe, Aléxis Tsípras, Premier ministre grec à la tête du parti de gauche SYRIZA, met en place une **politique d'accueil**. Dès février 2015, le gouvernement exprime le souhait de mettre fin aux camps de détention fermés qui seraient, selon la Ministre chargée de la politique migratoire, « *une honte pour la civilisation européenne* » et qui estime que sa « *philosophie de l'accueil, c'est le centre ouvert* » [56].

Suite à l'augmentation des arrivées en 2015, le gouvernement grec, en accord avec l'Union européenne, met en place **six Centres de Réception et d'Identification (CIR)** à la frontière grecque, aussi appelés « **hotspots** » [57]. L'objectif de ces centres est de faire une première évaluation des situations de chacun-e avant qu'ils soient transféré-e-s sur le continent dans un délai maximum de 25 jours.

Cependant, face à la lenteur des procédures et au nombre d'arrivées, ces *hotspots* sont devenus des camps surpeuplés et de longue durée où les résident-e-s restaient souvent pendant plus d'un an, dans des conditions de vie inhumaines. Ces populations souffrent d'un manque d'accès à l'eau, à la nourriture et au soin, ainsi que de l'insécurité des camps.

L'actuel Premier ministre conservateur Kyriákos Mitsotákis a été élu en juillet **2019**. S'il ne fait pas de l'immigration un point fort de sa campagne, préférant se focaliser sur la situation économique du pays, il affiche rapidement le souhait de **durcir la politique migratoire** et de **fermer les frontières**. Son objectif premier est d'empêcher qu'une situation comme celle de 2015 se reproduise, il explique que son gouvernement est prêt à tout pour l'éviter [58]. Il souhaite s'aligner

davantage sur les directives européennes, renforcer la coopération avec l'UE et se fixe comme objectif premier de désengorger les îles en fermant les *hotspots* créés par son prédécesseur et en réduisant le nombre de demandeur-se-s d'asile sur son territoire. Pour cela, son gouvernement a eu recours à diverses méthodes affichant une politique anti-immigration, sécuritaire et exerçant de plus en plus de pression sur les exilé-e-s et les ONG.



## DURCISSEMENT DU DROIT D'ASILE ET MODIFICATION DE LA LISTE DES PAYS « SÛRS »

En novembre 2019, une grande réforme du droit d'asile est adoptée par le Parlement grec. Cette réforme vise à **durcir les conditions d'accès à la protection internationale**. Ainsi, le texte prévoit notamment la réduction du temps de validité de la protection subsidiaire de trois à un an, une restriction accrue des libertés de mouvement des demandeur-se-s d'asile, l'allongement à 18 mois et la généralisation de la détention. Les réformes incluent aussi le retrait des personnes victimes de naufrage et souffrant de stress post-traumatique de la liste des personnes vulnérables et la création de centres fermés pour remplacer les *hotspots*. Critiqué par de nombreuses ONG, le gouvernement affiche clairement sa volonté de rupture avec la politique de l'ancien Premier ministre en réduisant l'octroi de protections internationales.

Suite à cela, le gouvernement a aussi adopté en janvier 2020 une réforme établissant une **liste de pays considérés comme sûrs**. De fait, les personnes originaires d'Albanie, d'Algérie, d'Arménie, de Gambie, de Géorgie, d'Inde, du Maroc, du Sénégal, du Togo, de Tunisie et d'Ukraine seront placées automatiquement en procédure accélérée.

Finalement, en juin 2021, un arrêté interministériel désigne officiellement la **Turquie** comme **pays tiers sûr**, signifiant que les réfugié-e-s y sont en sécurité et n'ont pas à faire de demande d'asile en Grèce [59]. Cela permet ainsi à la Grèce de renvoyer en Turquie des personnes sans analyser leur demande. Les conséquences de cet arrêté sont considérables : alors que durant le premier quart de 2021, 620 demandes d'Afghans ont été rejetées, elles étaient environ 1.935 à l'être durant le troisième quart de l'année. Ces chiffres sont de 165 rejets durant le premier quart contre 640 durant le troisième quart pour les Syriens. [60]

Lors d'un discours, le Ministre de l'immigration a par ailleurs déclaré que cette nouvelle gestion de l'immigration aurait « *effacé les souvenirs de l'ère des frontières ouvertes* » et que « *le gouvernement fonctionne comme le bouclier de la Grèce* » [61].

## MULTIPLICATION DES RETOURS ET DES DÉPORTATIONS ILLÉGALES

**L'augmentation des refus de demande d'asile** n'est que la première étape et s'est accompagnée d'un autre axe central de la politique migratoire grecque : **les retours forcés**. En effet, selon Mitsotakis, l'Europe doit miser davantage sur les retours et sur le Pacte UE-Turquie de 2016. Comme prévu dans ledit Pacte, la Turquie s'est engagée à rapatrier les débouté-e-s. Pourtant, selon une déclaration du Ministre grec de l'immigration, la Turquie aurait refusé de coopérer avec la Grèce pendant plus de 17 mois [62]. Le gouvernement a depuis demandé à plusieurs reprises à la Turquie de remplir ses engagements et de rapatrier plusieurs centaines de personnes déboutées, mais n'a essayé que des refus.

En août 2020, une enquête du New York Times accuse la Grèce d'avoir déporté jusqu'à présent plus de 1.000 personnes jusqu'aux eaux turques et de les y laisser sur des canaux surchargés, en attendant que les garde-côtes turcs les récupèrent. Ces *pushback*, ou refoulements, fréquemment documentés par les victimes, les ONG et certains garde-côtes turcs, se seraient produits de façon répétée durant la période de confinement due à la pandémie et continuent toujours aujourd'hui. Face à ces accusations, le gouvernement a toujours nié les faits, déclarant que les retours se faisaient toujours en conformité avec la loi et les valeurs européennes et a refusé une enquête demandée par la Commission européenne, estimant que ce serait une violation de l'État de droit du pays [63].

## CRÉATION DE CAMPS « FERMÉS »

La réforme du droit d'asile de novembre 2019 mentionnée plus haut prévoyait aussi la **création de camps fermés**. En effet, suite à l'engorgement des hotspots et les demandes répétées de la population locale, le gouvernement a annoncé le souhait de remplacer les trois plus grands camps à Chios, Lesbos et Samos par des structures fermées. Avec une capacité trois fois plus importante, ces nouveaux camps visent à enfermer les demandeur-se-s d'asile le temps de leur identification, de l'étude de leurs demandes et de décider de leur relocalisation ou d'un retour vers la Turquie. Dans une volonté de rassurer les populations locales, le Ministre de l'immigration a déclaré que ce nouveau modèle de camp protègerait les locaux et que les sections de détention avant éloignement seraient « *totalement fermées, comme les prisons de Chios* » [64]. Selon lui, « *Les nouvelles structures contrôlées et fermées ont un effet dissuasif.* » [65].

En effet, le gouvernement estime que ces structures contrôlées et fermées proposent un hébergement de qualité et répondent aux normes européennes tout en permettant d'enfermer les migrant-e-s illégaux-ales devant être renvoyé-e-s [66]. Si ce modèle est critiqué par les associations qui s'inquiètent des conséquences de l'enfermement sur l'accès aux services et sur la santé mentale des résident-e-s, le gouvernement souhaite **généraliser ce modèle à tout le pays**, sur les îles et sur le continent.

Durant la crise sanitaire, de nombreuses ONG ont dénoncé les conditions dans les camps et l'utilisation par le gouvernement des différents confinements pour durcir la politique d'immigration. En effet, les personnes vulnérables n'ont pas été évacuées alors même que l'application des gestes barrières était impossible, les services d'asile étaient fermés et l'accès à l'aide médicale et juridique était devenu très limité. D'autre part, la durée des confinements dans les camps était supérieure à celle du reste de la

population grecque. En octobre 2021, des ONG ont aussi déclaré que 60% des résident-e-s des camps n'auraient pas reçu de nourriture durant le mois. Selon le Ministère de l'immigration, seuls les demandeur-se-s d'asile ont droit à la nourriture puisque les réfugié-e-s statutaires « *doivent quitter les camps* » et les débouté-e-s « *ont l'obligation de quitter le pays* » [67].

“

Nous avons décongestionné les deux îles, le continent et Athènes. Les nouvelles structures contrôlées et fermées agissent comme un moyen de dissuasion. Elles mettent en évidence l'abîme idéologique qui nous sépare de SYRIZA.

**Discours du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Panagiótis Mitarákis, 29 janvier 2022 [65]**

## ATTAQUES À L'ENCONTRE DES ONG

L'un des derniers axes de la politique d'immigration du gouvernement conservateur est de **limiter l'impact des ONG**, actrices majeures de la protection des réfugié-e-s dans le pays depuis 2015. Ainsi, en 2020, un arrêté ministériel sur le droit des ONG oblige chaque organisation travaillant auprès des réfugié-e-s à s'enregistrer, elle et son équipe, auprès du Ministère des migrations [68]. Afin de pouvoir continuer à opérer, les ONG doivent obtenir un certificat dont les critères d'obtention sont très stricts. Censée réguler le secteur associatif, cette nouvelle loi permet aussi au gouvernement d'effectuer un tri sur les centaines d'associations travaillant dans le pays. Pour les ONG, cette loi met en péril l'État de droit [69].

De plus, un décret de novembre 2020 empêche les personnes travaillant dans les camps de diffuser tout contenu informant de ce qui s'y passe, au risque de poursuites légales. Cette clause de confidentialité est vue comme une attaque envers les ONG qui ne pourraient plus exercer leurs missions de plaidoyer et dénoncer les abus commis dans les camps [70].

Ces différents décrets s'inscrivent dans une volonté plus large du gouvernement de freiner l'implication de la société civile et s'est aussi traduit par une **criminalisation de l'action humanitaire**. En effet, un procès notable a commencé en novembre dernier, contre 24 humanitaires accusés de trafic d'êtres humains, de blanchiment d'argent, d'espionnage et de faire partie d'une organisation criminelle, pouvant risquer jusqu'à 25 ans de prison. Cette affaire n'est pas isolée. En Grèce, entre 2020 et 2021, 44 personnes ont été poursuivies pour des faits similaires. [71]





# TYPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES CAMPS ET ÉCHANTILLON

## 1 DÉFINITIONS

La situation d'encampement en Grèce prend diverses formes en fonction du chemin emprunté par les personnes exilées. Entre *hotspots*, centres d'accès contrôlé fermés des îles, centres d'accueil temporaire et camps informels ; les personnes peuvent connaître uniquement l'une de ces réalités mais peuvent également passer de l'une à l'autre. De manière générale, **la stratégie actuelle du gouvernement grec et de l'Union européenne demeure l'enfermement des demandeur-se-s d'asile.** Plusieurs projets de murs sont prévus et actuellement mis œuvre dans des centres d'accueil temporaires faisant suite à l'appel d'offre émis par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) [72]. Selon le média Al Jazeera, ce projet concerne environ 24 camps sur le territoire [73].

### HOTSPOTS – CRI

Cinq *hotspots*, désormais nommés « **centres de réception et d'identification** » (CRI) étaient initialement mis en place en Grèce. Ils ont depuis été réduits au nombre de deux [74]. Malgré la capacité d'accueil totale de 7.450 personnes, augmentée à 13.338 places avec l'ouverture du centre de Kara Tepe - Mavrovouni eu égard à l'incendie dévastateur dans le camp Moria en septembre 2020, ces centres restaient des espaces où conditions insalubres, insécurité et surpopulation se conjuguaient constamment [75]. Gardés et fermés, ces espaces sont gérés par le gouvernement grec avec le soutien des agences européennes mandatées et avec la présence de l'UNHCR [76].

Cependant, **ces espaces sont voués à ne plus exister** dans quelques années. Ils sont peu à peu remplacés par les centres d'accès contrôlé fermés des îles. Pour les personnes arrivant par la voie terrestre, celles-ci doivent passer par le centre de réception et d'identification de Diavata qui a désormais le statut de *hotspot*. Ce dernier opère comme une structure fermée où les personnes peuvent être détenues pendant plusieurs semaines [77].

### CENTRES D'ACCÈS CONTRÔLÉ FERMÉS DES ÎLES

Comme leur nom l'indique, ces centres sont **fermés et sécurisés** afin d'interdire au maximum les déplacements des personnes hors de ces espaces. Pour le moment, trois de ces centres ont été récemment ouverts dans l'attente que d'autres puissent remplacer les deux *hotspots* restants. D'ici à l'automne 2022, quatre camps bâtis sur ce modèle doivent voir le jour, sur les îles de Leros, Kos, Chios et Lesbos [78].

## CENTRES D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Qualifiés de centres d'accueil temporaire [79], ces espaces sont protéiformes. Tantôt mis en place sur des bases militaires [80], tantôt mis en place sur des terrains vagues ou dans des espaces désaffectés avec des bâtiments en dur à l'instar d'un ancien village de vacances [81] ou d'une ancienne usine [82], **ces espaces prennent des formes multiples**. Cela peut être des abris en dur, en préfabriqué, des conteneurs réaffectés ou encore des tentes distribuées par l'organisme gestionnaire. Les camps conjuguent souvent plusieurs types d'habitats notamment lorsque les infrastructures sont surchargées. En matière de gestion, certains sont fermés, contrôlés et entourés de fils barbelés ; d'autres sont relativement plus ouverts [83].

## CAMPS INFORMELS

En Grèce, des camps de fortune sont présents mais **difficilement identifiables** compte tenu de la volatilité de ces réalités d'encampement et de l'informalité dans laquelle se mettent en place ces espaces. Constitués d'abris de fortune bâties avec des tentes, des bâches ainsi que des objets de récupération, un ou plusieurs camps informels sont présents à **Patras**, ville surnommée « le Calais grec » [84]. Ces espaces se créent souvent non loin des points de passage frontaliers où les personnes se retrouvent coincées eu égard aux politiques restrictives de déplacement.

Hotspot de Lepida, île de Leros

PHOTO ©: GEMMA BIRD



2

# PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON DES CAMPS / LIEUX D'ACCUEIL CHOISIS

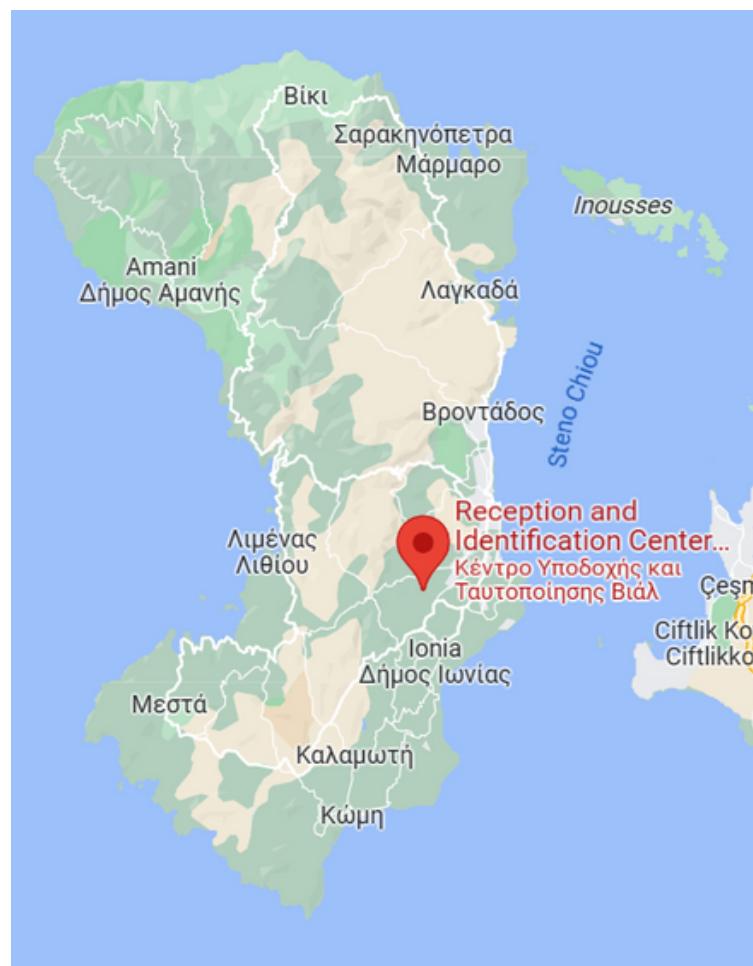
## CAMP DE VIAL - CRI

Le camp de Vial, situé **sur l'île de Chios**, est une ancienne usine d'aluminium transformée en centre d'accueil, d'identification et d'enregistrement ou CRI (centre de réception et d'identification) en février 2016. Il fait partie des cinq CRI, aussi appelés *hotspots*, qui ont été ouverts à partir de 2016. C'est un **camp semi-ouvert** dans lequel les mouvements des habitant-e-s sont extrêmement contrôlés même s'il-elle-s sont autorisé-e-s à sortir ponctuellement.

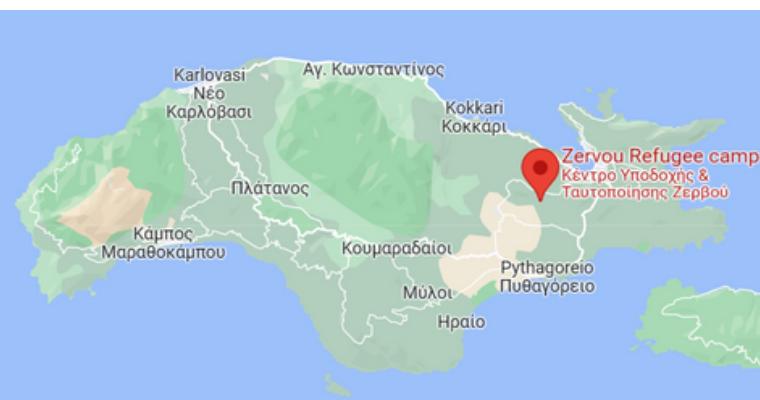
La gestion du camp est divisée entre le Ministère chargé de la politique migratoire (RIS), la police et l'armée grecques, ainsi que les agences européennes Frontex, Europol et l'EASO.

En mai 2021, le camp abritait environ 1.000 personnes [85], contre près de 5.000 ou 6.000 en novembre 2019 [86], pour une capacité de 1.100 places selon le gouvernement grec. Près de 60% de la population du camp est d'origine irakienne, syrienne et afghane.

Ce camp est représentatif de la situation vécue dans les *hotspots* et figure parmi les derniers toujours ouverts. De plus, il a déjà été étudié par l'O-CR, ce qui facilitera le recueil d'informations. Enfin, il nous semble intéressant de mettre en avant un camp moins médiatisé que celui de Kara Tepe (Mavrovouni) qui a remplacé le tristement célèbre camp de Moria à Lesbos.



## CAMP DE SAMOS – CENTRE D'ACCÈS CONTRÔLÉ FERMÉ



Le camp de Samos, situé près de la ville de Zervou **sur l'île de Samos** et ouvert depuis septembre 2021, est le premier **camp fermé** créé en Grèce, appelé centre d'accès contrôlé fermé (ou *closed controlled access center*, CCAC, en anglais). Le camp est fermé et contrôlé en continu par 50 gardiens de police et une compagnie de sécurité privée.

Le camp de Samos est administré par le RIS, la police grecque et le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR). Il est intégralement financé par le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) de l'Union européenne.

D'une capacité de 3.000 habitant-e-s, le camp compte actuellement environ 372 personnes [87]. Parmi les 3.000 personnes pouvant y habiter, sont prévu-e-s 240 mineur-e-s non-accompagné-e-s, 240 personnes vulnérables (parent seul, femmes,

autres groupes vulnérables) et 940 personnes en rétention administrative.

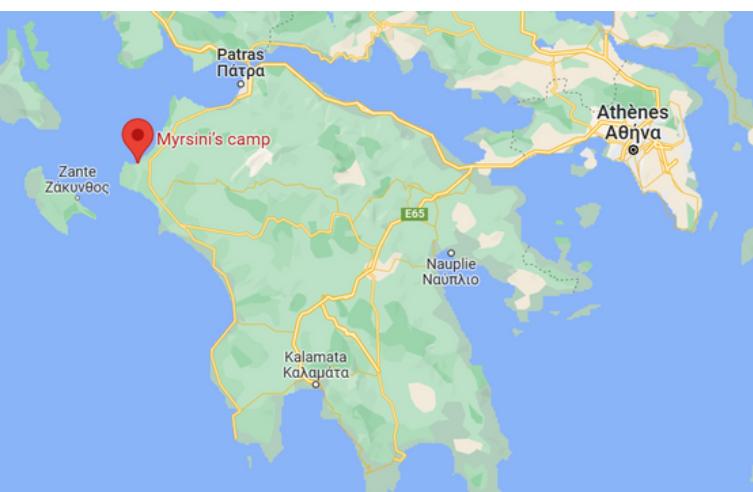
Le gouvernement présente ce camp comme un modèle qu'il souhaite généraliser à tout le pays en remplacement des *hotspots*. En effet, son ouverture a été très médiatisée par le gouvernement grec et relayée par l'Union européenne. Ce camp, qui est aujourd'hui le plus peuplé des camps dits fermés, est donc un objet d'étude intéressant et permet de se faire une idée du fonctionnement des centres d'accès contrôlé fermés.

## CAMP D'ANDRAVIDA - CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Le camp **d'Andravida** est un ancien village vacances 5 étoiles réhabilité en centre d'accueil temporaire en mars 2016 par le maire syrien de la ville. Il diffère des autres camps construits sur des sites de l'armée ou des zones industrielles. La population vit dans des petites maisons individuelles et est **libre d'aller et venir**. Le camp est administré par l'OIM et le RIS.

En février 2022, 225 personnes vivaient dans le camp, pour une capacité de 498 places. 53% de la population est d'origine syrienne et 31% d'origine irakienne. 41% des habitant-e-s sont des enfants [88].

Ce camp est un bon exemple de la diversité des camps de réfugiés en Grèce. S'il nous manque des informations pour l'assurer, il pourrait y avoir de nombreux éléments positifs en termes d'infrastructure, d'implication des acteurs et de liberté des habitant-e-s.



## CAMP DE DIAVATA - CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Créé en février 2016, le camp de **Diavata** est établi sur une ancienne base de l'armée à 7,5 km de Thessalonique. Le camp est administré par le RIS et l'association allemande ASB.

En février 2022, le camp compte 598 habitant-e-s pour une capacité maximale de 906 places. 53% des personnes sont d'origine afghane et 39% sont des enfants [89]. En 2019, Diavata était un des camps les plus surpeuplés du continent grec et les conditions de vie y étaient très insalubres.

Aussi, Diavata fait partie des camps qui ont été **entièvement murés** en 2021. Cela suit une décision du gouvernement grec de transformer une grande partie des camps du continent en **camps fermés** en construisant des murs, renforçant les systèmes de surveillance et limitant les temps de sortie des habitant-e-s. 24 camps sont concernés par ces travaux. Ainsi, l'étude de Diavata servira d'exemple pour comprendre le durcissement de la politique migratoire grecque.

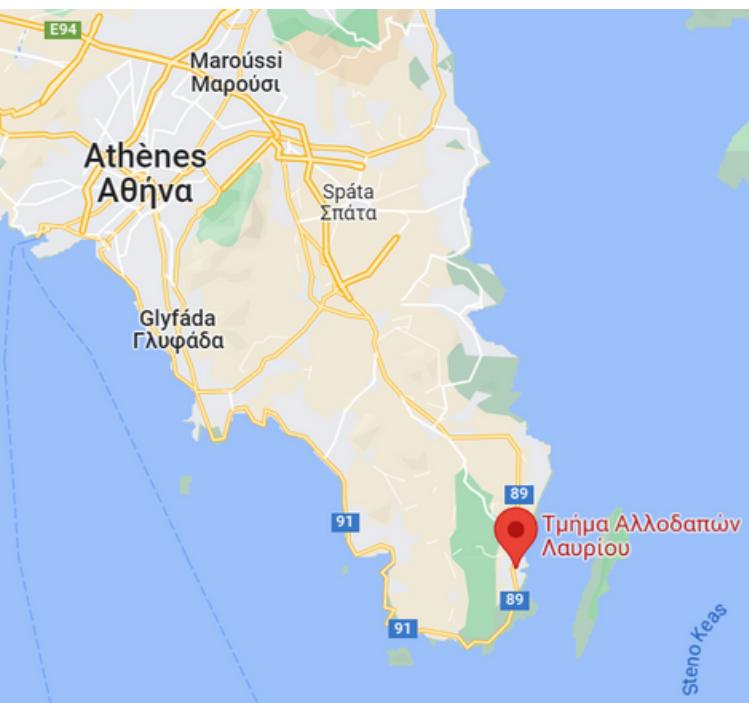


## CAMP DE LAVRIO - CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Lavrio est un centre d'accueil temporaire **à une heure d'Athènes**, créé durant la Guerre froide à l'intention des réfugiés politiques kurdes et turcs. Depuis 2015, un second camp a été créé juste à côté du premier pour accueillir les réfugiés kurdes fuyant la guerre en Syrie.

Jusqu'à l'été 2017, le gouvernement grec apportait une aide au camp avec la Croix-Rouge grecque. Pressurisée par la Turquie, cette aide a été interrompue. Depuis, le camp est **auto-géré** et aidé d'associations locales. En décembre 2020, le camp était habité par 267 personnes [90].

Ce camp, qui existe depuis la Guerre froide, est un exemple très parlant de la pérennisation des camps dans le pays. De plus, le caractère auto-géré de ce camp et le peu d'informations disponibles en ligne en font un objet d'étude original et particulièrement intéressant.

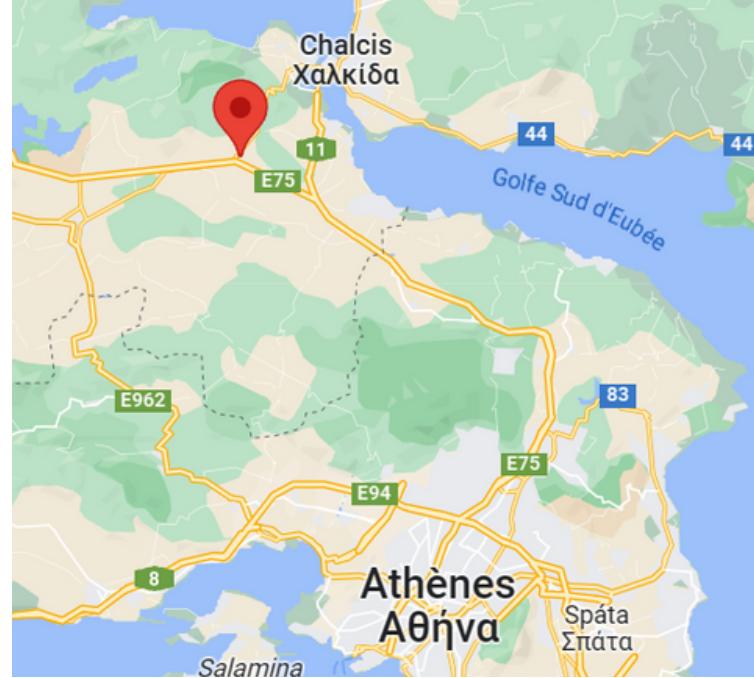


## CAMP DE RITSONA - CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Ritsona est un centre d'accueil temporaire situé **à 12 km de Chalkida** et 75 km d'Athènes, sur le terrain d'un ancien camp militaire. Il est administré par le RIS et l'OIM.

En février 2022, le camp comptait 2.263 personnes pour une capacité totale de 2.948 places. C'est l'un des camps grecs les plus peuplés et ayant la plus grande diversité de nationalités [91].

Ritsona est un des camps majeurs du pays et est aussi le premier à avoir été **clôturé par un mur** en 2021. De plus, les habitant-e-s du camp de Malakasa y ont été déplacé-e-s en août 2021.



# CONSULTATIONS DE TERRAIN



## 1 PROTECTION ET SÉCURITÉ DANS LES CAMPS

Alors qu'elle tendait à être dès 2015 le point d'entrée charnière dans l'Union européenne de plus d'un million de personnes exilées en quête de protection sur le territoire communautaire, **la Grèce ne répondait pas à l'effectivité des services nécessaires à l'accueil et à l'asile** [92]. Le cafouillage organisationnel a laissé des personnes dans l'attente d'une décision d'asile pendant des mois ou des années dans des conditions déplorables voire inhumaines suscitant les controverses. Alors que l'accueil des personnes exilées était présenté comme un enjeu temporaire, la lenteur des gouvernements successifs en matière de politique d'accueil de même que leur inadaptabilité ont contribué à faire perdurer les obstacles, quelques fois même pervertissant la mise en place d'un prompt accueil tant l'accès à la protection et à la sécurité reste insaisissable.

Pourtant, depuis 2020, le nombre de nouveaux-elles arrivant-e-s, de demandes en attente et de personnes dans les camps a considérablement diminué. Ce constat suffit au Ministère des migrations et de l'asile (MoMA) pour justifier qu'il a « *repris le contrôle* » de la situation [93]. Toutefois, ces chiffres sont en majeure partie le résultat de politiques et d'actions qui **empêchent et limitent l'accès à la protection et à un accueil digne** des personnes exilées. Sur les îles comme sur le continent, les demandeur-se-s d'asile restent confiné-e-s dans des cadres de plus en plus restrictifs et sécurisés, **marginalisé-e-s au lieu d'être accueilli-e-s**.

Dans le même temps, **le gouvernement grec jette l'opprobre sur les États membres de l'UE** qui devraient partager selon lui le défi de l'accueil des personnes exilées ; à l'instar de son Premier ministre Kyriakos Mitsotakis qui blâme les pays de l'UE qui « *refusent de prendre part à la distribution équitable des réfugié-e-s au niveau européen* » [94].

Bien qu'ils aient été créés comme des solutions temporaires, de nombreux camps de réfugié-e-s se sont transformés au fil des années en sites de déplacement prolongé qui, jusqu'à aujourd'hui, continuent à accueillir des familles et des individus dans des circonstances pressantes. Dès lors, les enjeux se multiplient et s'entrecroisent entre insécurité et violence dans et autour du camp, protection juridique et accès au droit qui sont pourtant une matrice essentielle et de première nécessité pour la bonne gestion de ces camps. En tout et pour tout, le gouvernement grec - avec des partenaires de l'UE, les Nations Unies, des ONG, ainsi que les personnes déplacé-e-s - doit saisir ces enjeux pour évaluer les impacts des changements et remédier aux préjudices avant toute nouvelle mise en œuvre.

### EVALUATION DE L'INSÉCURITÉ

» ***Des conditions de réception (matérielles)***

En 2020, la Grèce a annoncé qu'elle construirait de nouvelles installations, avec 276 millions de dollars de subventions européennes [95]. Anciennement appelés centres polyvalents, les **centres fermés à accès contrôlé** (*closed controlled access center*, ou CCAC, en anglais) gèrent toutes les procédures liées à l'asile, de l'enregistrement à la détention avant le renvoi. Les CCAC, dont le premier a ouvert ses portes à Samos en septembre 2021, sont des **structures hautement sécurisées** avec des entrées et des sorties restreintes, construites dans des zones éloignées. Les défenseur-se-s des droits de l'Homme ont averti que le confinement et l'isolement qui en résulteraient compromettraient l'accès des résident-e-s à l'aide et aux services, à la santé mentale et à l'intégration. La Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a mis en garde contre une privation de liberté à grande échelle et potentiellement à long terme, et le représentant du Haut-commissariat pour les réfugiés de l'époque a demandé instamment que les demandeur-se-s d'asile ne soient pas traité-e-s comme des criminel-le-s en tant que la détention d'une personne au seul motif qu'il-elle demande l'asile est contraire aux droits international, européen et grec [96]. Bien que les responsables de l'UE aient insisté sur le fait que les installations ne seraient pas fermées, les déclarations officielles grecques indiquaient le contraire et sont devenues réalité. A cet effet, Nikos Ftinoyani, du conseil municipal, explique l'appréhension d'une partie de la population locale : « *Nous voyons bien à la manière dont ce camp a été construit qu'il ne s'agit pas d'une structure temporaire mais d'un camp permanent de 3.000 personnes.* » [97].

ortiques de sécurité avec reconnaissance digitale et tourniquets à l'entrée, horaires de sortie compris entre 8 heures et 20 heures, zone de rétention pour les débouté-e-s de l'asile... **Les mesures de sécurité**, gérées à la fois par une société privée à l'intérieur du camp et par la police à l'extérieur, **sont strictes**, et critiquées par les ONG qui s'inquiètent d'atteintes à la liberté de mouvement. « *C'est plus confortable mais il y a*

*moins de liberté* » [98], explique Philipp, un bénévole qui fait état de problèmes de santé mentale. Les habitant-e-s « *peuvent se déplacer s'ils-elles ont les autorisations et sont dans le parcours de demandeur-se-s d'asile. Quand ils-elles arrivent, ce n'est pas le cas, en cas de rejet non plus...* », assure Marc-Antoine Pineau de l'association ASSIA.



*Le camp de Samos n'est pas digne d'accueillir : tout y est blanc, des murs de trois à quatre mètres de haut ornés de barbelés sur le pourtour du camp, des miradors [...]. C'est une zone de non-droit, tout est semblable à une prison.*

**Propos de Marc-Antoine Pineau, de l'association ASSIA, à l'Observatoire des Camps de Réfugiés [99]**

Le sentiment est semblable au nord du pays, dans le Camp continental de Diavata, là où une réfugiée célibataire originaire d'Afghanistan résidant dans le camp déclare en mai 2021 : « *La nuit, lorsque je regarde derrière les clôtures en fil de fer barbelé du camp, je réalise à quel point ma vie ici est différente du reste [...]. Je ne peux observer la beauté des lumières de la ville que de loin, sans même savoir pour combien de temps je dois rester ici...* » [100]. La clôture métallique, les tours de guet et le contrôle omniprésent des entrées et sorties participent au **sentiment d'exclusion**. A cela s'ajoute l'éloignement du camp de Diavata qui empêche les réfugié-e-s de s'engager socialement, culturellement et économiquement dans leur environnement exacerbant dès lors leur isolement, leur marginalisation et leur exclusion. Néanmoins, les

résident-e-s se réapproprient et repensent leur relation avec la fermeté du camp de Diavata en sortant et en revenant par des sorties informelles. Cela montre que **la clôture est largement symbolique**, remplissant sa fonction de confinement panoptique [101] et de technologie d'exclusion tout en maintenant les résident-e-s dans un espace liminal qui se veut être « *la manière dont se construisent des situations d'altérité, dans un jeu complexe engageant le pouvoir, le lieu et les normes sociales et spatiales* » [102].

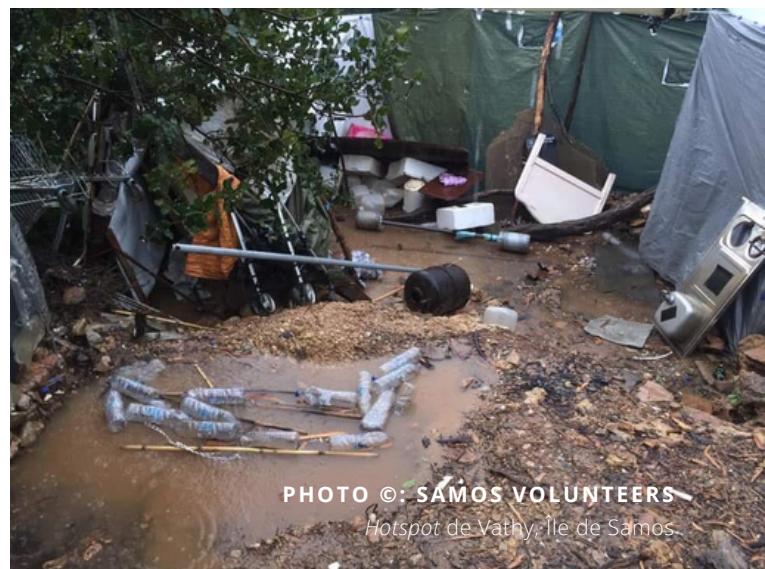
## » Des conditions de traitement

Charif Bibi, journaliste chez InfoMigrants était en mission sur l'île de Chios. Il assure à l'Observatoire des Camps de Réfugiés que le camp dit semi-ouvert [103] de Vial était « *parmi les pires camps jusqu'à présent* » [104] compte tenu des **conditions de vie déplorables** que subissent les résident-e-s. Dans cette **structure surpeuplée**, la majorité d'entre ils-elles vivent dans des tentes de fortune construites à partir de déchets. Des toilettes chimiques qui débordent, des ordures éparpillées et des souris aggravent la misère. A son paroxysme, le camp de Vial est appelé « *petit Damas* » ou encore « *petit Kaboul* » rappelle-t-il.

En décembre 2021, Amnesty International a estimé [105] que près de 100 des 450 résident-e-s des camps en Grèce avaient été **détenu-e-s illégalement** depuis que la décision ministérielle de mi-novembre, démentie par le gouvernement et l'UE [106], a empêché les résident-e-s sans pièce d'identité valide de sortir du centre.

Alors que la Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, exhortait déjà les autorités grecques dans une lettre ouverte de mettre fin aux opérations de refoulement aux frontières terrestres et maritimes avec la Turquie [107], d'enquêter sur les allégations de refoulement et de mauvais traitements infligés aux migrant-e-s [108], de garantir un environnement favorable aux ONG et d'améliorer les conditions d'accueil ; Monsieur P., un membre d'une

association qui a été présente à proximité du camp de Samos, rapporte que des **actes de pushbacks** ont été perpétrés dans ces camps par les autorités sur place. De surcroît, Charif Bibi affirme que ces actes de *pushbacks* avaient été identifiés sur l'île de Chios sous les yeux immuables de l'agence Frontex. En somme, selon les données du réseau de surveillance de la violence aux frontières (BVMN), **la Grèce a repoussé illégalement environ 6.230 demandeur-se-s d'asile de ses côtes depuis janvier 2020** [109].



## » De la violence liée au genre

Le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR, ou Agence des Nations Unies pour les réfugiés), ainsi que des agences partenaires, des ONG, des municipalités et des autorités ont établi des discussions avec des réfugié-e-s et des demandeur-se-s d'asile à travers la Grèce pour identifier leurs principales préoccupations et recommandations en matière de protection et d'intégration [110]. Les résident-e-s des CRI insulaires, des sites continentaux et des zones urbaines, en particulier les femmes et les enfants, ont exprimé des **préoccupations en matière de sécurité**, notamment en ce qui concerne les violences liées au genre. Certain-e-s réfugié-e-s

dans les CRI ont déclaré que la sécurité s'était améliorée depuis que la population y a diminué et après la création de zones désignées pour les femmes seules. Cependant, d'autres ont noté que le fait d'avoir moins de voisin-e-s les expose à de plus grands risques car il n'y a personne pour intervenir la nuit en cas d'agression, en l'absence de patrouilles de nuit de la police.

**Les femmes et les enfants sont ceux-elles qui courrent le plus de risques** en raison du manque de sécurité et de protection. Les facteurs les plus courants qui augmentent le risque de violence liée au genre sont l'absence totale ou limitée aux moyens de subsistance et/ou à l'aide, la réaction limitée des autorités, le manque de sécurité, l'incertitude quant à l'avenir de la personne en raison de l'imprécision de son statut juridique, et les conditions de vie déplorables. Charif Bibi indique que dans le camp de Vial notamment, de nombreux témoignages déploraient de mauvais traitements faits aux femmes, là où « *il y a une forme de négligence dans l'assistance faite aux femmes et l'accompagnement des enfants* » [111].

## PROTECTION JURIDIQUE ET ACCÈS AUX DROITS

### ➤ *De l'assistance juridique*

Face au désarroi de réfugié-e-s nouvellement arrivé-e-s sur l'île de Samos, le **Human Rights Legal Project (HRLP)** se veut d'intervenir auprès des réfugié-e-s arrivant par la mer. Les réfugié-e-s contactent généralement le HRLP soit directement (par le biais du numéro d'appel qui a largement circulé parmi leurs communautés), soit sur recommandation d'autres acteurs des droits de l'Homme ou organismes de surveillance des frontières maritimes.

Le HRLP a indiqué à l'Observatoire des Camps de Réfugiés [112] qu'il a également été observé que les nouveaux-elles arrivant-e-s qui se cachent peuvent **contacter des membres de leur communauté qui vivent déjà dans le camp ou dans la ville de Samos** afin de leur demander de l'aide. Il y a eu

Camp de Vial, île de Chios

PHOTO @: LOUISA GOULIAMAKI / AFP, 2019



Face au désarroi de réfugié-e-s nouvellement arrivé-e-s sur l'île de Samos, le **Human Rights Legal Project (HRLP)** se veut d'intervenir auprès des réfugié-e-s arrivant par la mer. Les réfugié-e-s contactent généralement le HRLP soit directement (par le biais du numéro d'appel qui a largement circulé parmi leurs communautés), soit sur recommandation d'autres acteurs des droits de l'Homme ou organismes de surveillance des frontières maritimes.



Le HRLP a indiqué à l'Observatoire des Camps de Réfugiés [112] qu'il a également été observé que les nouveaux-elles arrivant-e-s qui se cachent peuvent **contacter des membres de leur communauté qui vivent déjà dans le camp ou dans la ville de Samos** afin de leur demander de l'aide. Il y a eu deux cas, jusqu'à présent, dans lesquels le HRLP a été impliqué, où des réfugié-e-s résidant à Samos ont essayé de trouver un moyen d'aider au transfert des personnes nouvellement arrivées, en utilisant un taxi ou en se rendant eux-mêmes dans la zone. En raison de leur aide, ils-elles ont été accusé-e-s de transfert illégal ou de facilitation du transfert illégal. En outre, il y a eu un cas de réfugié-e-s nouvellement arrivé-e-s se cachant dans la ville de Samos par peur de subir un *pushback* ou un mauvais traitement, jusqu'à ce qu'ils-elles contactent finalement le HRLP pour demander une assistance juridique pour leur enregistrement. Suite à leur enregistrement, une enquête préliminaire a été menée par les autorités de police pour le délit de facilitation de leur séjour illégal ; pour lequel, cependant, aucune poursuite n'a été engagée.

## » Du ciblage institutionnel : la criminalisation des réfugié-e-s et l'intimidation des défenseur-se-s des droits de l'Homme

Dimitris Choulis, avocat et membre du HRLP rappelle à l'Observatoire des Camps de Réfugiés [113] son intention de **faire la lumière sur la**

**criminalisation systématique des réfugié-e-s**, les batelier-ère-s par exemple qui subissent le prétexte de la « *lutte contre la contrebande* » aux frontières extérieures de l'UE et qui doivent faire face à leur criminalisation, résultat selon lui de la fermeture croissante des frontières de l'UE, qui oblige les personnes à risquer leur vie et celle de leur famille. Il nous rapporte le cas d'un père de famille (N.) demandeur d'asile qui a été accusé d'avoir causé la noyade de son fils de six ans pendant un naufrage. Lui, et son co-passager Hasan qui risquait une peine à perpétuité pour avoir conduit le bateau, ne sont que des exemples d'une « *pratique commune aux frontières extérieures de l'Europe* ». Batelier-ère-s, conducteur-rice-s de taxis, résident-e-s, accusé-e-s d'émeute dans le camp, de nombreuses raisons sont évoquées et suffisent pour criminaliser les réfugié-e-s. Les avocat-e-s ne pouvant pas être présent-e-s dans le camp, **les réfugié-e-s se voient handicapé-e-s dans leur lutte pour accéder à leurs droits**.

Le HRLP est convaincu qu'il faut prendre en considération le fait que Samos est une île où peu d'ONG sont actives ou impliquées de façon proactive aux côtés des nouveaux-elles arrivant-e-s et, dans les cas concernant les réfugié-e-s qui amarrent, la population locale est moins tolérante à l'égard des migrant-e-s et leurs défenseur-se-s, et pour cette raison, moins réactive à ce contexte inquiétant et bien établi.

« *Dans la Grèce de 2020, alors que nous avons une politique de refoulement systématique, vous mettez un obstacle de plus pour les demandeur-se-s d'asile : même si vous arrivez ici, nous vous criminaliserons. En tant que demandeur-se d'asile, que pouvez-vous faire ?* » questionne Dimitri Choulis avant de rappeler que la situation est identique dans tous les camps de réfugié-e-s en Grèce.

Par conséquent, et selon le HRLP, les camps de réfugié-e-s en Grèce, et le camp de Samos en

particulier, constituent un terrain fertile où l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de pratiques plus dures concernant le traitement des demandes d'asile florissent, tout en retirant les garanties et protections procédurales. Aussi, il incombe à la Grèce, pour ceux-elles qui prévoient d'arriver sur l'île afin de demander une protection internationale et/ou pour les défenseur-se-s des droits de l'Homme qui tentent de protéger la vie et les droits des réfugié-e-s, de **faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme** documentées quotidiennement au large de ses côtes et sur son territoire et de demander des comptes aux autorités locales et nationales.

## » *Du regroupement familial*

La déclaration dite « accord UE-Turquie », adoptée entre l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016 à la suite de la crise migratoire en Europe prévoit le renvoi des demandeur-se-s d'asile en Turquie dans l'objectif « *d'éviter qu'une route de migration irrégulière ne s'ouvre* » [114] au départ du territoire turc en direction de l'UE, et empêche l'accès aux îles grecques des demandeur-se-s d'asile arrivant. Pourtant, les personnes sollicitant un rapprochement familial, pour la plupart des femmes ou des personnes considérées comme vulnérables au titre de la loi grecque, ne sont pas censées séjourner sur les îles mais être autorisées à gagner le continent. Toutefois, le manque de compétence dans et autour des camps ne permet pas de faire savoir leurs droits aux personnes, ou la latence est telle qu'elle instaure une paralysie du système et de la gestion de leurs droits.

En pratique, **la procédure de regroupement familial est extrêmement complexe et longue**. Elle dure au moins trois ans et nécessite une assistance et un soutien juridique constants. La procédure de regroupement familial comprend, entre autres, la communication et la coopération avec les ambassades grecques compétentes, des entretiens avec le-la réfugié-e et les membres de sa famille, des tests ADN si nécessaire, ainsi qu'une

représentation juridique devant le tribunal administratif compétent en cas de rejet.

Dès lors, les **obstacles administratifs**, en particulier pour la délivrance de visas même dans les cas où la demande de regroupement familial a été acceptée, continuent d'entraver l'exercice effectif du droit au regroupement familial pour les réfugiés [115].

## » *Du droit d'asile*

**La loi grecque sur la protection internationale (IPA), en vigueur depuis janvier 2020, tend à compromettre l'accès à la protection.** La loi étend le recours à des **procédures frontalières dites accélérées** (*Fast-track border procedure*) [116], qui peuvent empêcher un examen équitable et approfondi des demandes d'asile, entraînant des rejets infondés. Elle élargit les motifs pour lesquels les demandes sont jugées irrecevables ; elle prolonge la durée maximale de détention des demandeur-se-s d'asile qui passe de trois à dix-huit mois ; et il leur est plus difficile d'obtenir gain de cause en appel. Bien que l'IPA prévoit des garanties aux procédurales spéciales pour les personnes jugées vulnérables en ce qu'elles présentent certaines conditions ou des identités marginalisées [117], la loi diminue ces garanties en n'accordant plus la priorité aux demandes des groupes vulnérables et en soumettant à nouveau un grand nombre d'entre eux à des restrictions de déplacement et des procédures accélérées [118].

De plus, les assistant-e-s juridiques ont déclaré à l'ONG Refugees International [119] qu'ils-elles sont très préoccupé-e-s par les client-e-s souffrant du **syndrome de stress post-traumatique (SSPT)**, qui n'est plus considéré comme une vulnérabilité. Un avocat de Lesbos a aussi déclaré à Refugees International que les évaluations de la vulnérabilité au stade de l'enregistrement sont si brèves qu'elles

omettent parfois d'identifier les victimes. Les personnes ne sont probablement pas à l'aise pour révéler de tels traumatismes lors des premières interactions avec les autorités. L'ONG Fenix signale que des personnes demandant l'asile en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité et de leur expression de genre et/ou de leurs caractéristiques sexuelles éprouvent par-là des difficultés à formuler leur demande lors de l'enregistrement ou des entretiens en raison de la stigmatisation, de la discrimination ou des persécutions subies dans le passé.

De surcroît, **les autorités émettent parfois des rejets en quelques jours**. Par le biais de Refugees International, un avocat d'une ONG a déclaré que : « *Parfois, nous n'avons même pas le temps d'aller voir [les nouveaux demandeur-se-s d'asile] avant que leur cas ne soit tranché.* » [120]. Un fonctionnaire du gouvernement a déclaré quant à lui à Refugees International qu'il était opposé à l'idée de faciliter l'accès des avocat-e-s aux demandeur-se-s d'asile, affirmant qu'ils-elles leurs fourniraient les armes pour se donner les chances d'obtenir une protection et/ou un statut.

De tels commentaires suggèrent que **le cadre administratif fait preuve d'ignorance** devant le stress et l'intimidation que subissent les personnes déplacées de force, et en outre devant la complexité juridique de l'accès à l'asile et du rôle fondamental de l'aide juridique.



Hotspot de Lepida, île de Leros  
PHOTO ©: ANGELOS TZORTZINIS / AFP



## 2 GOUVERNANCE ET EFFECTIVITÉ DES SERVICES ASSURÉS DANS LES CAMPS

### EDUCATION

Pour les réfugié-e-s et migrant-e-s, adultes et enfants, **l'accès à l'éducation est d'une grande importance**. L'éducation permet en effet pour ces populations de gagner en confiance, de diminuer le stress et d'avoir une certaine stabilité. Aussi, l'éducation est un facteur clé de l'intégration des réfugié-e-s et migrant-e-s dans un pays hôte [121].

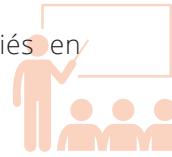
#### » *Un droit fondamental garanti par les textes*

Conformément aux articles 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui a été transposée dans le droit national par la République hellénique (loi 2101/1992), tous les enfants, sans aucune exception, ont des **droits égaux à l'enseignement** primaire et secondaire [122].

Aussi, le droit de l'Union européenne, dont fait partie la Grèce, garantit l'accès à l'éducation des mineur-e-s demandant l'asile et des réfugié-e-s aux mêmes conditions que les ressortissant-e-s des États membres de l'Union. Toute personne se trouvant sous la juridiction d'un État partie à la Convention européenne des droits de l'Homme, y compris, donc, les migrant-e-s en situation irrégulière peuvent invoquer ce droit. Toutefois, en vertu de ce droit, seules les instructions primaire et secondaire sont obligatoirement accessibles [123].

#### » *Le système éducatif pour les enfants réfugiés et migrants en Grèce*

Le système éducatif pour les enfants réfugiés en Grèce compte **trois dispositifs**.



Tout d'abord, les camps insulaires (CRI) et ceux du continent doivent disposer d'un **jardin d'enfants**. Ensuite, le gouvernement grec a mis en place des **centres d'accueil pour l'éducation des réfugiés (DYEP)** pour préparer les enfants vivant dans les centres d'accueil et d'identification et les camps continentaux à des classes régulières. Le DYEP consiste en des cours de l'après-midi dans les locaux des écoles publiques primaires et secondaires. Finalement, il existe des classes d'accueil dans des zones éducatives prioritaires (ZEP) qui s'adressent aux enfants qui n'ont pas les compétences nécessaires en grec. En ZEP, les élèves suivent le cursus ordinaire aux côtés de leurs pairs grecs en cours du matin, et suivent trois heures de cours préparatoires axés sur la langue grecque l'après-midi. Les ZEP sont divisées en ZEP I (aucune connaissance ou connaissance de base du grec) et ZEP II (connaissance modérée du grec) [124].

Ce dispositif éducatif est complété par la nomination de **coordonnateur-rice-s de l'éducation** des réfugié-e-s qui agissent comme un pont entre le système éducatif et les familles de réfugié-e-s résidant dans les CRI, les camps continentaux et les zones urbaines [125].

#### » *La réalité du terrain*

#### I SÉGREGATION

Un rapport de RSAEGEAN souligne que la mise en place de DYEP a créé une « école séparée pour un certain nombre d'élèves », les enfants grecs et réfugiés n'étant pas scolarisés aux mêmes horaires. Aussi, dans deux nombreux cas, les ZEP ont été transformées en un système séparé dans la pratique. Ainsi, le rapport dénonce un **processus de ségrégation entre les enfants** [126].



## I DÉSCOLARISATION

Selon les chiffres de l'ONU, le nombre total estimé d'enfants réfugiés présents en Grèce a fortement augmenté, passant de 27.000 à la fin de l'année 2018 à 44.000 fin 2020 [127]. Toutefois, le nombre d'inscriptions d'enfants réfugiés dans les écoles publiques grecques au cours des deux dernières années a diminué : 12.867 en juin 2019 à 8.367 en mars 2021 [128]. Ces statistiques démontrent donc une **chute brutale et rapide des inscriptions d'enfants réfugiés dans les écoles publiques grecques**.

Aussi, il est important de souligner que l'inscription à l'école ne signifie pas l'assiduité. Selon le Ministère de l'Éducation grec, 7.769 (90%) des 8.637 enfants inscrits en mars 2021 suivent en personne les cours de l'enseignement primaire et secondaire [129].

La pandémie de Covid-19 et le confinement sont souvent pointés du doigt pour expliquer la forte déscolarisation des enfants réfugiés et ce à cause du manque d'infrastructures pour l'apprentissage en ligne dans les camps [130].

Cependant, selon une lettre ouverte de l'ONG Still I Rise, « ***l'accès aux écoles grecques est presque inexistant*** » et cela ne s'explique pas par la récente pandémie de Covid-19. Le rapport met en avant le manque de personnel, le manque d'organisation des écoles, le manque de place, le refus des communautés locales d'accueillir des enfants réfugié-e-s et migrant-e-s dans les écoles

locales et le problème de transport vers les écoles [131]. Ce dernier obstacle est souvent dénoncé par les ONG.

Dans un rapport, l'organisation RSAEGEAN affirme que **l'emplacement des camps de réfugié-e-s pose en soi un défi à l'éducation**. Ce sont les préfectures qui sont chargées d'assurer le transport des enfants des camps vers les écoles en cas de besoin. Toutefois, de nombreuses déficiences ont été dénoncées par les professionnel-le-s de l'éducation. À titre d'exemple, au début du mois d'avril 2021, seuls trois des treize bus nécessaires avaient été organisés dans le camp de Ritsona [132].

“

*Le gouvernement grec ne suit pas les règles nationales [sur la scolarité des enfants] sur les îles parce qu'ils disent que les gens ne vont pas y rester. Bien sûr, c'est difficile pour tout le monde parce que les enfants vont peut-être aller à l'école deux ou trois mois puis partir, mais ce n'est pas une excuse. Même s'ils ne restent qu'un mois, les enfants doivent pouvoir suivre une scolarité.*

**Propos de Dabis Petsikos, de l'association Lesvos Solidarity [133]**

Mélanie Liu, chargée des opérations et de la logistique sur l'île de Chios pour Action for Education, évoque également ces problématiques. Elle dénonce le **manque de budget alloué aux écoles** pour l'intégration des enfants vivant dans les camps, ce qui a des répercussions notamment sur les transports [134].

Aussi, Mélanie Liu évoque un autre frein d'accès à l'éducation. En Grèce, chaque enfant de l'âge de 4 à 15 ans doit avoir accès à l'éducation formelle et ce sans aucune exception. Pour cela, il faut procéder à une inscription. Pour s'inscrire, **trois formalités administratives sont requises** : une preuve d'identité, une preuve de résidence et une preuve de vaccination. Or, la plupart des enfants vivant dans les camps ne disposent pas d'une preuve de vaccination car ces dernier-e-s n'ont pas les justificatifs ou ne sont tout simplement pas vacciné-e-s. Or, comme l'atteste Mélanie Liu, « *si un document manque, alors l'administration ne laissera pas un enfant intégrer l'école* » [135].



PHOTO ©: @THE IMAGINE PROJECT

#### Camp de Vial, île de Chios

L'association *The Imagine Project* organise des activités ludiques (ateliers créatifs, activités sportives...) et d'éducation dans le camp.



## ISCOLARITÉ INTERMITTENTE

Face à la déscolarisation des enfants réfugiés et migrants et au manque d'accès aux écoles grecques, quelques ONG ont mis en place des **systèmes d'éducation informelle dans les camps**.

À titre d'exemple, dans le *hotspot* de Samos, les ONG *Praxis* et *Still I Rise* offrent des cours d'anglais, d'histoire et de mathématiques à 140 jeunes de 12

12 à 17 ans à Mazí ; et une école et un lieu sûr pour les réfugiés âgés de 11 à 17 ans. Toutefois, plus de 200 personnes sont sur liste d'attente pour suivre ces cours et ce, à cause du **manque de bénévoles, de matériels et de moyens** [136].

À Chios, l'ONG *Action for education*, en réponse à la présence très nombreuses de mineur-e-s sur l'île n'ayant pas accès au système éducatif grec, a créé un projet d'éducation informelle (qui a fermé). Dans le cadre de ce projet, les mineur-e-s du camps de Chios ont pu avoir accès à des cours en langues étrangères (grec, anglais, allemand et parfois du français) et à des workshops (musique, art, informatique et chant).

Toutefois, ces ONG considèrent que l'éducation informelle ne peut et ne doit pas remplacer l'accès aux écoles publiques grecques pour les enfants des camps [137].

“

Seul un très petit pourcentage d'enfants va dans les écoles publiques (...). Certaines ONG organisent un peu d'éducation informelle. Mais ce n'est pas le but, le but est que les enfants puissent aller à l'école publique.

**Propos de Dabis Petsikos, de l'association Lesvos Solidarity [138]**

## ALIMENTATION

En Grèce, il existe **deux types de structures** : certaines où il est possible de recevoir de l'argent et d'autres où les repas sont distribués au nombre de trois chaque jour [139].

## » Exclusion de certaines populations et crise alimentaire

Depuis octobre 2021, les réfugié-e-s statuaires et les migrant-e-s débouté-e-s du droit d'asile sont **exclu-e-s de l'aide humanitaire** de l'État grec. Ainsi, aujourd'hui, les distributions alimentaires mises en place dans les camps concernent seulement les demandeur-se-s d'asile. L'exclusion de certaines populations des distributions de nourriture crée une situation jugée extrêmement inquiétante par les ONG travaillant sur le terrain [140].

66

*Seules les communautés locales ou des volontaires se rendent dans les camps et donnent aux personnes [déboutées ou réfugiées] quelque chose à manger. Mais ce n'est pas une solution car soit les camps sont dans des endroits très éloignés, soit les personnes des communautés locales ne peuvent pas soutenir cette solution sur le long terme. Nous avons besoin d'une solution durable et systémique de la part du gouvernement. C'est très urgent.*

**Propos de Malina Sparthari, responsable du plaidoyer en Grèce pour l'association Terre des Hommes [141]**

La décision du gouvernement grec de supprimer le droit à la nourriture pour les personnes déboutées et les réfugié-e-s statuaires a entraîné une **crise alimentaire** dans les camps de réfugié-e-s. Selon vingt-six organisations humanitaires qui ont

dénoncé cette mesure, « 60% des personnes vivant dans les camps sur le continent ne reçoivent pas de nourriture » [142].

Aussi, auparavant, les prestations que touchaient les personnes ayant obtenu l'asile étaient prolongées de six mois pour aider à la transition. À la suite d'une décision du gouvernement grec de mars 2021, la période a été réduite à 30 jours [143].

Ces décisions, en plus de créer une **hiérarchie** parmi les personnes vivant dans les camps, ont entraîné une crise alimentaire sans précédent.

## » Manque d'accès à une nourriture saine, diverse et équilibrée

De nombreux témoignages de demandeur-se-s d'asile, toujours bénéficiaires de l'aide alimentaire, documentent le **manque d'accès à une nourriture saine, diverse et équilibrée**.

À **Samos**, selon une enquête de l'organisation humanitaire *Still I Rise*, les distributions sont programmées à heures fixes chaque jour (8h à 10h et 12h à 14h), donc si les résident-e-s du camp ne sont pas présent-e-s à l'un ou l'autre de ces deux moments, ils-elles n'auront pas accès à la nourriture et l'eau jusqu'au lendemain. Finalement, pour l'organisation, il est impossible de maintenir une alimentation adéquate dans les camps en Grèce, d'autant que des personnes ont déclaré avoir peur de tomber malade à cause de la nourriture [144].

Marc-Antoine Pineau, éclaireur volontaire entre la Grèce et la France chez Amis et anciens stagiaires d'IFAIID Aquitaine (AASIA), a également pu constater ces problèmes alimentaires : chaîne de froid non respectée, nourriture avariée et distribution de plats préparés alors que les conteneurs sont équipés de cuisines [145].

Dans le **camp d'Andravida**, les ONG font le même constat. La nourriture fournie par l'armée, qui arrive par conteneur réfrigéré une fois par mois d'Athènes, est de **médiocre qualité** : barquettes qui fondent quand elles sont réchauffées, repas souvent identiques et non prise en compte des différents régimes alimentaires [146].

Sur le CRI de Vial, l'ONG Refugees and Biriyani Bananas a constaté que la nourriture que les demandeur-se-s reçoivent dans le camp est souvent précuite, en petites portions et de faible valeur nutritionnelle. Aussi, les personnes, pour recevoir de la nourriture, sont souvent contraintes de faire la queue pendant deux à trois heures. Pour l'organisation, il n'est pas rare que la nourriture soit immangeable [147].

Mélanie Liu confirme cette analyse. À Chios, trois repas sont distribués chaque jour. Toutefois, la nourriture distribuée est de **mauvaise qualité, peu diversifiée et avec peu de qualité nutritive**. Cette dernière affirme que les résident-e-s du camp aimeraient beaucoup se faire à manger mais cela n'est pas, à ce jour, possible [148].

Au **camp de Diavata**, il y a eu une **dégradation** d'année en année de la nourriture, ce qui a un impact durable et profond sur les habitant-e-s du camp. Aussi, il est impossible de leur donner ostensiblement de la nourriture car la direction le refuse. Les ONG sont donc obligées de cacher une quelconque aide apportée [149].

#### *Camp de Malakasa*

*Plusieurs ONG fournissent de la nourriture aux résident-e-s du camp de Malakasa.*

**PHOTO ©: ECHO REFUGEE**



À **Lavrio**, la situation alimentaire est différente des autres camps, et ce grâce à la particularité de ce camp qui est auto-géré et aidé d'associations locales. Il existe une volonté d'en faire un endroit où il peut y avoir une vie en soi tout en restant connecté à la ville. À titre d'illustration, il y a des cuisines et même un four à pain dans le camp [150].

## » Dépendance subie à l'aide humanitaire

L'exclusion de certaines populations à l'aide alimentaire et la médiocre qualité de cette dernière entraînent une **dépendance au soutien supplémentaire des ONG**. Les personnes vivant dans les camps sont effectivement en incapacité d'acheter un complément de nourriture à leurs propres conditions. Selon un rapport de *Still I Rise*, cette dépendance à l'aide humanitaire est subie, non voulue. Les répondant-e-s à un questionnaire de l'ONG ont en effet tou-te-s affirmé qu'ils-elles préféreraient recevoir l'équivalent en espèces de la nourriture fournie dans le camp afin de pouvoir cuisiner eux-mêmes [151].

## BESOINS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

### » Situation des femmes dans les camps de réfugié-e-s en Grèce

#### █ I SÉCURITÉ

Le manque de sécurité dans les camps en Grèce est souvent dénoncé par les ONG locales et ce, notamment dans les camps basés sur les îles grecques. En 2017, le HCR a reçu des rapports de 622 survivant-e-s de **violences basées sur le genre** bloqué-e-s sur les îles grecques. Dans près de 30% des cas, la violence s'est produite après l'arrivée de la personne en Grèce. De tous les

incidents enregistrés par l'agence dans le pays au cours du deuxième semestre, 80% des survivants étaient des femmes. Pour Amnesty International, ces chiffres sont alarmants mais ne reflètent pas la vérité car la **violence sexuelle** est extrêmement sous-déclarée par les femmes pour un certain nombre de raisons : stigmatisation sociale, peur de représailles des auteurs, manque de confiance dans le système ou peur d'être bloquée en Grèce si elles signalent les violences [152].



Le manque de sécurité dans les camps est notamment du à l'aménagement de ces derniers. À Samos, pour les femmes, prendre une douche ou aller aux toilettes sont devenues des missions dangereuses car de nombreuses installations dans les camps n'ont pas de serrures. Aussi, selon un communiqué d'Amnesty International, il n'y a **pas assez de toilettes et de douches** dans la zone réservée aux femmes. Finalement, le mauvais éclairage dans le camp rend la marche nocturne stressante et risquée [153].

Pour répondre à cela, NAOMI, une ONG présente non loin du camp de Diavata, a ouvert la *Casabase*, un endroit sécurisé pour les femmes et enfants où il est possible de faire des activités telles que le sport, la danse, la peinture...

À Lavrio, il y a une volonté d'assurer un espace de sécurité pour les femmes et enfants qui transitent pas le camp. Pour cela, il y a un espace spécial pour les femmes et également un jardin d'enfants [154].

#### ♀♂ I CONTRACEPTION

Sur les questions contraceptives, en dehors des études universitaires et des ONG localisées, **il existe peu de données**. Toutefois, pour Médecins Sans Frontières (MSF), les formes courantes de contraception disponibles en Grèce ne conviennent pas aux femmes réfugiées. Beaucoup de femmes vues par MSF ont utilisé des contraceptifs injectables et des implants.

Or, ces méthodes ne sont pas disponibles en Grèce car elles ne sont pas utilisées par les femmes grecques ce qui représente un problème majeur [155].

## » *Situation des mineur-e-s non accompagné-e-s dans les camps de réfugié-e-s en Grèce*

Le 12 juin 2019, *Help Refugees UK* et *Still I rise* ont déposé une **plainte officielle** auprès du bureau du procureur de Samos en Grèce, contre la direction du centre d'accueil et d'identification de l'île. Des preuves sur lesquelles s'appuie la poursuite révèlent des **abus psychologiques, physiques et émotionnels** sur les mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) vivant dans ledit camp.

Ces abus incluent : conteneurs surpeuplés aux conditions de vie dégradantes, brutalités et enfants vivant dans des tentes pendant les mois froids d'hiver et ce, sans vêtements, sans assistance médicale et sans éducation formelle. Les abus révélés peuvent avoir des conséquences dramatiques telles que la dépression et dans certains cas, des comportements d'automutilation et des tentatives de suicide [156].

Les ONG, par le biais de cette plainte, veulent rappeler que **les MNA sont les personnes les plus vulnérables** vivant dans les camps et qu'elles devraient recevoir une attention particulière.

À Diavata, un membre de l'ONG NAOMI révèle que les MNA sont libres d'aller où ils souhaitent, même seul-e-s. L'unique règle est d'être au refuge à 22 heures. Des enfants pouvant avoir jusqu'à 8 ans sont donc livrés à eux mêmes. Paradoxalement, dans le camp, les enfants avec leurs parents ne peuvent pas se déplacer à moins d'être en compagnie d'un de leur parent [157].



Camp de Malakasa

PHOTO ©: MATT ROGERS/THE WORLD

## 3

## AUTONOMISATION DES PERSONNES ÉXILÉES DANS LES CAMPS

### ACCÈS À DES MOYENS DE SUBSISTANCE

#### » Programme étatique

**En 2016**, suite à la crise humanitaire débutée en 2015, le Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) et le gouvernement grec ont mis en place un **programme d'urgence pour l'intégration et le logement** nommé ESTIA. Ce programme destiné aux demandeur-se-s d'asile propose un hébergement aux plus vulnérables ainsi qu'une aide financière à partir de septembre 2017. Dans les camps, cette aide oscille entre 75 et 150 euros par adulte, 135 et 270 euros pour les couples ou un parent avec un enfant, 160 et 320 euros pour une famille de trois et 210 et 420 euros pour une famille de quatre. Le montant minimal est réservé aux personnes vivant dans les camps où il y a des distributions alimentaires, et le plus élevé pour ceux n'en n'ayant pas.

Cette aide financière est décrite par le HCR comme étant la **meilleure aide humanitaire** [158] car elle octroie l'opportunité aux réfugié-e-s de choisir comment dépenser l'argent dont ils-elles disposent et profite aussi à l'économie locale. Elle est majoritairement utilisée pour payer les déplacements, la nourriture et les médicaments.

Néanmoins, **en avril 2021**, le Ministère de l'Immigration et de l'Asile grec (MOMA) a récupéré la compétence du programme ESTIA qui était alors géré par le HCR et a annoncé souhaiter **réduire l'aide financière** aux demandeur-se-s d'asile ne vivant pas dans les sites gérés par le gouvernement. Cette décision a impacté environ 25.000 personnes dont beaucoup dépendaient de l'aide financière pour payer leurs logements

indépendants et ont alors été **forcés de retourner vivre dans les camps**. Le gouvernement souhaitait ainsi prioriser les distributions alimentaires et des aides financières minimales, ce qui va **à l'encontre de l'autonomisation des personnes encampées** qui souhaitent pouvoir faire leurs propres repas et utiliser l'aide financière selon leurs besoins.

De plus, cette période de transfert des compétences a entraîné un gel de l'aide d'environ quatre mois durant lesquels les demandeur-se-s d'asile n'ont reçu aucune aide. Durant cette période, les habitant-e-s des camps dépendaient uniquement des distributions alimentaires, qui elles aussi avaient cessé dans certains camps. Les primo-arrivante-s n'ayant pas encore leurs documents officiels et les réfugié-e-s statutaires résidant toujours dans les camps ne sont pas concerné-e-s par cette aide. En effet, suite à une décision du gouvernement, **les aides financières et alimentaires cessent un mois après l'obtention du statut** et les personnes doivent quitter les camps.

Suite à cela, il existe le **revenu de solidarité du droit commun** octroyant 200 euros par foyer, ainsi que 100 euros par adulte et 50 euros par enfant. Cela devrait être accessible aux réfugié-e-s statutaires mais en réalité, cette prestation sociale est **conditionnée** à la possession de nombreux documents administratifs difficiles à obtenir pour eux et ne s'adresse qu'aux « foyers ». Cela signifie qu'il faut une adresse ou la preuve que l'on fréquente un centre pour sans-abris. Cette nuance exclue *de facto* les réfugié-e-s statutaires vivant toujours dans les camps de façon informelle [159].

Ainsi, d'après nos informations, **les personnes reconnues réfugiées ne disposent d'aucune aide financière pour survivre**. Cette situation résulte d'un choix politique opéré par le gouvernement conservateur élu en 2019 qui ne souhaite pas proposer d'aides importantes aux réfugié-e-s par crainte d'inciter d'autres personnes à venir demander l'asile en Grèce. D'après les propos du ministre Notis Mitarachi, « *Notre pays ne donnera pas aux réfugié-e-s un revenu et un logement à vie.* » [160] Les acteur-rice-s de terrain que nous avons rencontré estiment que le gouvernement pousse les réfugié-e-s à quitter le pays dès le statut obtenu.

## » Aide associative

Face à cela, **certaines organisations apportent un soutien financier aux populations encampées**. Cela peut se traduire par la distribution de cartes permettant de faire ses courses, ou de petits montants d'argent. Néanmoins, **ces aides restent rares et limitées** par les moyens dont disposent les organisations. Celles-ci expriment rencontrer de grandes difficultés à faire face aux besoins des populations et se sentir démunies face à la précarité des personnes. Celles n'ayant pas les moyens de proposer une aide financière mettent en place des distributions lorsqu'elles ont l'autorisation d'entrer dans les camps. Cela peut concerner de la nourriture, des médicaments, des livres, des jouets ou des objets du quotidien, en réponse aux besoins des réfugié-e-s.

L'aide apportée par les associations est aussi extrêmement refreinée par la **politique actuelle de criminalisation des associations**. Celles-ci nous expliquent être de moins en moins nombreuses à opérer du fait d'interdictions d'accès dans les camps pour les ONG ou par choix face au climat de tension régnant dans certains camps.

**Dans le camp de Diavata**, une association distribue des cartes de supermarché rechargeables et utilisables uniquement dans le

supermarché Lidl qui se trouve à proximité du camp. L'association charge les cartes toutes les deux semaines d'un montant de 60 euros. Cela permet d'aider entre 45 et 50 familles particulièrement vulnérables du camp. Mais cela reste très insuffisant pour répondre aux besoins des familles et n'est pas distribué à tous.

**Le camp de Lavrio** est un exemple particulier car ce n'est pas un camp officiel. Ses habitant-e-s ne sont donc pas concerné-e-s par les aides de l'État et ne disposent d'aucune distribution alimentaire. Ils comptent entièrement sur la solidarité et leurs propres moyens pour vivre. Ce camp est doté d'un grand réseau pro-kurde qui envoie des convois d'aide matérielle et alimentaire régulièrement depuis le monde entier.

## ACCÈS AU TRAVAIL

### » Conditions et difficultés administratives d'accès à l'emploi

Avant l'arrivée du gouvernement actuel, les demandeur-se-s d'asile avaient le droit de travailler immédiatement après avoir déposé leur demande de protection. Depuis janvier 2020, ils-elles sont **obligé-e-s d'attendre six mois avant de pouvoir commencer**. Malgré ces droits, la nature des camps dans lesquels résident les personnes réfugiées impacte leur accès à l'emploi. Les habitant-e-s des hotspots sont soumis à des règles très strictes d'entrée et de sortie, limitant drastiquement leurs déplacements et par conséquent leurs possibilités de trouver un emploi.

Les camps du continent étaient jusqu'à peu des camps « ouverts » où les habitant-e-s pouvaient sortir librement, et donc aller travailler. Avec la construction progressive de murs autour de nombreux camps du continent, il devient de plus en plus difficile pour les habitant-e-s de s'insérer dans le marché du travail.

LD'autre part, **malgré le droit de travailler, les conditions d'accès sont particulièrement difficiles.** En effet, les exilé-e-s doivent posséder un numéro d'identification fiscale (AFM) qu'uniquement 33% de la population adulte avait fin 2020, et un numéro de sécurité sociale (AMKA) qu'il est difficile de se procurer. De plus, ils doivent disposer d'un compte en banque pour travailler dans le secteur privé alors que les quatre principales banques grecques refusent d'ouvrir des comptes aux demandeur-se-s d'asile. En décembre 2020, 2% des demandeur-se-s d'asile et 6% des réfugié-e-s avaient ouvert un compte en banque. Ainsi, ces **blocages administratifs** constituent une réelle barrière dans l'insertion professionnelle.

Cette difficulté est renforcée par **l'absence d'aide étatique à l'insertion professionnelle.** Le programme HELIOS de l'OIM, évoqué plus tôt, est censé accompagner les réfugié-e-s statutaires dans leurs recherches d'emploi. Néanmoins, entre juillet 2019 et novembre 2020, seuls 21.000 bénéficiaires sur 80.000 personnes reconnues réfugiées ont eu accès à ce programme, auxquels s'ajoutent les demandeur-se-s d'asile n'ayant aucun suivi.

D'après les entretiens réalisés, il n'existe aucun programme étatique dans les camps favorisant l'insertion professionnelle des réfugié-e-s par exemple au travers d'ateliers d'aide aux CV et aux entretiens ou de sessions d'information sur les droits et le marché du travail. Les seules initiatives proviendraient des associations et seraient donc très variables d'un camp à l'autre.

Néanmoins, **un centre pour réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile a ouvert ses portes à Athènes début 2022.** Le centre est géré par *Caritas Hellas* et le *Catholic Relief Services (CRS)* avec le soutien du HCR et propose de conseiller, aider et accompagner les personnes souhaitant trouver un emploi. Le centre a aussi pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle en faisant le lien entre les personnes en recherche d'emploi et les employeurs du secteur privé. D'après les chiffres du HCR, 70% des demandes viennent d'hommes,

ce qui illustre les inégalités d'accès à l'emploi et donc à l'autonomie entre les hommes et les femmes exilé-e-s en Grèce. Bien que les équipes du HCR essayent de faire le lien entre le centre et les demandeur-se-s d'emploi vivant dans les camps sur les îles, et travaillent avec la communauté locale pour faciliter les recrutements, ce programme semble marginal face au nombre de réfugié-e-s en Grèce et inaccessible pour celles et ceux ne pouvant se déplacer jusqu'à Athènes.

## ➤ *L'absence de formation linguistique comme frein à l'insertion professionnelle*

L'apprentissage de la langue du pays est l'une des pierres angulaires de l'intégration des réfugié-e-s car elle conditionne souvent l'accès à l'emploi et le lien social avec la communauté d'accueil. Pourtant, que ce soit durant la demande d'asile ou suite à l'obtention du statut de réfugié, **l'offre de cours de langue est quasiment inexistante** dans les camps du pays. Des réfugié-e-s interrogé-e-s dans le cadre d'une enquête réalisée par le HCR [161] ont affirmé qu'aucun cours n'est mis en place par l'Etat, et seules quelques initiatives d'organisations permettent d'accéder à des cours. Un réfugié ayant vécu à Samos nous explique de la même façon n'avoir jamais eu de cours de grec.

Une association rencontrée dénonce le fait que la période de demande d'asile soit du temps perdu pour les personnes qui n'ont accès ni à des cours de grec ni à l'emploi. Des instituts de formation proposent des cours de grec mais ces derniers sont payants et donc inaccessibles pour les réfugié-e-s.

En avril 2022, le HCR a lancé avec l'association *METAdrasi* des cours de langue pour les réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile à Samos, Chios et Kos. Fin mai, 200 personnes uniquement avaient profité de ce programme. Cela semble donc bien insuffisant.

**L'apprentissage de la langue repose donc sur les initiatives portées par les associations** qui proposent des cours de grec dans les camps mais à la marge et avec les moyens et les droits dont ils disposent.

## » Contexte économique tendu et emploi informel

Comme expliqué, les réfugié-e-s souhaitant trouver un emploi font face à de nombreuses barrières administratives qui ne sont pas atténuées faute de programme national permettant de faciliter cette intégration.



A cela vient s'ajouter un **contexte économique et politique extrêmement tendu**. Le chômage est actuellement de près de 13% en Grèce [162], ce qui rend la recherche d'emploi difficile pour toute la population grecque. D'autre part, les relations entre la population locale et les réfugié-e-s se sont fortement dégradées ces dernières années, ce qui se traduit par de fortes discriminations à l'embauche. C'est ce que nous ont expliqué les personnes rencontrées : les personnes encampées sont très souvent victimes de racisme et ne peuvent être recrutées.

Les réfugié-e-s, face aux nombreux blocages, s'engagent parfois dans du **travail informel** permettant d'éviter les démarches administratives. Il est impossible d'estimer le nombre de réfugié-e-s engagé-e-s dans des postes de ce type mais d'après les personnes interrogées, ils seraient probablement nombreux, faute de choix. Ces emplois informels proviennent souvent des secteurs du BTP ou d'usines agricoles. Une association médicale nous explique que la majorité des problèmes de santé des patient-e-s proviennent des conditions de travail. Ce type d'emploi entraîne effectivement souvent des abus. Les personnes rencontrées nous racontent que les réfugié-e-s sont souvent **victimes d'exploitation** par les entreprises, notamment dans le secteur agricole. Une association nous explique rencontrer

des personnes qui sont payées 3 euros par heure, sans assurance. Il arrive aussi que les personnes ne soient pas rémunérées pour leur travail et se fassent battre si elles demandent leur salaire.

Le camp de Lavrio fait là aussi figure d'exception. En effet, le camp est très intégré dans la ville et dans l'économie de Lavrio, basée essentiellement sur le tourisme. Ainsi, les habitant-e-s du camp travaillent souvent dans la ville durant la période estivale. Néanmoins, les personnes interrogées expliquent que ce camp est surtout un lieu de passage où les personnes sont en attente de pouvoir partir et ne cherchent donc pas toujours un emploi.

Enfin, il existe également des associations ou des entreprises proposant des initiatives pour faciliter l'insertion professionnelle des réfugié-e-s. A Diavata par exemple, une association propose des sessions d'informations pour préparer leur arrivée sur le marché du travail. De plus, ils recrutent des réfugié-e-s dans leur production textile, proposant des salaires équitables et des conditions de travail justes.

## ACCÈS AUX SERVICES EXTÉRIEURS

### » Importance et difficultés d'accès aux moyens de communication

Comme l'explique une étude de la *Harvard Humanitarian Initiative* [163], **le rôle des technologies digitales a pris une place extrêmement importante dans les parcours migratoires** ces dernières années. Les téléphones portables sont devenus presque aussi nécessaires que la nourriture ou l'hébergement. Les migrant-e-s utilisent Google Maps pour se diriger durant tout leur parcours, Western Union pour transférer de l'argent et leurs téléphones portables pour appeler les secours depuis les bateaux qui chavirent.



Une fois dans le camp, les téléphones sont toujours indispensables pour communiquer avec leurs proches ou les ONG via Facebook et WhatsApp et peuvent s'avérer de plus en plus utiles avec la dématérialisation croissante des démarches administratives. D'autre part, l'étude montre que l'accès aux moyens de communication peut être vecteur d'autonomie ou au contraire renforcer la vulnérabilité des personnes.



D'après nos échanges, la grande majorité des camps est dotée d'une connexion WIFI. Néanmoins, tous nos témoignages et entretiens révèlent que cette connexion est largement insuffisante par rapport au nombre d'habitant-e-s du camp. Ainsi, à Ritsona, Diavata et Samos par exemple, le WIFI n'est pas disponible à tous les endroits du camp et ne permet pas toujours à tous de l'utiliser, faute de puissance. Cela mène parfois ceux-elles ayant les moyens à acheter des cartes prépayées donnant accès à internet. Ainsi, l'achat de cartes SIM constitue une dépense importante des réfugié-e-s, qui doivent parfois partager le téléphone avec tout le foyer, faute de moyens.

## » Accessibilité des services

Au-delà de l'accès aux technologies, l'autonomisation se mesure aussi dans la **capacité des habitant-e-s à accéder aux services qu'ils-elles souhaitent par leurs propres moyens**.

Pourtant, la majorité des camps que nous avons étudié sont très éloignés des villes et donc des services tels que les magasins, les distributeurs automatiques, les banques et les pharmacies.

- **Le camp de Vial** est très isolé : il ne dispose d'aucun service accessible à moins de 10 kilomètres du camp.

- De la même façon, **le nouveau camp fermé de Samos** est très éloigné de la ville. Un aller-retour en bus vers la ville représente 20% de l'aide mensuelle des habitant-e-s [164]. Le précédent camp de Samos était proche de la ville, ce qui donnait un accès facilité aux ONG, aux services et au travail.
- **Le camp d'Andravida** est situé à 6,3 kilomètres du premier distributeur et disposerait de transports publics vers Lehaina, la ville la plus proche. Cependant, les services sont tout de même éloignés du camp.
- **Diavata** se situe à 4 minutes de la ville la plus proche, ce qui permet un accès aux services facilité.
- **Ritsona** ne dispose d'aucun transport en commun permettant de relier la ville la plus proche nommée Chalkida. Il n'y a pas de distributeur à moins de 5 kilomètres, ni de supermarché, pharmacie ou autre magasin accessible en transport.

Cet éloignement des services empêche les habitant-e-s d'avoir une vie digne et de s'intégrer dans la ville. **L'isolement des populations réfugiées dans des camps éloignés des villes participe à leur marginalisation.**

## PROGRAMMES D'AUTONOMISATION ET DE SENSIBILISATION

### » Autonomisation des réfugié-e-s dans les camps

Comme évoqué, **l'autonomisation des réfugiés varie fortement en fonction des structures.**

Les hotspots et CCAC ne permettent pas aux populations de se déplacer librement, les horaires et conditions sont strictes et elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel dans le camp.

A l'inverse, les camps temporaires situés sur le continent n'ont pas vocation à enfermer les populations, ce qui leur laisse en principe une autonomie et une liberté. Néanmoins, les camps temporaires ayant été fermés ces derniers mois, tels que Ritsona, ils tendent à ressembler de plus en plus aux CCAC des îles et à réduire l'autonomie des populations. D'après une personne interrogée, les conditions dans les camps temporaires du continent sont variables en fonction des gestionnaires. Si certaines structures organisent des activités et laissent de l'autonomie aux habitant-e-s, d'autres ne mettent en place aucune initiative et durcissent les conditions d'entrée et de sortie. A titre d'exemple, une personne interrogée nous explique que dans le camp de Diavata, les habitant-e-s pouvaient avoir un petit espace de jardin devant chez eux ou disposer d'espaces pour se rencontrer. Depuis que ce camp est devenu le CRI des réfugié-e-s arrivant par voie terrestre, les habitant-e-s n'ont plus les droits qu'ils avaient avant.

Les standards internationaux de gestion des camps de réfugié-e-s définis par l'OIM et le HCR indiquent **l'importance de faire participer les habitant-e-s du camp dans les prises de décision et la gestion du camp**. Cela permet d'assurer que les besoins et les attentes des habitant-e-s sont représentés et pris en considération. Pour cela, les gestionnaires du camp doivent inciter la population à participer et la former à le faire.

Actuellement, les camps en Grèce n'appliquent pas ces standards internationaux. Il existe dans les camps de **forts liens communautaires**. Les habitant-e-s s'organisent entre eux, discutent, résolvent des tensions ou des conflits et partagent l'information. Ces groupes se constituent aussi afin de pouvoir faire remonter aux autorités des camps des problématiques ou des défaillances. Pourtant, d'après les remontées des personnes interrogées ainsi que l'étude participative du HCR, **les gestionnaires des camps ne reconnaissent pas**

**l'existence de ces groupes** prêts à s'impliquer et ne les font pas participer aux réunions. Tout comme le renforcement de la sécurité dans les camps, la voix donnée aux habitant-e-s est de plus en plus inexisteante.

A Diavata, il existait auparavant des communautés qui avaient leurs leaders et qui pouvaient organiser des activités et discuter avec les autorités. Désormais, c'est interdit et il n'y a plus d'espace où les habitants peuvent se regrouper pour discuter, organiser des cours ou quel qu'activité que ce soit.

Le camp d'Andravida était vu comme le « paradis » des camps en Grèce : peu d'habitant-e-s et tous dans des logements individuels. Ainsi, les ONG ont presque toutes finit par partir en se disant que la population n'a plus besoin d'elles. Une partie de la population, présente depuis plusieurs années en attente d'une décision pour leur demande d'asile, a pris possession des lieux et prend part à l'organisation et la vie du camp : ouverture d'une librairie, rénovation des lieux, installation d'activités pour les enfants, etc.

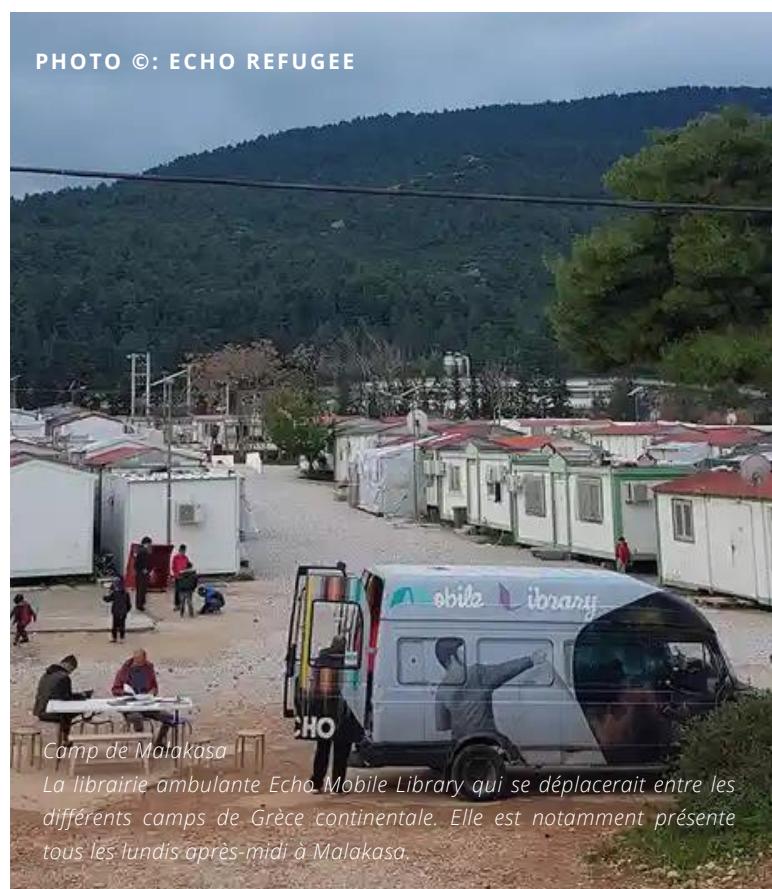
## ➤ Programmes d'autonomisation

Cette sécurisation des camps a conduit à la **disparition progressive de nombreuses initiatives dans les camps** qui pouvaient venir des réfugié-e-s avec ou sans l'aide d'associations.

Avant, à **Diavata**, la population pouvait s'organiser, créer des petits commerces tels que des petits restaurants, vendre des cigarettes, du chocolat ou du pain. Cela est désormais impossible pour les habitant-e-s. Il ne reste à présent que les programmes des associations qui interviennent auprès des habitant-e-s du camp. Il existe des programmes d'autonomisation à destination notamment des femmes et des enfants. Ces programmes peuvent proposer des activités sportives, ou des ateliers permettant de redonner aux populations de la dignité et de la confiance en soi et en ses capacités.



PHOTO ©: ECHO REFUGEE



Camp de Malakasa

La librairie ambulante Echo Mobile Library qui se déplacerait entre les différents camps de Grèce continentale. Elle est notamment présente tous les lundis après-midi à Malakasa.

**Sur l'île de Samos**, l'association *Samos Volunteers* s'occupe d'un centre appelé Alpha Land, situé à cinq minutes à pieds du nouveau camp qui est composé d'un espace sûr pour les femmes et qui propose des sessions bien-être, des cours de sports, des ateliers d'art, des cours de langue et des cours de couture. Cela permet aux personnes de préparer leur insertion professionnelle, regagner un peu d'humanité et découvrir de nouveaux savoir-faire. Ce type d'activité est aussi proposé par d'autres associations à Diavata et Ritsona par exemple.

Ainsi, en dehors des différentes initiatives des associations, il n'existe aucun programme d'*empowerment* ou d'autonomisation des réfugiés qui soit proposé par le gouvernement grec.

### ➤ *Cas de Lavrio : auto-gestion*

Le camp de Lavrio est initialement un camp de réfugié-e-s politiques kurdes ou pro-kurdes, qui est resté officiel jusqu'en 2017. Depuis le départ du HCR et des associations, **le camp est auto-géré, avec l'accord du maire de Lavrio**.

Deux personnes y ayant passé plusieurs mois racontent : **le camp s'est organisé autour d'un fonctionnement précis**. Les chambres sont appelées « communes ». Ces communes ont une organisation en commun des tâches ménagères et de la cuisine. Les hommes sont souvent dans des dortoirs et les femmes et les familles dans des espaces qui leurs sont réservés. Des assemblées générales ont lieu une ou deux fois par mois auxquelles tout le monde peut participer. Une fois par semaine, le conseil des communes se réunit pour faire remonter les problèmes et veiller à la bonne application des règles. Parmi ces règles : l'alcool, la drogue et les relations sont interdites. L'objectif est de faire de ce camp un **lieu sécurisé pour les familles en transit** tout en s'assurant qu'il soit toujours connecté à Lavrio.

Dans ce camp, de nombreuses activités sont mises en place pour réhabiliter l'espace et pour que l'éducation des enfants soit poursuivie. Avec l'aide des réseaux de solidarité, les habitant-e-s ont construit des écoles, un four à pain, un jardin et offrent un accès à l'enseignement. De plus, le camp offre un espace sur la culture kurde, des cours d'histoire et de langue kurde et organise des évènements culturels. La dimension culturelle y est très forte. Néanmoins, les populations sont souvent juste de passage donc la dynamique du camp est changeante en fonction du nombre de personnes qui y habitent.

### QUELLE SORTIE VERS LE LOGEMENT ?

Selon une déclaration du MOMA, les réfugié-e-s doivent quitter les camps dans le mois qui suit l'obtention de leur statut et peuvent profiter du **programme HELIOS, qui propose une aide vers le logement** [165]. Ce programme est le seul à proposer des subventions pour aider les réfugié-e-s à financer leur logement. Depuis le printemps 2022, le programme a d'ailleurs décidé d'augmenter les aides de 30% et d'allonger la durée des aides à 12 mois systématiquement, contre entre 6 et 12 mois jusqu'alors.

**Néanmoins, le programme est très limité.** Tout d'abord, s'il propose des subventions, le programme n'accompagne pas dans la recherche de logement. Ainsi, les réfugié-e-s doivent trouver leur appartement eux-mêmes, ce qui est presque impossible. Pour trouver un logement en Grèce, il faut avoir un emploi ou une source de revenu fixe alors que les prestations sociales sont presque inaccessibles pour les réfugié-e-s et la recherche d'emploi est extrêmement complexe. A cela s'ajoute la nécessité de parler grec, sans avoir eu de formation linguistique, et les fréquentes discriminations de la part des propriétaires, dont sont victimes les réfugié-e-s.



S'ils réussissent à trouver un logement, à l'issue des 12 mois de subventions, les habitant-e-s risquent de se faire expulser, faute de pouvoir financer le logement et s'exposent à un risque important de sans-abrisme [166].

Ainsi, **les réfugié-e-s statutaires font souvent le choix de rester dans les camps** et constituent donc une part importante de la population encampée. En février 2021, 10.405 réfugié-e-s statutaires vivaient dans les camps grecs. Ceux qui décident de quitter le camp tentent leur chance vers Athènes mais beaucoup se retrouvent sans domicile, ou quittent la Grèce pour un autre pays d'Europe.

## 4



## DEGRÉ D'ENFERMEMENT DANS LES CAMPS

### LIBERTÉ DE MOUVEMENT : L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE DES « RESTRICTIONS GÉOGRAPHIQUES »

Le gouvernement hellénique recourt, depuis le début de ladite crise, à **différents moyens visant à contrôler les mouvements des personnes en déplacement**. Le système *hotspots*, qui découle de l'accord UE-Turquie [167], démontrait déjà de manière exacerbée cette volonté. Dans cette même perspective, le Parlement a approuvé le 31 octobre 2019 la loi IPA n°4636, effective au 1er janvier 2020 [168]. Elle est venue remplacer l'ancienne législation régulant l'accueil et l'asile. Celle-ci vient **favoriser les déportations vers la Turquie** grâce à des procédures d'examen de demande d'asile dites « accélérées ». Les délais d'examen d'asile sont diminués à 60 jours, mais les durées de détention sont augmentées [169]. Les motifs d'irrecevabilité des demandes sont aussi élargis, ce qui réduit le nombre de personnes pour lesquelles la restriction peut être levée. À titre d'exemple, les personnes dites vulnérables ne bénéficient plus d'une procédure particulière. Bien que les délais d'attente importants aient généré des **problématiques de surpopulation au sein des hotspots**, de nombreuses associations protestent et s'inquiètent de cette nouvelle procédure. Selon une travailleuse humanitaire interrogée à ce sujet, cette nouvelle loi n'est pas sans impact sur la qualité des examens qui seraient donc « moins approfondis » et « expéditifs » [170]. De surcroît, cette rapidité empêche les personnes d'obtenir une aide juridique ou médicale faute de temps [171].

En somme, théoriquement les personnes demandant l'asile peuvent être détenues jusqu'à 36 mois : 18 mois d'attente en matière de procédure d'asile [172], contre 3 auparavant [173] ; et 18 mois pour l'expulsion [174].

La loi IPA n°4636 est venue **renforcer les restrictions de circulation** découlant du même accord entre l'Union européenne et la Turquie. Les personnes soumises à ce dernier étaient contraintes de leurs mouvements eu égard au principe de « *restriction géographique* » imposé par les autorités de police et d'asile [175] et qui reposait sur une décision de juin 2017 du Service de l'Asile [176].

**La liberté de circulation des demandeur-se-s d'asile peut également être limitée par l'assignation à un lieu spécifique, uniquement si cela est nécessaire pour le traitement rapide et le suivi efficace des demandes de protection internationale ou pour des raisons d'intérêt public ou d'ordre public dûment justifiées. La limitation est imposée par le chef du service de l'asile et est mentionnée sur les cartes des demandeur-se-s d'asile.** [177]

Bien qu'annulée par le Conseil d'État le 17 avril 2018, suite à un recours introduit par le *Greek Refugee Council* (GRC), le service d'asile a émis une nouvelle décision trois jours après l'arrêt afin de **rétablir la restriction géographique** sur les îles de la mer Égée orientale [178]. Après janvier 2020, la restriction géographique s'impose toujours aux personnes nouvellement arrivées lorsqu'elles effectuent une demande devant le Bureau Régional d'Asile (RAO) de Lesbos, Rhodes, Samos, Leros et Chios ou à l'Unité d'Asile Autonome (AAU) de Kos [179].

Face à ces différentes décisions législatives, le GRC a à nouveau déposé un recours toujours en attente d'examen en décembre 2021 [180]. Outre toutes considérations morales, **la légalité de ces décisions est contestée** pour différentes raisons. D'une part, cette restriction s'impose non pas sur une base personnelle mais sans discrimination au plus grand nombre, sans aucune évaluation individuelle [181]. La seule possibilité de lever cette restriction serait d'entrer dans l'une des catégories dites « personnes vulnérables ». D'autre part, aucun réexamen régulier de cette décision législative n'est prévu. Or celle-ci a un impact direct sur la subsistance et la santé physique et mentale des personnes demandant l'asile ainsi que sur leur capacité à exercer pleinement leurs droits [182]. À cela s'ajoute l'impossibilité d'effectuer un recours juridique pour contester cette décision de limitation [183], alors que celle-ci rompt le principe selon lequel cette restriction ne doit pas « affecter la sphère inaliénable de la vie privée et ne doit pas entraver l'exercice des droits prévus par la loi » [184].

#### En 2021, certaines personnes ont pu ne plus être soumises à cette réglementation.

Cependant, sa levée n'induit pas *de facto* un changement de conditions de vie, ni le départ de la personne concernée des îles. L'ONG RSA Aegean a documenté plusieurs affaires traitées par le GRC concernant le non-respect de la protection des personnes vulnérables. À titre d'exemple, la restriction géographique a été levée en mars 2021 pour une famille dont la mère est en situation de grossesse avancée et dont un enfant connaît un problème médical qui ne peut être traité sur l'île. Cependant, l'autorisation effective pour partir ne leur a été remise que cinq mois plus tard à la suite d'interventions répétées d'une avocate du GRC [185].

Durant les années 2021 et 2022, de nouvelles installations ont été mises en fonctionnement. **Ces centres fermés entraînent des privations de liberté importantes et sur le long terme.**

L'imposition généralisée d'une restriction géographique s'est donc opérée depuis la déclaration UE-Turquie. Elle a évolué afin que celle-ci soit maintenue de manière de plus en plus restrictive. Cette réglementation conduit à une surpopulation des Centre de Réception et d'Identification (CRI). **La Commission Nationale Grecque des droits de l'Homme s'est saisie de la question à plusieurs reprises pour alerter de cette situation.** Elle a appelé le gouvernement hellénique à repenser cette politique censée s'appliquer « *à la suite d'une évaluation individuelle et d'un acte administratif motivé, donnant au requérant la possibilité d'une protection judiciaire effective, car cette [mesure] introduit une restriction à la liberté de mouvement [du requérant]* » [186].



## DU CAMP AUTOGÉRÉ AU « CAMP PRISON », QUELLES MODALITÉS D'ACCÈS À CES ESPACES ?

Appréhender la manière de gérer les flux migratoires en Grèce est complexe compte tenu de l'**arsenal juridique en perpétuelle évolution** et de la **pluralité des infrastructures mises en place**. Entre les CRI remplacés peu à peu par les centres fermés à accès contrôlé (CCAC), les centres d'accueil temporaire qui tendent à devenir de centres fermés ou encore en prenant en compte le camp autogéré de Lavrio, tous ces camps connaissent des modalités de gestion plus ou moins différentes bien que **la tendance globale puisse être résumée à : « transformer les camps en installations hautement sécurisées et restrictives »** [187].

### » Les infrastructures insulaires



#### I CENTRES FERMÉS À ACCÈS CONTROLÉ - EXEMPLE DE ZERVOU

Les CCAC - anciennement nommés CRI - sont les camps de la nouvelle politique grecque. **Ils permettent de gérer toute la procédure allant de l'arrivée, à la détention préalable, au renvoi.** Le premier CCAC a ouvert à Samos en septembre 2021. Ceux de Kos et Leros ont ouvert en novembre 2021 et ceux de Chios et Lesbos sont toujours en cours de construction. Ils devraient ouvrir en février 2023 [188]. Projet pilote de la Commission européenne [189], l'ouverture du premier camp a été financée par le Fonds européen pour l'Asile, la Migration et l'Intégration [190]. Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ont mis en garde contre le fait que **ces structures entravent à grande échelle la liberté des personnes** et exhorté le gouvernement à ne pas traiter ces personnes comme des criminels [191].

**Une question demeurait en suspens : ces camps seront-ils ouverts ou fermés ?** Tandis que les responsables européens affirmaient qu'ils ne seraient pas fermés, le gouvernement grec mentionnait déjà dans l'appellation de ces centres leur caractère fermé : « *Closed Controlled Access Centers* ».

Outre l'aspect matériel [192], ces espaces sont **ultra-sécurisés** [193]. Interrogée à ce sujet, une journaliste souhaitant garder l'anonymat a cité différents équipements permettant une **gestion carcérale des personnes** [194], à l'instar de nombreuses associations qui utilisent le terme de « *prisons à ciel ouvert* » [195]. Dès l'ouverture du camp de Zervou (CCAC sur l'île de Samos), le positionnement était clair : le camp est « *entouré de barbelés, de miradors, de caméras, d'alarmes de violation du périmètre* » [196]. Scanners et rayons X ponctuent l'entrée dans le camp. À cela s'ajoute un système de vidéosurveillance contrôlé depuis Athènes, de haut-parleurs, d'une surveillance par drone et d'une présence policière 24h/24 et 7j/7 [197]. Les personnes résidant au sein de cet espace sont comme prises au piège notamment compte tenu de **l'impossibilité d'en sortir sans une carte de demandeur-se d'asile valide**. Isolé, le camp se situe à 7 kilomètres de la ville de Vathy. L'ancienne structure se trouvait quant à elle dans la ville.

“

*Les entrées et sorties sont contrôlées, limitées à des horaires fixes : entre 8 heures et 20 heures. Et les personnes exilées peuvent sortir uniquement si elles disposent d'une carte électronique et que leurs empreintes digitales ont été prises.*

**Propos d'une employée d'une ONG humanitaire [198]**

Pour aller en ville, la possibilité de prendre un bus est effective mais payante. Certaines ONG achètent des tickets [199] mais toutes les personnes ne bénéficient pas de cette aide. Or, **un trajet hebdomadaire à Vathy représenterait près de 20% de l'allocation mensuelle moyenne reçue par les personnes concernées** [200] et encore faut-il recevoir cette aide. En 2021, environ 30.000 personnes en demande d'asile étaient concernées par la suspension de l'aide mensuelle durant environ deux mois [201]. La passation de compétence de l'UNHCR vers l'administration grecque a enrayé ce programme d'allocation en espèce financé par l'UE. Selon la correspondante du quotidien français *Le Monde*, « ces aides ont repris depuis » [202].

Ainsi, l'accès à des services proposés par les ONG dans la ville, l'accès à des commerces locaux, à des écoles pour les enfants, etc. est rendu très complexe. Dans le cas où la carte de demandeur-se d'asile n'est pas obtenue, « les personnes sont vraiment coincées » [203].

**Pour les acteurs indépendants externes, les entrées et sorties sont très compliquées voire impossibles.** D'après le témoignage d'une employée d'une ONG agissant à Zervou, toute personne souhaitant entrer doit être inscrite sur une liste d'enregistrement. Dans le cas où l'accès est autorisé, les horaires sont très précis et contraignants [204]. En ce qui concerne les journalistes, ils n'ont que très rarement accès au camp et jamais de manière autonome : « Nous avons été invité à l'ouverture puis après nous n'y avons plus eu accès » [205]. Les seuls moments où les journalistes ont accès à ces structures sont lors de visites d'officiels avec une réglementation très précise : suivre l'officiel en visite. Cela ne donne ni la possibilité d'effectuer une visite approfondie des lieux, ni celle de s'entretenir avec les personnes vivant dans le camp [206].

À Lesbos, les restrictions de liberté s'opèrent depuis le début de la pandémie de COVID-19, bien que cet espace n'ait pas le statut de CCAC.

En semaine, la possibilité de sortir se limite à 3 heures entre 7h et 19h [207] (17h le samedi – les sorties le dimanche sont interdites) et cela une fois par jour et demi. Face à ce constat et aux échos de la gestion de Zervou, les inquiétudes relatives à l'ouverture du CCAC de Lesvos sont croissantes. D'autant plus que le site du nouveau camp se trouverait à plus de 30km de la ville principale de l'île ce qui multipliera les difficultés constatées à Samos [208].



PHOTO ©: AFP



Camp de Zervou, île de Samos

PHOTO ©: SITE INTERNET DU MINISTÈRE GREC DE LA MIGRATION ET DE L'ASILE



## I CENTRES DE RÉCEPTION ET D'IDENTIFICATION - EXEMPLE DE VIAL

Le 25 janvier 2018, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a rendu un arrêt où elle considère le camp de Vial comme « **semi-ouvert** » [209] et le réaffirme dans un communiqué de presse datant de 2019 [210]. Toutes les personnes se trouvant à Vial seraient donc autorisées à quitter temporairement le camp tout en se limitant à l'île de Chios [211]. Cependant, on retrouve des dynamiques similaires évoquées précédemment qui complexifient le déplacement des personnes dans les faits. **Entouré d'une clôture et de barbelés, le centre se trouve à 10km du centre-ville [212], et des policiers armés surveillent l'accès à cet espace.** Un bus chargé de prendre en charge les personnes souhaitant aller en ville était mis en place selon le journal *Info Migrants*. Cependant, des témoignages mettent en lumière les violences qui s'opèrent à l'arrivée du bus : « *Quand le bus arrive, les gens deviennent fous, ils se battent pour monter à l'intérieur. La police est obligée d'intervenir. Et là, les policiers deviennent violents. Presqu'à chaque fois, ça dégénère, alors le bus ne prend personne et repart à vide.* » [213].

Après l'entrée en vigueur de l'accord UE – Turquie, **la démographie de ces hotspots a explosé, rendant les conditions de vie insalubres et extrêmement difficiles.** La durée très longue du traitement de la demande induisait le prolongement de la vie dans ces espaces. L'approche de plus en plus sécuritaire de la gestion de ces mouvements migratoires vient affirmer la logique initiale de ces structures : traiter les demandes près de la frontière, faire la distinction entre les personnes pouvant bénéficier d'une protection et celles en situation irrégulière et pouvoir dans le second cas procéder à un renvoi dans un pays tiers sûr ou dans le pays d'origine. Quel que soit la dénomination de l'espace, maintenir des demandeur-se-s d'asile dans ces structures durant la durée totale de leur procédure

d'asile bien qu'elle soit accélérée, entraîne un enfermement prolongé [214]. Cette tendance n'est pas propre aux infrastructures insulaires. Tandis que les CCAC sont en cours de construction sur les îles, des murs en béton le sont autour des camps en Grèce continentale.



## ➤ *Les infrastructures continentales*

Initialement, les infrastructures continentales communément nommées **Centre d'Accueil Temporaires** étaient **généralement ouvertes**. Les conditions d'hébergement étaient relativement meilleures que celles des *hotspots* insulaires (CRI) surpeuplés. Cependant, la crise de la COVID-19 a obligé le gouvernement grec à envoyer des personnes des CRI vers ces camps. Cumulé à la dynamique migratoire qui s'est opérée depuis quelques années ainsi que la hausse des entrées par voie terrestre relativement à celles par voie maritime [215], **les centres continentaux se sont rapidement remplis et le manque d'adaptation a généré une dégradation des conditions d'accueil** [216]. Face à cette situation, le gouvernement opte pour transformer ces structures et les contrôler plus étroitement, à l'instar des CCAC. Ainsi, **ces lieux se transforment progressivement depuis 2021 en « structures fermées »** [217].

Pour comprendre cette dynamique d'enfermement et cette obsession sécuritaire, les camps de Ritsona et de Diavata connaissent des expériences relativement similaires.

### I CENTRES D'ACCUEIL TEMPORAIRE - NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Le 1er Octobre 2021, Charlotte Boitiaux, journaliste pour le journal *Info Migrants*, poste un tweet dénonçant **l'encerclement de plusieurs camps par des murs en béton** [218]. Le GRC rapporte, dès avril 2021, que « *des travaux ont commencé sur la construction de murs en béton de 2,5 à 3 mètres* » [219]. Cette décision qui émane du gouvernement a été soutenue par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) qui a émis un appel d'offre pour des « travaux de construction pour la création de clôtures d'enceinte » dans différents camps en Grèce continentale [220].



Charlotte Boitiaux  
@chaboite

Nea Kavala n'est pas le seul camp en Grèce à avoir été encerclé par un mur de béton. Les camps de Ritsona, Malakasa et Diavata sont aussi concernés. Pour en savoir plus : [infomigrants.net/fr/post/32944/...](http://infomigrants.net/fr/post/32944/) (@Julia\_Dmt)



infomigrants.net

En Grèce, la stratégie d'enfermement des migrants prend d...  
Des murs sont en construction autour de plusieurs camps de migrants de Grèce continentale. Dans les îles de la mer Egé...

7:01 PM · 1 oct. 2021 · Twitter for iPhone

Une fois l'appel pourvu, **la construction de ces murs a été extrêmement rapide** ; deux semaines selon un travailleur humanitaire [221]. Cela a été d'autant plus surprenant que ce projet de mur n'a pas été annoncé publiquement [222]. Originnaire d'Afghanistan, Parwana Amiri vit à Ritsona et affirme : « *Personne ne nous a informé.* ». Le bruit de la construction a ainsi réveillé les habitants un matin : « *C'est exactement ce qui nous donne l'impression de ne pas avoir de droits* » affirme-t-elle dans un entretien [223].

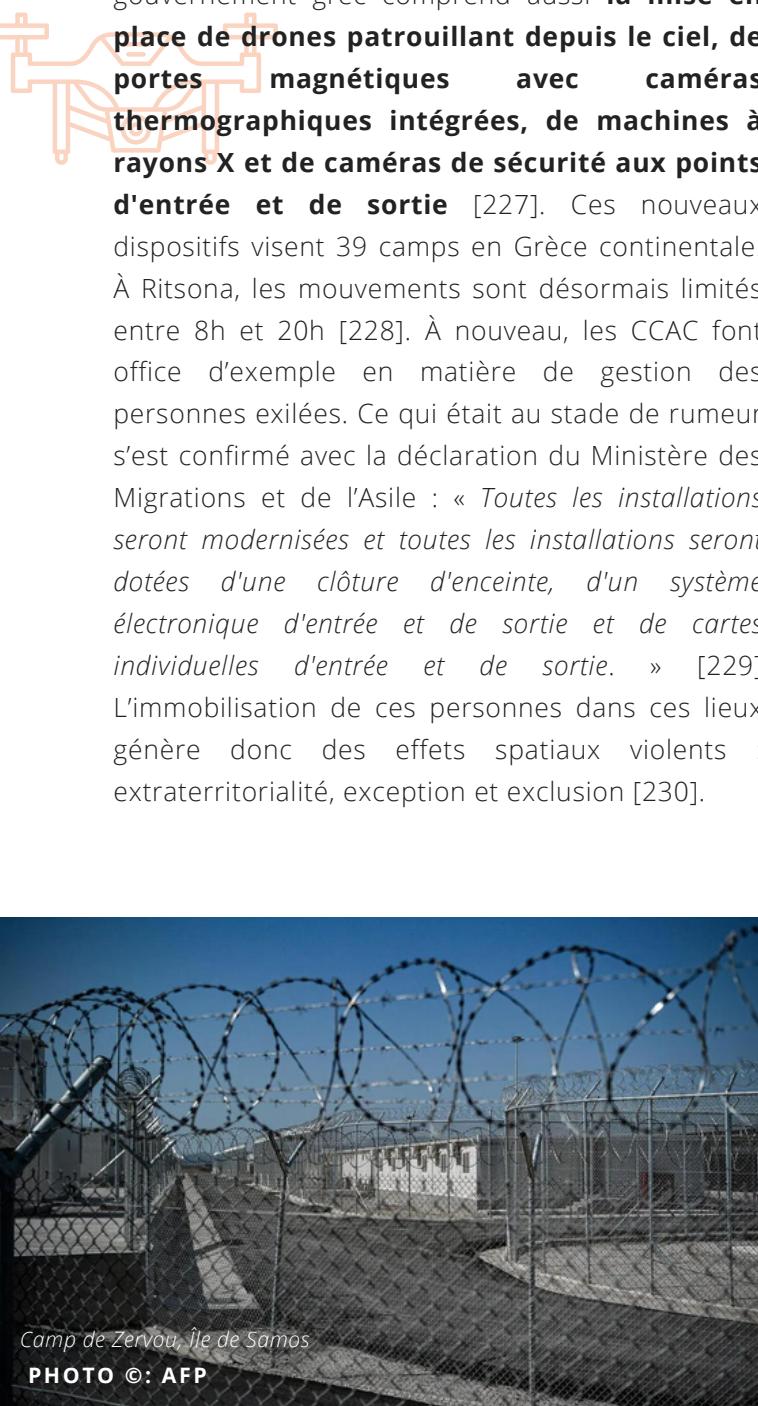


PHOTO ©: CHARLOTTE BOITIAUX, 2017

Camp de Vial, île de Chios

Dans ses recherches sur Diavata, Annelie Boeren souligne le fait que **ces murs invisibilisent le camp** et ce qui s'y passe, ce qui participe à exclure et oublier les personnes qui y vivent [224]. Après avoir interrogé l'un des ouvriers sur la raison d'être de ce mur, celui-ci aurait répondu : « ces personnes [désignant le camp] essaient de sortir, de s'en aller. Ils ne sont pas autorisés, alors nous construisons le mur très haut. Pour empêcher les gens de partir » [225].

Cette volonté d'encercler et d'enfermer ces personnes ne se limite pas à la construction d'un mur et résulte d'un projet biopolitique [226] plus global. Selon le média Al-Jazeera, l'appel d'offre du gouvernement grec comprend aussi **la mise en place de drones patrouillant depuis le ciel, de portes magnétiques avec caméras thermographiques intégrées, de machines à rayons X et de caméras de sécurité aux points d'entrée et de sortie** [227]. Ces nouveaux dispositifs visent 39 camps en Grèce continentale. À Ritsona, les mouvements sont désormais limités entre 8h et 20h [228]. À nouveau, les CCAC font office d'exemple en matière de gestion des personnes exilées. Ce qui était au stade de rumeur s'est confirmé avec la déclaration du Ministère des Migrations et de l'Asile : « *Toutes les installations seront modernisées et toutes les installations seront dotées d'une clôture d'enceinte, d'un système électronique d'entrée et de sortie et de cartes individuelles d'entrée et de sortie.* » [229] L'immobilisation de ces personnes dans ces lieux génère donc des effets spatiaux violents : extraterritorialité, exception et exclusion [230].



## I CAMPS OUVERTS - DES EFFETS SPATIAUX D'IMMOBILITÉ MAINTENUS

Du temps où les murs n'étaient pas érigés, ces espaces étaient tout de même des lieux où isolement et immobilité se conjuguaient.



*C'est vrai que les portes sont ouvertes, mais on a toujours l'impression d'être dans une cage.*

**Propos d'Alan, ancien habitant d'un camp, qui vit maintenant à Athènes**

« Je me sentirais mieux si le camp était situé près d'une ville ou d'un village. » évoque un habitant du camp, Shervan [231].

La ville la plus proche de Ritsona se trouve à 18 km [232] et la plus proche de Diavata à 7,5 km. Bien que l'OIM ait mis en place, à Ritsona, un service de bus allant à Athènes ou à Chalkida, ces derniers n'assurent pas les déplacements toute la semaine [233] ; et les locations de voiture, bien que possibles, se limitent à un très faible nombre de personnes [234]. À Diavata, il faut marcher le long de l'autoroute pour atteindre une station de bus ou un supermarché et les sorties sont régulièrement enregistrées par des policiers ou des militaires présents à l'entrée du camp [235], tout de même clôturé.

L'emplacement d'un camp a un impact significatif sur les personnes qui y sont assignées compte tenu que **cet éloignement limite l'accès à des services et à des opportunités d'intégration**.

“

Nous ne pouvons pas accéder facilement aux services, nous ne pouvons pas assister aux cours, nous ne pouvons pas apprendre la culture grecque. Si vous ne parlez pas grec, il n'y a pas de travail.

**Entretien avec RSA et Pro Asyl sur l'emplacement du camp de Diavata [236]**

**Certaines ONG tentent de combler les besoins perçus comme secondaires.** À Ritsona, des cours de mouvements corporels étaient proposés, des aides pour se préparer à une prochaine étape du voyage ou encore des cours d'anglais et d'allemand [237]. Mais la situation est paradoxale, puisque déployer des services dans le camp participe aussi à maintenir ces personnes en son sein.

**À Diavata, le mur est venu remplacer des clôtures en fil de fer.** Les responsables politiques interrogé-e-s par Annelie Boeren ont affirmé que les clôtures étaient destinées à délimiter l'espace du camp et non à enfermer les personnes en son sein. Preuve en est, les personnes exilées étaient autorisées à « *aller et venir comme ils-elles le souhaitaient* » [238]. **Mais la clôture initie une symbolique qui n'est pas neutre** : des frontières, la fermeture d'espace géographique. À cet égard, de nombreux-ses habitant-e-s à Diavata comparaient déjà le camp à une prison symbolique, leur provoquant le sentiment d'être « *capturés à l'intérieur de ce qui est censé être notre maison* » [239]. Un exilé syrien soulignait aussi le fait qu'un chien errant qui mordait et aboyait était présent devant la porte principale et faisait peur à tous les habitant-e-s, ce qui limitait l'envie de sortir.

À cette clôture s'ajoutent les patrouilles de sécurité et la symbolique des miradors. [240]

Zoe O'Reilly, docteure universitaire, évoque dans ses recherches sur les camps en Grèce que **les mots relatifs à la détention apparaissent souvent lors d'entretiens avec des personnes exilées** : piégés ; contrôlés ; emprisonnés ; liés ; pris dans une cage ; dans une bouteille ; dans une prison ouverte, etc. [241] Par conséquent, l'architecture des camps et leurs modalités d'administration participent à cet enfermement spatial initié par un lieu éloigné de la société.

Bien que la tendance globale s'oriente vers l'enfermement des personnes, un camp fait office d'exception. Étant autogéré par ses habitant-e-s, le camp de Lavrio ne connaît pas le même sort que ceux étant gérés par une administration étatique ou internationale. Les habitant-e-s du camp peuvent entrer et sortir comme bon leur semble et celui-ci se situe au sein même de la ville de Lavrio. Le camp est d'ailleurs surveillé par les personnes vivant en son sein. Cependant, cette liberté ne les exempte pas des conséquences psychologiques de vivre en marge d'une société.

Camp de Zervou, île de Samos

PHOTO ©: AFP



## PRINCIPALES PRIVATIONS ET ENTRAVES AUX DROITS FONDAMENTAUX

L'enfermement des personnes exilées, quel que soit leur statut, entrave à divers égards leurs droits fondamentaux ainsi que les libertés qui en découlent. Comme le rappelle l'ONG *Refugee International*, **la détention de personnes motivée par le fait que celles-ci demandent l'asile viole à la fois le droit international, le droit européen et le droit national** [242].

### ➤ *Liberté de circulation*

**Enfermer des personnes revient à nier leur liberté de circuler.** Cet enfermement se traduit aussi bien sur le plan légal que structurel. Au total, certaines personnes restent privées de cette liberté pendant trois ans [243]. Cette pratique de la détention généralisée est d'autant plus inquiétante que selon *Human Rights Watch*, celle-ci « ne se justifie pas, compte tenu de l'existence d'autres options moins restrictives, et s'apparente ainsi à de la détention arbitraire » [244].

Durant les différents entretiens concernant le nouveau CCAC de Samos, tous-tes ont évoqué une gestion carcérale et comparé cet espace à une prison. Cela induit d'importantes restrictions géographiques et temporelles. Or, de nombreuses ONG et associations n'agissent pas au sein de cette structure. À titre d'exemple, les personnes ne peuvent pas ou ont des difficultés à assister aux cours et aux activités organisés par l'ONG locale *Alpha land* qui se trouve à l'extérieur [245].

D'autre part, le fait que les personnes qui ne sont pas en possession d'une carte de demandeur-se d'asile n'aient aucune possibilité de sortie aurait été jugé illégal par un tribunal administratif grec le 17 décembre 2021, sans que les autorités nationales n'aient modifié cette pratique [246].

Au-delà des camps insulaires, **le gouvernement a à travers des décisions concernant les aides allouées aux demandeur-se-s d'asile, implicitement forcé ces personnes à se rendre dans un camp.** Le Ministère de l'Asile et la Migration (MOMA) a diminué l'aide financière des personnes demandant l'asile ne vivant pas dans un logement géré par l'État en avril 2021. Celles incapables de payer le loyer ont dû se rendre dans des camps et renoncer au libre choix d'un logement et à leur liberté de circulation.

Dans son rapport sur l'enfermement, l'ONG *Refugees International* évoque le fait qu'aucune aide n'a été apportée en matière de transport aux personnes qui ont été assignés dans des lieux dédiés à l'accueil des exilé-e-s [247]. Ainsi cette même organisation a alerté sur l'atteinte à l'autonomie et à l'intégration des demandeur-se-s d'asile. Les personnes vulnérables peuvent, dans certains cas, obtenir un appartement via le programme ESTIA mais le transfert de la gestion de ce programme de l'UNHCR vers le gouvernement grec (juillet 2020) induit une baisse de budget de 30% [248]. **Ainsi, des personnes vulnérables demeurent enfermées dans des camps.**

À l'intérieur de ces derniers, la surveillance et les contrôles constants constituent un quotidien et des possibilités de sortie compliquées dans les faits, eu égard au coût et à la distance. cela empêche les personnes d'être incluses socialement ou autonomes [249]. Dans un recours effectué auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme, des personnes exilées se trouvant au camp de Vial ont évoqué le fait que **cette détention porte atteinte à leur intégrité physique et psychique**.

En cas de non-respect de la restriction géographique imposée par les autorités, les demandeur-se-s appréhendé-e-s hors de l'île sont placé-e-s en détention puis renvoyé-e-s sur l'île en question [250].

La personne dans cette situation peut aussi faire l'objet de poursuite pénale et l'asile lui est restreint. Il ou elle ne peut ni renouveler sa demande, ni sa carte et l'examen de son dossier est interrompu [251].

**Cette atteinte à la liberté de mouvement vient se confronter à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'Homme** [252] que la Grèce a ratifiée en 1974 [253]. Cet article protège notamment le droit à la liberté des personnes.

## ➤ Autres droits

**Du fait de la détention dans des lieux souvent surpeuplés, les services tendent à se dégrader rapidement.** Dans un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), les requérant-e-s évoquaient « *les carences quantitatives et sanitaires des repas distribués ainsi que l'insuffisance du dispositif médical* » et insistaient sur le fait que « *le surpeuplement au sein des camps rend les conditions matérielles d'accueil dangereuses* » [254]. Par ailleurs, les conditions sécuritaires, notamment pour les personnes dites vulnérables (femmes, enfants, etc.), n'étaient pas efficientes [255]. À Vial, des enfants se sont d'ailleurs suicidés ou automutilés [256].

Dans le CCAC de Samos, des membres de *Samos Advocacy Collective* et *Europ Must Act* affirment que lors de leurs enquêtes ils avaient pu constater un surpeuplement au sein des conteneurs. Théoriquement, le CCAC de Samos n'est pas surpeuplé. Les conteneurs peuvent accueillir huit personnes et pour le moment la plupart sont peuplés de six personnes. Cependant, en réalité, les organisations évoquent cette notion de surpeuplement eu égard à la taille des conteneurs qui reste extrêmement limitée pour six personnes et encore plus pour huit [257]. Cette proximité met, entre autres, *de facto* à mal le **droit à la vie privée**.

« *The overcrowded that we mean in Vathy camp is not what you see in Zervou but the right to have your own space, the right to privacy is still broken* ».

La question de la vie privée et de l'autonomie des personnes au sein du camp est aussi questionnée compte tenu du manque de clés pour les conteneurs. Chaque conteneur dispose d'une clé, donc à six ou huit habitant-e-s, la porte est constamment laissée ouverte permettant à quiconque d'entrer [258].

**En matière de droit à la santé, à l'alimentation, à l'accès à des sanitaires salubres, les conditions varient dans les camps.** À Vial, les établissements de santé publics les plus proches, tout comme les supermarchés, les pharmacies, etc., se situent à une dizaine de kilomètres ce qui en complexifie l'accès. À Zervou, les sanitaires sont salubres, une clinique mobile de l'ONG *Médecins Sans Frontières* passe régulièrement dans le camp et la nourriture y est disponible. Cependant des problématiques liées à l'accès à l'eau ont été mentionnées lors d'un entretien avec une humanitaire s'étant rendue sur place [259]. En effet, pendant plusieurs semaines, les personnes auraient reçu uniquement quatre litres d'eau par personne par jour tandis que la norme internationale en préconise vingt. Officiellement, l'eau de boisson n'était pas comprise dans ces quantités mais certaines sources associatives évoquent que les quatre litres couvraient tous les besoins et étaient donc largement insuffisants.

Dès 2016, les demandes d'asile émises par les syrien-ne-s étaient jugées irrecevables compte tenu du fait que la Turquie était désignée comme un « *pays tiers sûr* ». En juin 2021, la Grèce a étendu cette attribution pour les personnes venant d'Afghanistan, de Somalie, du Pakistan et du Bangladesh. Face au refus grec de traiter ces demandes et au refus turc d'accueillir ces personnes depuis mars 2020, celles-ci se trouvent dans les limbes, privées de droits [260].

Par ailleurs, la mise en œuvre de la procédure accélérée pose aussi problème car le traitement parfois immédiat des demandes fait que les personnes n'ont pas le temps de solliciter une assistance juridique et de monter correctement un dossier. Le cumul de la notion de pays tiers sûr et de ces entretiens superficiels donne lieu à de nombreux rejets qui ne devraient potentiellement pas avoir lieu [261]. À Vial, l'absence d'assistance juridique gratuite et d'un tribunal sur l'île rend la contestation de privation de liberté très complexe en pratique.

Selon *Human Rights Watch*, la CEDH aurait prononcé des mesures provisoires pour au moins treize affaires concernant les conditions de vie des personnes vulnérables vivant dans les camps insulaires. Ladite Cour demandait le transfert urgent des personnes concernées dans des espaces sûrs avec un accès « immédiat » aux soins médicaux dont elles ont besoin or dans la plupart des cas, les autorités n'auraient pas agi [262].



## CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE L'ENFERMEMENT

**Dans ce contexte d'enfermement et de surveillance, la santé mentale des personnes concernées est largement impactée.** Entre dépressions, syndromes post-traumatiques, suicides et automutilation [263], divers cas dans différents camps mettent en lumière une situation alarmante. L'expérience du camp génère pour beaucoup des effets traumatisants et alimente les traumas de l'exil induis par, d'une part, le départ de son pays d'origine ; et d'autre part, les potentiels aléas durant leur parcours migratoire, dont un passage court ou prolongé dans un centre [264].

Induit par un dispositif sécuritaire accru, les personnes développent un sentiment d'insécurité constant qui, dans le cas des nouveaux CCAC, vient contrebalancer les améliorations que l'on pourrait évoquer [265]. Ces nouveaux camps ne sont pas décrits par les résident-e-s comme un changement positif [266], mais « une punition mentale » [267].

Entre septembre 2021 et septembre 2022, 40% des personnes ayant consulté les médecins de Médecins Sans Frontières présentaient des **syndromes traumatisques** et de plus en plus présentent des **syndromes de détresse** : courbatures, dissociation, dépression, troubles du sommeil [268]. D'autres restent dans leur chambre compte tenu de la présence policière.

“

Ils se sentent humiliés par ces conditions de vie.

**Propos d'Elyse Loyens, coordinatrice médicale de MSF en Grèce**

**Même sur les camps continentaux, la surveillance accrue réelle ou supposée génère des formes de stress et d'impression de regard omniprésent.** À Diavata, la présence de miradors à plusieurs points de camp peut rappeler le modèle de surveillance du *Panoptique* développé par Michel Foucault [269]. Bien qu'inutilisées, ces tours donnent l'impression d'enfermement et surtout d'une observation constante.

Les projets, aboutis ou non, de murs en béton autour d'une multitude de camps sur le continent remplissent à la fois une fonction physique mais aussi symbolique et psychologique [270]. Ces différentes fonctions impactent directement les résident-e-s ou détenu-e-s se trouvant dans ces camps, qui ont largement évoqué lors d'entretiens avec Annelie Boeren l'impact psychologique de ces constructions. Lors de ces entretiens, les personnes emploient un vocabulaire lié à l'incarcération. Tandis que l'une compare Diavata, à l'instar des CCAC, à « *une prison* » où la seule différence est « *que les criminels sont seuls en prison, et que nous sommes dans de petites bases militaires avec nos familles* » [271] ; d'autres évoquent cette sensation d'être « *prisonnier* » [272].

La méconnaissance du processus d'asile, les difficultés d'accès à des aides ; en somme, **l'incertitude est un facteur de stress majeur pour les personnes enfermées** [273].

L'exclusion sociale et spatiale induites par ces camps empêchant tout contact avec la société locale n'est pas sans effet émotionnel ni psychologique. De nombreux témoignages évoquent des sentiments de honte, d'indignation, de stress [274].

“

*Les camps se trouvent dans des endroits éloignés, loin de tout être humain. Ils ne sont pas proches de la civilisation grecque. C'est si douloureux, il n'y a pas de bâtiment autour de nous, c'est tout simple. Il n'y a rien. On a l'impression d'être sur une autre planète, de ne pas être en vie. Parfois, je me sens très désespéré et déçu parce que d'autres personnes ici sont dans une situation pire que la mienne. Le bord de mer me manque. Je veux revoir un coucher de soleil. Ce sont des choses inexplicables.*

**Propos d'Amin, détenu interrogé par l'ONG Refugee Trauma Initiative [275]**



Hotspot de Vathy, île de Samos

PHOTO © SAMOS VOLUNTEERS

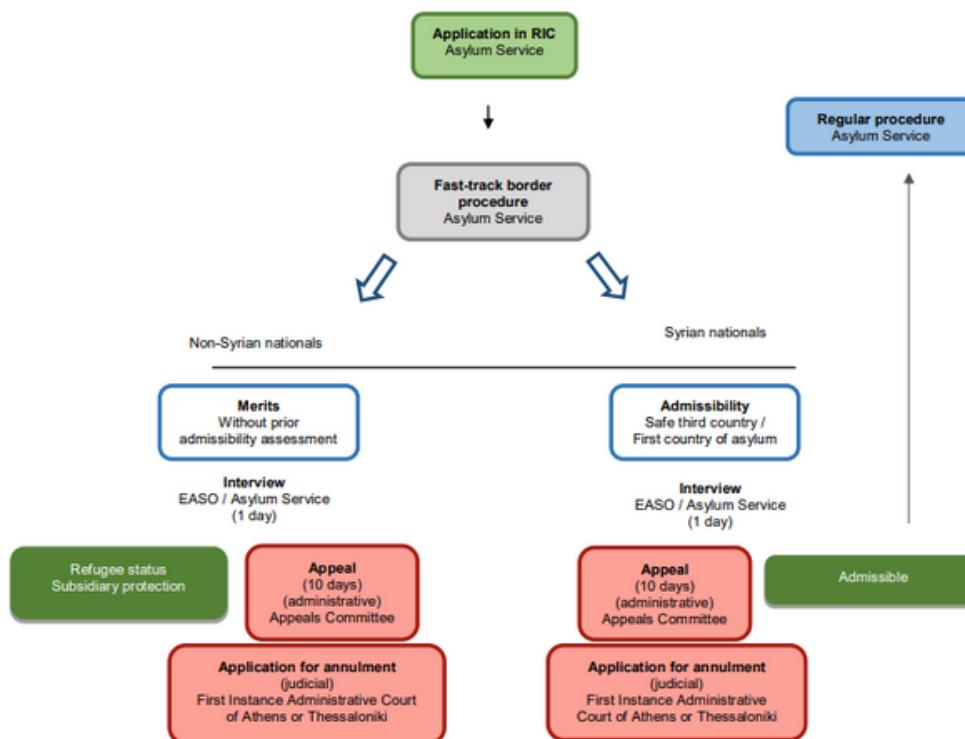
# ANNEXES

## DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET NATIONALITÉS

Jusqu'en 2017, les Syrien-ne-s représentaient la plus grande part des personnes exilées arrivantes en Grèce. A partir de 2018, les Afghan-e-s sont plus nombreux avec une hausse importante en 2019 mais une diminution depuis. En 2022, pour les deux mois analysés, les Somalien-ne-s représentent aussi une grande part des nouvelles arrivées. [276]

Les hommes arrivants en Grèce sont majoritaires par rapport aux femmes, et cela quel que soit la nationalité. On remarque également que les jeunes sont très présents dans les dynamiques démographiques. D'autant plus que beaucoup de personnes se situant dans la catégorie 18-59 ans ont plus précisément entre 18 et 24 ans. Enfin, environ 50% des enfants enregistrés en Grèce (principalement somaliens, afghans et pakistanais) ne sont pas accompagnés. [277]

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE - FAST-TRACK BORDER PROCEDURE [278]



| Pays d'origine | Arrivées par la mer |             |               |              |               |                |
|----------------|---------------------|-------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
|                | 2021                | 2020        | 2019          | 2018         | 2017          | 2016           |
| Afghanistan    | 874                 | 3 417       | 23 861        | 9 007        | 3 441         | 41 825         |
| Somalie        | 862                 | 923         |               |              |               |                |
| Autres         | 665                 | 1 741       | 8 678         | 6 308        | 6 218         | 15 157         |
| Palestine      | 661                 |             | 3 196         | 1 561        |               |                |
| Irak           | 317                 |             | 3 598         | 5 855        | 5 824         | 26 138         |
| Syrie          | 291                 | 2 207       | 16 366        | 7 915        | 12 395        | 80 749         |
| RDC            | 286                 | 1 004       | 4 027         | 1 848        | 984           |                |
| Pakistan       | 196                 |             |               |              |               | 8 793          |
| Iran           | 89                  | 422         |               |              |               |                |
| Sénégal        |                     |             |               |              |               | 32             |
| Guinée         |                     |             |               |              |               | 62             |
| Erythrée       |                     |             |               |              |               | 535            |
| Nigéria        |                     |             |               |              |               | 159            |
| Cameroun       | 87                  |             |               |              |               |                |
| Apatrides      | 2                   |             |               |              |               |                |
| Algérie        | 1                   |             |               |              |               | 856            |
| <b>Total</b>   | <b>4331</b>         | <b>9714</b> | <b>59 726</b> | <b>32494</b> | <b>29 718</b> | <b>173 450</b> |

| Genre et âge arrivée | Hommes          |               | Femmes     |
|----------------------|-----------------|---------------|------------|
|                      | moins de 18 ans | 18 - 59       |            |
| 2021                 | 0,30%           | 0,20%         |            |
|                      | <b>Total</b>    | <b>73%</b>    | <b>29%</b> |
|                      | moins de 18 ans | 21,70%        | 15%        |
|                      | 18 - 59         | 39,80%        | 22%        |
| 2020                 | 60 +            | 0,60%         | 0,70%      |
|                      | <b>Total</b>    | <b>62,10%</b> | <b>38%</b> |
|                      |                 |               |            |
|                      |                 |               |            |



# SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] UNHCR, Operational Portal, *Mediterranean Situation: Greece*, <https://bit.ly/3t8i3GD>.

[2] En 2022, les premiers recensements effectués en février montraient que des personnes de nationalité somalienne étaient présentes de manière plus importante que les années précédentes et étaient très représentées dans les effectifs globaux.

Cf. tableau recensement des nationalités.

[3] OHCHR, *In search of dignity: Report on the human rights of migrants at Europe's borders*, 2017, <https://www.refworld.org/docid/5a097c284.html>.

En 2016, les pays Balkaniques, voie de passage pour accéder à l'Europe de l'Ouest, ont décidé de fermer leurs frontières, ce qui a complexifié les routes migratoires. Initialement ces personnes passent par la Grèce ou la Bulgarie pour emprunter la « route des Balkans » qui traverse différents États : la Serbie, la Macédoine, l'Autriche, la Croatie, la Slovénie, etc.

[4] UNHCR, Refugee Statistics: Data Finder, Grèce, 2021, <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download/?url=n6Vq3C>.

En décembre 2020, le UNHCR dénombrait 119.700 réfugié-e-s et migrant-e-s en Grèce, dont 100.600 en Grèce continentale et 19.100 en zone insulaire (UNHCR, Fact sheet: Greece, 2020).

[5] Conseil de l'Europe, *Rapport du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe Dunja Mijatović suite à sa visite en Grèce du 25 au 29 juin 2018, 06 novembre 2018*, p. 1, <https://reliefweb.int/report/greece/report-commissioner-human-rights-council-europe-dunja-mijatovi-following-her-visit>.

[6] UNHCR, *Refugee & Migrant arrivals to Europe in 2019 (Mediterranean)*, mars 2020, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/74670>.

[7] UNHCR, Operational Portal, *Mediterranean Situation: Greece*, op. cit.

[8] Amnesty International Belgique, *Grèce - Rapport annuel 2020*, <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2020/rapport-annuel-2020-europe-asie-centrale/article/grece-rapport-annuel-2020>.

[9] Pour plus d'informations : Cf. partie juridique.

[10] Ces personnes ne sont donc pas soumises à la procédure frontalière dite « accélérée ». Autrement dit, les demandes ne sont pas examinées dans le cadre du concept de « pays tiers sûr » et elles ne sont pas soumises à une restriction géographique (Cf. partie juridique).

[11] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, <https://asylumineurope.org/reports/country/greece/>.

Le CRI d'Evros-Orestedia à Fylakio est un centre fermé, où la restriction de liberté de mouvement est appliquée le temps que l'identification soit effectuée. En 2020, l'emprunt de la route terrestre a été relativement plus important qu'en 2019. Or, en cas d'arrivées trop importantes, un placement en détention dans un poste de police des garde-frontières ou au centre de pré-renvoi de Fylakio peut advenir dans l'attente d'un transfert vers le CRI.

[12] Conseil de l'Union européenne, Décision (UE) 2015/1523 du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015D1523>.

Conseil de l'Union européenne, Décision (UE) 2015/1601 du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015D1601&from=EN>.

[13] Parlement Européen, *Policy Department: On the frontline: the hotspot approach to managing migration*, 2016, p. 6, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556942/IPOL\\_STU\(2016\)556942\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/556942/IPOL_STU(2016)556942_EN.pdf).

Ces agences œuvrent aux côtés des autorités grecques au sein de ce dispositif.

- AUEA : Crée par le règlement 439/2010, cette agence constitue un centre d'expertise en matière d'asile. Elle facilite, coordonne et renforce la coopération entre les États membres de l'UE sur tous les aspects concrets de l'asile, contribuant ainsi à l'élaboration du Régime d'asile européen commun (REAC). Elle aide également les États membres à remplir leurs obligations européennes et internationales en matière de protection des personnes en détresse. (<https://eucaa.europa.eu/>)
- Frontex : Crée en 2004 pour aider les États membres de l'UE et les pays associés à l'Espace Schengen à protéger les frontières extérieures de l'espace de libre circulation de l'UE. En 2016, l'Agence a vu son mandat élargi et renforcé pour devenir l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Outre le contrôle des migrations, elle s'est vu attribuer un rôle de gestion des frontières et une responsabilité accrue dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. (<https://frontex.europa.eu/fr/>)
- Europol : Crée en 1998, cette agence soutient les 27 États membres de l'UE dans leur lutte contre la grande criminalité internationale et le terrorisme. (<https://www.europol.europa.eu/>)
- Eurojust : Crée en 2002, l'agence soutient la coopération et la coordination judiciaires entre les autorités nationales afin de combattre le terrorisme et les formes graves de criminalité organisée touchant plusieurs pays de l'UE. (<https://www.eurojust.europa.eu/>)

[14] OHCHR, *In search of dignity : Report on the human rights of migrants at Europe's borders*, 2017, op. cit.

Initialement cette approche comprenait la fourniture d'une assistance sanitaire d'urgence et d'information et devait contribuer à la mise en œuvre des programmes de relocation temporaire (pour en savoir plus : Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, op. cit.).

[15] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, op. cit.

[16] Ibid., p. 163.

[17] International Rescue Committee, *A chance for a better future: Supported independent living and the protection of unaccompanied children in Greece*, novembre 2021, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ircachanceforabetterfuturerereport.pdf>.

[18] Organisation internationale pour les migrations, *Factsheets: Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, novembre 2021, <https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbdl1086/files/documents/Merged%20Mainland%20November%2021%20compressed.pdf>.

[19] Addition faite entre les différents chiffres énoncés.

[20] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, op. cit.

[21] Refugee International, *Advocacy letter: Refugees in Greece: Risk of Homelessness and Destitution for Thousands during Winter*, Joint Announcement of 74 civils society organisations, 22 décembre 2020, <https://bit.ly/3nIBofT>.

[22] Cf. instruments juridiques.

- [23] Ministère de l'Immigration et de l'Asile grec, *Statistiques : Rapport Protection Internationale*, janvier 2022, <https://migration.gov.gr/en/statistika/>.
- [24] Institut français des relations internationales (IFRI), *Expulsions de demandeurs d'asile : la Grèce a profité du Covid pour durcir sa politique migratoire*, Mathieu Tardis interviewé par Julia Dumont, 19 septembre 2020, <https://www.ifri.org/fr/espace-media/lifri-medias/expulsions-de-demandeurs-dasile-grece-profite-covid-durcir-politique>.
- [25] Amnesty International, *Grèce, renvois forcés illégaux et violences à l'encontre de réfugiés ou migrants*, 23 juin 2021, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/grece-renvois-forces-illegaux-violences-encontre-refugies>.
- [26] Aegean Boat Report, *Our Fundamental European Values*, 30 septembre 2021, <https://aegeanboatreport.com/2021/09/30/our-fundamental-european-values/?fbclid=IwAR164kdJ29NyILy-jegUlvPubXzYMyHwHCHis-TtkQAOQLFIM7LydAkFhA>. Pour voir d'autres cas recensés : <https://euromedrights.org/fr/migrants-et-refugies-en-grece/>.
- [27] Marina RAFENBERG, *En Grèce, une eurodéputée témoigne du refoulement de réfugiés vers la Turquie*, Le Monde, 08 novembre 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/08/e-n-grece-une-eurodeputee-temoigne-du-refoulement-de-refugies-vers-la-turquie\\_6101390\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/08/e-n-grece-une-eurodeputee-temoigne-du-refoulement-de-refugies-vers-la-turquie_6101390_3210.html).
- [28] FTDA, *Veille Europe - Grèce : entre conditions d'accueil dégradantes et accusations de refoulements de migrants*, février 2021, <https://www.france-terre-asile.org/notre-expertise/veille-europe-ftda/grece-entre-conditions-d-accueil-degradantes-et-accusations-de-refoulements-de-migrants>.
- [29] UNHCR, *Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés*, <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>.
- [30] Article 1er de la Convention de 1951, *ibid.*
- [31] Article 33 de la Convention de 1951, *ibid.*
- [32] UNHCR, *Greece*, <https://www.unhcr.org/greece.html>.
- [33] Convention de Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes, 15 juin 1990, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A41997A0819%2801%29>.
- [34] EUR-Lex, *Politique d'asile dans l'UE : pays de l'UE responsable de l'examen d'une demande d'asile*, 25 mai 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A23010503>.
- [35] Agnès FAURE, *Asile et migrations en Europe : qu'est ce que le règlement de Dublin ?*, Toute l'Europe, 08 février 2023, <https://www.touteurope.eu/societe/asile-et-migrations-en-europe-qu'est-ce-que-le-reglement-de-dublin/>.
- [36] CNIL, *Système d'information Eurodac*, 01 août 2016, <https://www.cnil.fr/fr/systeme-d-information-eurodac>.
- [37] Agnès FAURE, *Asile et migrations en Europe : qu'est ce que le règlement de Dublin ?*, Toute l'Europe, 08 février 2023, *op. cit.*
- [38] Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie*, Communiqué de presse, 18 mars 2016, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>.
- [39] République Hellénique - Ministère des Affaires étrangères, *Politique de migration et d'asile de l'UE*, 30 mars 2018, <https://www.mfa.gr/fr/politique-etrangere/la-grece-dans-l-ue/politique-de-lue-en-matiere-dimmigration-et-dasile.html>.
- [40] Le Monde, *Incendie du camp de réfugiés de Moria : prison ferme pour deux jeunes Afghans*, 10 mars 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/03/10/incendie-du-camp-de-refugies-de-moria-prison-ferme-pour-deux-jeunes-afghans\\_6072593\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/03/10/incendie-du-camp-de-refugies-de-moria-prison-ferme-pour-deux-jeunes-afghans_6072593_3210.html).
- [41] Commission européenne, *Nouveau pacte sur la migration et l'asile*, 2020, <https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/new-pact-migration-and-asylum-fr>.
- [42] FIDH - Migreurop - REMDH, *Frontex, Entre Grèce et Turquie : la frontière du déni*, mai 2014, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport\\_fr\\_grece\\_turquie\\_site\\_2.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_fr_grece_turquie_site_2.pdf).
- [43] Loannis STRIBIS, *Qu'est-ce que l'opération Poseidon ?*, Vie publique, République française, 15 octobre 2010, <https://www.vie-publique.fr/parole-d-expert/277000-quest-ce-que-operation-poseidon>.
- [44] FIDH - Migreurop - REMDH, *Frontex, Entre Grèce et Turquie : la frontière du déni*, mai 2014, *op. cit.* EuroMed Droits, *Migrant.e.s et réfugié.es en Grèce*, de juin 2022 à février 2023, <https://euromedrights.org/fr/migrants-et-refugies-en-grece/>.
- [45] Lighthouse reports, *Frontex, the EU pushback agency*, 6 mai 2022, <https://www.lighthousereports.nl/investigation/frontex-the-eu-pushback-agency/>. Alberto DE FILIPPI, *Frontex est critiquée de toute part pour sa gestion des frontières de l'UE*, Euronews, 18 juin 2021, <https://fr.euronews.com/my-europe/2021/06/18/frontex-est-critiquee-de-toute-part-pour-sa-gestion-des-frontieres-de-l-ue>.
- [46] Margot DAVIER, *A la dérive, le directeur de Frontex démissionne*, Libération, 29 avril 2022, [https://www.liberation.fr/international/a-la-derve-le-directeur-de-frontex-demissionne-20220429\\_GFHPZJDZ5BZHRIK55TCXLXTQ/](https://www.liberation.fr/international/a-la-derve-le-directeur-de-frontex-demissionne-20220429_GFHPZJDZ5BZHRIK55TCXLXTQ/).
- [47] FRONTEX, site officiel, <https://frontex.europa.eu/fr/>.
- [48] Isabelle ORY, *Frontex : ce que révèle la démission du patron de l'agence européenne de gardes-frontières*, L'Express, 05 mai 2022, [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/frontex-ce-que-revele-la-demission-du-patron-de-l-agence-europeenne-de-gardes-frontieres\\_2172885.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/frontex-ce-que-revele-la-demission-du-patron-de-l-agence-europeenne-de-gardes-frontieres_2172885.html).
- [49] Commission européenne, *L'approche des hotspots pour gérer des afflux migratoires exceptionnels*, PDF.
- [50] La Cimade, *L'approche hotspots : l'Europe en faillite sur les îles grecques*, 24 octobre 2018, <https://www.lacimade.org/lapproche-hotspots-europe-en-faillite-sur-les-iles-grecques/>.
- [51] Amnesty International, *Grèce. Des demandeurs d'asile sont détenus illégalement dans un nouveau camp financé par l'UE*, Communiqué de presse, 02 décembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/greece-asylum-seekers-being-illegally-detained-in-new-eu-funded-camp/>.
- [52] Human Rights Watch, *Grèce : 13 000 migrants bloqués sur des îles*, 6 mars 2018, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/03/06/grece-13-000-migrants-toujours-bloques-sur-des-illes>.
- [53] UNHCR, *UNHCR's position and recommendations on the Safe Third Country Declaration by Greece*, 02 août 2021, <https://www.unhcr.org/gr/en/22885-unhcrs-position-and-recommendations-on-the-safe-third-country-declaration-by-greece.html>.
- [54] AEDH - EuroMed Droits - FIDH, *Pays "sûrs" : un déni du droit d'asile*, mai 2016, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/pays\\_surs\\_-un\\_deni\\_du\\_droit\\_d\\_asile.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/pays_surs_-un_deni_du_droit_d_asile.pdf).
- [55] ONU Info, *En Turquie, des centaines de milliers de réfugiés syriens bénéficient de l'aide du PAM financée par l'UE*, 10 mars 2020, <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063681>.
- [56] Adéa GUILLOT, *En Grèce, Tsipras fait rêver les migrants*, Le Monde, 24 février 2015, [https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/02/25/en-grece-tsipras-fait-rever-les-migrants\\_4582850\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/02/25/en-grece-tsipras-fait-rever-les-migrants_4582850_3214.html).
- [57] Loi n°4375/2016 concernant la structure et le fonctionnement du service d'asile, l'instance de recours et le service d'accueil et d'identification, la mise en place d'un secrétariat général pour l'accueil, la transposition dans la législation grecque de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) et d'autres dispositions, adoptée par le Parlement grec le 03 avril 2016, <http://www.hellenicparliament.gr/UserFiles/bcc26661-143b-4f2d-8916-0e0e66ba4c50/o-prost-pap.pdf>.
- [58] Lefteris PAPADIMAS et Deborah KYVRIKOSAIOS, *Greek PM says Turkey is a key partner on migration, EU needs cohesion*, Reuters, 17 septembre 2021, <https://www.reuters.com/world/europe/greek-pm-says-turkey-is-key-partner-migration-eu-needs-cohesion-2021-09-17/>.

[59] Arrêté interministériel n°42799/2021.

[60] European Council on Refugees and Exiles (ECRE), *Greece: Government Continues NGO Crackdown, Closed Controlled Centres Close in on Asylum Seekers, Significant Jump in Negative Decisions Since Turkey Declared Safe Third Country*, 03 décembre 2021, <https://ecre.org/greece-government-continues-ngo-crackdown-closed-controlled-centres-close-in-on-asylum-seekers-significant-jump-in-negative-decisions-since-turkey-declared-safe-third-country/>.

[61] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Discours du Ministre de l'Immigration et de l'Asile Panagiótis (ou Nótis) Mitarákis*, 29 janvier 2022, <https://migration.gov.gr/en/n-mitarakis-prochorisame-se-aposymforisi-kai-ton-nision-kai-tis-endochoras-kai-tis-athinas-oi-nees-kleistes-elegchomenos-domes-leitoyrgoyn-apotreptika-anadeiknyoyn-tin-ideologiki/>.

[62] Tweeter, Nótis Mitarákis, *Tweet*, 28 juillet 2021, <https://twitter.com/nmitarakis/status/142036516042690150>

*? ref\_src=twsrcc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etwembed%7Ctwterm%5E1420365160426901507%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Es1 & ref\_url=https%3A%2F%2Fwww.infomigrants.net%2Fen%2Fpost%2F33977%2Fgreece-demands-return-of-2000-migrants-to-turkey.*

[63] European Council on Refugees and Exiles (ECRE), *Greece: PM Declares Pushbacks Legal, Migration Minister Says Border Monitoring May Breach International Law, Large Scale Expulsion Attempted*, 12 novembre 2021, <https://ecre.org/greece-pm-declares-pushbacks-legal-migration-minister-says-border-monitoring-may-breach-international-law-large-scale-expulsion-attempted/>.

[64] Youtube, Conférence de presse en ligne du Ministre de l'Immigration et de l'Asile Nótis Mitarákis, *Discussion et présentation en ligne avec les parties prenantes de Chios*, 11 janvier 2022, [https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=cBMhd\\_aXe4i&ab\\_channel=%CE%9D%CF%88%CF%84%CE%8B%7%CF%82%CE%9C%CE%8B%7%CF%84%CE%8B%1%CF%81%CE%AC%CE%BA%CE%8B%7%CF%82](https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=cBMhd_aXe4i&ab_channel=%CE%9D%CF%88%CF%84%CE%8B%7%CF%82%CE%9C%CE%8B%7%CF%84%CE%8B%1%CF%81%CE%AC%CE%BA%CE%8B%7%CF%82).

[65] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Discours du Ministre de l'Immigration et de l'Asile Panagiótis Mitarákis*, 29 janvier 2022, *op. cit.*

[66] France 24, *La Grèce inaugure son premier camp « fermé » pour demandeurs d'asile*, 18 septembre 2021, <https://www.france24.com/fr/europe/20210918-la-gr%C3%A8ce-inaugure-son-premier-camp-ferm%C3%A9-pour-demandeurs-d-asile>.

[67] Charlotte BOITIAUX, *60% des migrants dans les camps grecs n'ont pas le droit à une aide alimentaire, selon les ONG*, InfoMigrants, 19 octobre 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/35839/60-des-migrants-dans-les-camps-grecs-nont-pas-le-droit-a-une-aide-alimentaire-selon-les-ong#:~:text=%22Bien%20que%20les%20pratiques%20diff%C3%A8rent,le%20Comit%C3%A9%20International%20de%20Sous%20couvert>.

[68] Arrêté interministériel n°10616/2020.

[69] InfoMigrants, *La Grèce divise par deux le nombre d'ONG présentes dans les camps de migrants*, 19 juin 2020, <https://www.infomigrants.net/fr/post/25484/la-grece-divise-par-deux-le-nombre-dong-présentes-dans-les-camps-de-migrants>.

[70] Frey LINDSAY, *Greece Has Intensified Its Crackdown on Refugee NGOs With a New Confidentiality Law*, Forbes, 9 décembre 2020, <https://www.forbes.com/sites/freylindsay/2020/12/09/greece-has-intensified-its-crackdown-on-refugee-ngos-with-a-new-confidentiality-law/>.

[71] Marina RAFENBERG, *En Grèce, l'aide aux migrants criminalisée*, Le Monde, 22 novembre 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/22/en-grece-l-aide-aux-migrants-criminalisee\\_6103140\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/11/22/en-grece-l-aide-aux-migrants-criminalisee_6103140_3210.html).

[72] Julia DUMONT, *En Grèce, la stratégie d'enfermement des migrants prend de l'ampleur*, InfoMigrants, 15 juin 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/32944/en-grece-la-strategie-denfermement-des-migrants-prend-de-lampleur>.

[73] Alexia KALAITZI et Katy FALCON, *Concrete walls and drones: Greek plans for refugee camps decried*, Aljazeera, 25 mai 2021, <https://www.aljazeera.com/news/2021/5/25/concrete-walls-and-drones-greek-plans-for-refugee-camps-decried>.

[74] L'adoption de la déclaration U.E – Turquie en mars 2016 visant à mettre un terme à la « migration irrégulière de la Turquie vers l'UE » a initié une modification du rôle des hotspots qui se transforment en centres de détention fermés et inaccessibles nommés « centres d'accès contrôlé fermés des îles ».

Les Verts - Alliance libre européenne au Parlement européen, *The EU-Turkey Statement and the Greek Hotspots, a failed european pilot project in refugee policy*, juin 2018, <https://bit.ly/38TAhkb>.

[75] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, *op. cit.*

[76] *Ibid.*

Helena SMITH, *"A scene out of the middle ages": Dead refugee found surrounded by rats at Greek camp*, The Guardian, 07 mai 2021, <https://www.theguardian.com/global-development/2021/may/07/a-scene-out-of-the-middle-ages-dead-refugee-found-surrounded-by-rats-at-greek-camp>.

Charlotte BOITIAUX, *La construction d'un nouveau camp pour migrants à Lesbos cristallise les tensions entre l'île grecque et Athènes*, InfoMigrants, 09 février 2022, <https://www.infomigrants.net/fr/post/38425/la-construction-d-un-nouveau-camp-pour-migrants-a-lesbos-cristallise-les-tensions-entre-lile-grecque-et-athenes>.

[77] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Reception and identification procedure (Greece)*, 2022, <https://asylumineurope.org/reports/country/greece/asylum-procedure/access-procedure-and-registration/reception-and-identification-procedure/>.

[78] Marina RAFENBERG, *A Samos, la Grèce inaugure des camps de haute sécurité pour les réfugiés*, Le Monde, 21 septembre 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/21/a-samos-la-grece-inaugure-des-camps-de-haute-securite-pour-les-refugies\\_6095457\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/21/a-samos-la-grece-inaugure-des-camps-de-haute-securite-pour-les-refugies_6095457_3210.html).

[79] Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, Factsheets, novembre 2021, <https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbdl1086/files/documents/Merged%20Mainland%20November%2021%20compressed.pdf>.

[80] *Ibid.*

[81] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, *op. cit.*

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, Factsheets, novembre 2021, *op. cit.*

What's up doc?, *Un médecin grec construit un camp cinq étoiles pour les réfugiés syriens*, Rencontre avec le Dr Nabilo Sofi Morad, 13 septembre 2016, <https://www.whatsupdoc-lemag.fr/article/un-medecin-grec-construit-un-camp-cinq-etoiles-pour-les-refugies-syriens-0>.

[82] Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, Factsheets, novembre 2021, *op. cit.*

[83] Julia DUMONT, *En Grèce, la stratégie d'enfermement des migrants prend de l'ampleur*, InfoMigrants, 15 juin 2021, *op. cit.*

[84] Euronews, Patras, *le "Calais" grec*, 09 mars 2018, <https://fr.euronews.com/2018/03/09/patras-le-calais-grec>.

[85] Helena SMITH, *"A scene out of the middle ages": Dead refugee found surrounded by rats at Greek camp*, The Guardian, 07 mai 2021, *op. cit.*

[86] Mélissa LIMUKA, *Camp de réfugiés de Vial - Grèce*, Observatoire des camps de réfugiés, janvier 2021, <https://ocr.org/wp-content/uploads/2020/10/Vial-Grece.pdf>.

- [87] Greek Council for Refugees - Oxfam, *Lesbos bulletin: Update on Lesbos and the Aegean Islands*, 07 mars 2022, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CGR-Oxfam-Lesbos%20Bulletin-March-2022.pdf>.
- [88] Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, Factsheets, février 2022, [https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbdi1086/files/documents/merged-mainland-january\\_22\\_compressed\\_0.pdf](https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbdi1086/files/documents/merged-mainland-january_22_compressed_0.pdf).
- [89] *Ibid.*
- [90] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, *op. cit.*
- [91] Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Supporting the Greek Authorities in Managing the National Reception System for Asylum Seekers and Vulnerable Migrants (SMS)*, Factsheets, février 2022, *op. cit.*
- [92] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, février 2022, <https://static1.squarespace.com/static/506c8ea1e4b01d9450dd53f5/t/6216a3799be96a3b07de2089/1645650812924/Greece+Report++Feb+2022.pdf>.
- [93] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Discours du Ministre de l'Immigration et de l'Asile Panagiótis (ou Nótis) Mitarákis*, 16 décembre 2021, <https://migration.gov.gr/en/notis-mitarakis-apokathistome-tin-eikona-tis-politeias-sta-matia-ton-topikon-koinonion/>.
- [94] Helena SMITH, *Greek PM: EU States must do more to share burden of hosting refugees*, The Guardian, 04 octobre 2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/oct/04/greek-pm-eu-states-must-do-more-to-share-burden-of-hosting-refugees>.
- [95] Euractiv, *L'UE alloue 276 millions d'euros à la Grèce et appelle la Turquie à reprendre les migrants déboutés*, 30 mars 2021, <https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/lue-alloue-276-millions-deuros-a-la-grece-et-appelle-la-turquie-a-reprendre-les-migrants-debutes/>.
- [96] Voir en droit international : article 31 de la Convention relative au statut de réfugié (1951) ; en droit européen : articles 6 et 52 §1 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2009), considérant 15 de la Directive sur les conditions d'accueil (26 juin 2013), considérant 20 et article 28 du Règlement Dublin III (1990), article 26 de la Directive sur les procédures d'asile (26 juin 2013) ; en droit national : articles 45 et 46 de la loi de la République hellénique n°4636/2019 (1er novembre 2019).
- [97] Joël BRONNER, *Grèce : à Samos, le « centre fermé à accès contrôlé » pour apaiser les tensions contre les migrants*, RFI, 21 septembre 2021, <https://www.rfi.fr/fr/europe/20210921-gr%C3%A8ce-%C3%A0-samos-le-centre-ferm%C3%A9-%C3%A0-acc%C3%A8s-%C3%A8s-contr%C3%B4le-%C3%A9t%C3%A9-pour-apaiser-les-tensions-contre-les-migrants>.
- [98] Le Monde, Valérie Pécrresse, *en visite dans le camp de migrants de Samos, vante un « modèle » de « fermeté » et d'*« humanité* »*, 15 janvier 2022, [https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/01/15/en-visite-au-camp-de-migrants-de-samos-valerie-pecresse-vante-un-modele-de-fermete-et-d-humanite\\_6109638\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/01/15/en-visite-au-camp-de-migrants-de-samos-valerie-pecresse-vante-un-modele-de-fermete-et-d-humanite_6109638_823448.html).
- [99] Consultation par l'Observatoire des Camps de Réfugiés (CR1), 27 juillet 2022.
- [100] Anastasia MISBACH, *"We call it 'modernization'" - Reception centers for migrants will be 'closed' facilities*, Solomon, 10 mai 2021, <https://wearesolomon.com/mag/lab-el/emeis-to-leme-eksyxrismo-kleistes-oi-domes-prosfgwn-se-nhsia-kai-endoxora/?lang/el>.
- [101] Annelie BOEREN, *Refugees' experiences in sites of prolonged displacement, liminality and exception: a Case Study of the Diavata refugee camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2021, <https://repository.gchumanrights.org/server/api/core/bitstreams/43255dae-3299-44d4-9cb9-edae57a54d92/content>.
- [102] Marie-Christine FOURNY, *La frontière comme espace liminal*, Journal of Alpine Research (Open Edition Journals), 2013, <https://journals.openedition.org/rga/2115>.
- [103] GISTI, *Accord UE-Turquie, la grande imposture - Rapport de mission dans les hotspots grecs de Chios et Lesbos*, juillet 2016, [https://www.gisti.org/IMG/pdf/2016-10\\_rapport-ue-turquie\\_light.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/2016-10_rapport-ue-turquie_light.pdf).
- [104] Consultation par l'Observatoire des Camps de Réfugiés (CR2), 23 août 2022.
- [105] Amnesty International, *Greece: Asylum seekers being illegally detained in new EU-funded camp*, 02 décembre 2021, <https://www.amnesty.eu/news/greece-asylum-seekers-being-illegally-detained-in-new-eu-funded-camp/>.
- [106] Observatory of the refugee and migration crisis in the Aegean, *Inquiry about the Ministerial Order of Detention in the Closed Controlled Access Centre (CCAC) in Samos*, 30 novembre 2021, [https://refugeeobservatory.aegean.gr/en/inquiry-about-ministerial-order-detention-closed-controlled-access-centre-ccac-samos?language\\_content\\_entity=en](https://refugeeobservatory.aegean.gr/en/inquiry-about-ministerial-order-detention-closed-controlled-access-centre-ccac-samos?language_content_entity=en).
- [107] Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, *Greek authorities should investigate allegations of pushbacks and ill-treatment of migrants, ensure an enabling environment for NGOs and improve reception conditions*, Lettre ouverte, 03 mai 2021, [https://www.coe.int/en/web/commissioner/view/-/asset\\_publisher/ugj3i6qSEkhZ/content/greek-authorities-should-investigate-allegations-of-pushbacks-and-ill-treatment-of-migrants-ensure-an-enabling-environment-for-ngos-and-improve-recept?101 INSTANCE u gj3i6qSEkhZ languageld=en GB](https://www.coe.int/en/web/commissioner/view/-/asset_publisher/ugj3i6qSEkhZ/content/greek-authorities-should-investigate-allegations-of-pushbacks-and-ill-treatment-of-migrants-ensure-an-enabling-environment-for-ngos-and-improve-recept?101 INSTANCE u gj3i6qSEkhZ languageld=en GB).
- [108] Lorenzo TONDO et Helena SMITH, *EU states cooperating informally to deny refugees asylum rights - report*, The Guardian, 12 mai 2021, <https://www.theguardian.com/global-development/2021/may/12/eu-states-cooperating-informally-to-denied-refugees-asylum-rights-report>.
- [109] Lorenzo TONDO, *Revealed: 2,000 refugee deaths linked to illegal EU pushbacks*, The Guardian, 05 mai 2021, <https://www.theguardian.com/global-development/2021/may/05/revealed-2000-refugee-deaths-linked-to-eu-pushbacks>.
- [110] UNHCR, *Inter-agency participatory assessment in Greece*, août 2021, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/90849>.
- [111] Consultation par l'Observatoire des Camps de Réfugiés (CR2), 23 août 2022, *op. cit.*
- [112] Consultation par l'Observatoire des Camps de Réfugiés (CR3), 31 août 2022.
- [113] Consultation par l'Observatoire des Camps de Réfugiés (CR4), 19 septembre 2022.
- [114] Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie*, Communiqué de presse, 18 mars 2016, *op. cit.*
- [115] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2021, <https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2022/05/AIDA-GR 2021update.pdf>.
- [116] Cf. annexe.
- [117] Selon la loi de la République hellénique n°4636/2019 (1er novembre 2019), à ses articles 39(5) et 58(1), les « groupes vulnérables » comprennent les enfants, tant non accompagnés qu'en famille, les parents directs de victimes de naufrages, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes souffrant de handicaps cognitifs ou mentaux et les survivant-e-s de la torture, du viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

[118] Les demandeur-se-s d'asile qui arrivent sur les îles de la mer Égée sont généralement soumis-e-s à une « restriction géographique » qui les oblige à y rester. L'IPA a révoqué l'exemption antérieure pour la plupart des personnes vulnérables, à l'exception des enfants non accompagnées de moins de 15 ans et des victimes de torture ou de traite.

[119] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, février 2022, op. cit.

[120] *Ibid.*

[121] UNESCO, *L'éducation pour les migrants : un droit de l'homme inaliénable*, 18 décembre 2018, <https://fr.unesco.org/courier/2018-4/leducation-migrants-droit-lhomme-inalienable>.

[122] OHCHR, *Convention relative aux droits de l'enfant*, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

[123] UNESCO, *L'éducation pour les migrants : un droit de l'homme inaliénable*, 18 décembre 2018, op. cit.

[124] Refugee Support Aegean (RSA), *Excluded and Segregated - The vanishing education of refugee children in Greece*, 14 décembre 2021, <https://rsaegean.org/en/excluded-and-segregated-the-vanishing-education-of-refugee-children-in-greece/#footnote-1>.

[125] *Ibid.*

[126] *Ibid.*

[127] UNICEF, *Refugee and Migrant Crisis in Europe Humanitarian Situation Report N°38*, 31 décembre 2020, <https://bit.ly/3wfGvRp> ; *Refugee and migrant children in Greece*, 31 décembre 2018, <https://uni.cf/3sHd8Mt>.

[128] Hellenic Parliament, *Plenary Debate*, 19 décembre 2019. <https://bit.ly/39xethz> ; Hellenic Parliament, *Plenary Debate*, 08 mars 2021, <https://bit.ly/3weaGzg>.

[129] *Ibid.*

[130] Refugee Support Aegean (RSA), *Excluded and Segregated - The vanishing education of refugee children in Greece*, 14 décembre 2021, op. cit.

[131] Still I Rise, *All children have the right to go to school. Do not take that away from them!*, 09 mars 2021, <https://www.stillirisengo.org/en/news/open-letter-ngo-greece/>.

[132] Refugee Support Aegean (RSA), *Excluded and Segregated - The vanishing education of refugee children in Greece*, 14 décembre 2021, op. cit.

[133] Julia DUMONT, *Manque d'éducation, cauchemars et stress : à Lesbos, les enfants, premières victimes de la politique grecque d'enfermement*, InfoMigrants, 10 septembre 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/34986/manque-deducation-cauchemars-et-stress--a-lebos-les-enfants-premieres-victimes-de-la-politique-grecque-denfermement>.

[134] Entretien avec Melanie Liu, *Action for education*, 28 juillet 2022.

[135] *Ibid.*

[136] Rémi CARLIER, *Reportage : dans la « jungle » de Samos, une vie d'ennui et de désespoir au milieu des déchets (1/4)*, InfoMigrants, 10 décembre 2019, <https://www.infomigrants.net/fr/post/21440/reportage--dans-la-jungle-de-samos-une-vie-dennui-et-de-desespoir-au-milieu-des-dechets-14>.

[137] Julia DUMONT, *Manque d'éducation, cauchemars et stress : à Lesbos, les enfants, premières victimes de la politique grecque d'enfermement*, InfoMigrants, 10 septembre 2021, op. cit.

[138] *Ibid.*

[139] Entretien avec Melanie Liu, *Action for education*, 28 juillet 2022.

[140] Julia DUMONT, « *Mon fils se réveille la nuit parce qu'il a faim* » : en Grèce, une crise alimentaire dans les camps de réfugiés, InfoMigrants, 03 décembre 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/36962/mon-fils-se-reveille-la-nuit-parce-qu'il-a-faim--en-grece-une-crise-alimentaire-dans-les-camps-de-refugies>.

[141] *Ibid.*

[142] Charlotte BOITIAUX, 60 % des migrants dans les camps grecs n'ont pas le droit à une aide alimentaire, selon les ONG, InfoMigrants, 19 octobre 2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/35839/60-des-migrants-dans-les-camps-grecs-nont-pas-le-droit-a-une-aide-alimentaire-selon-les-ong>.

[143] John PSAROPOULOS, *Greek asylum policies creating refugee hunger crisis : Aid groups*, Al Jazeera, 3 décembre 2021, <https://www.aljazeera.com/news/2021/12/3/greece-welcomes-refugees-to-camp-hunger>.

[144] Still I Rise, *Growing behind barbed-wire*, mai 2022, <https://www.stillirisengo.org/site/assets/files/1290/reports-amos-v05-eng.pdf>.

[145] Entretien avec Marc-Antoine Pineau, AASIA, 26 juillet 2022.

[146] L. COOKE, *Mayor born in Syria converts abandoned Greek resort into a sanctuary for refugees*, Inhabitat, 14 juin 2016 : <https://inhabitat.com/mayor-born-in-syria-converts-abandoned-greek-resort-into-a-sanctuary-for-refugees/>.

[147] Refugee Biriyani and Bananas, FOOD & NUTRITION, <https://www.refugeebiryaniandbananas.org/food-nutrition>.

[148] Entretien avec Melanie Liu, *Action for education*, 28 juillet 2022.

[149] Entretien anonyme.

[150] Entretien avec Tony Rublon, Chercheur indépendant.

[151] Still I Rise, *Growing behind barbed-wire*, mai 2022, op. cit.

[152] Amnesty International, *Women face daily dangers in Greek refugee camps*, 11 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2018/10/women-daily-dangers-refugee-camps-greece/>.

[153] *Ibid.*

[154] Entretien avec Tony Rublon, Chercheur indépendant.

[155] Zoe HOLMAN, *Reproductive rights on the move : refugee women in Greece struggle to access contraception*, OpenDemocracy, 15 août 2017, <https://www.opendemocracy.net/en/5050/reproductive-rights-refugees-greece/>.

[156] Still I Rise, *To protect the children we serve, we are willing to do anything*, <https://www.stillirisengo.org/en/what-we-do/advocacy/>.

[157] Entretien anonyme.

[158] UNHCR, *Cash assistance gives refugees the power of choice*, décembre 2019.

[159] Refugee Support Aegean (RSA), *Beneficiaries of international protection in Greece - Access to documents and socio-economic rights*, 22 mars 2021.

[160] France24, *Refugees in Greece face hunger, homelessness despite status*, 18 février 2022, <https://www.france24.com/en/live-news/20220218-refugees-in-greece-face-hunger-homelessness-despite-status>.

[161] UNHCR, *Inter-agency participatory assessment in Greece*, août 2021.

[162] Grèce - Chômage, juillet 2022, [countryeconomy.com](https://countryeconomy.com/gr%C3%A9ce-ch%C3%B4mage-juillet-2022).

[163] Harvard Humanitarian Initiative, *Refugee connectivity: a survey of mobile phones, mental health, and privacy at a syrian refugee camp in Greece*, mars 2018.

[164] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, <https://www.refugeesinternational.org/reports/2022/2/22/the-fallacy-of-control-tightened-asylum-and-reception-policies-undermine-protection-in-greece>.

[165] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Tous les demandeurs d'asile sont éligibles aux programmes d'alimentation dans les camps depuis le 1er octobre et ils recevront également une aide financière à la fin du mois*, 18 octobre 2021, <https://migration.gov.gr/en/oloi-oi-aitoyntes-asyllo-lamvanoyn-sitisi-stis-domes-filoxenias-apo-1-oktovrioy-kai-tha-lavoyn-chrimatiko-voithima-telos-toy-mina/>.

[166] Refugee Support Aegean (RSA), *Refugees in Greece experience third month of humanitarian crisis and hunger*, 23 décembre 2021, <https://rsaegean.org/en/refugeesgr-humanitarian-crisis-and-hunger>.

[167] Décisions 2015/1523 du Conseil, 14 septembre 2015 ; et 2015/1601 du Conseil, 22 septembre 2015.

[168] Gouvernement Gazette of the Hellenic Republic, Law N°4636, 01 novembre 2019.

[169] OXFAM, *Greek Refugee Council - No-Rights Zone, How people in need of protection are being denied crucial access to legal information and assistance in the Greek islands' EU 'hotspot' camps*, 06 décembre 2019, <https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2019/12/Oxfam-GCR-Briefing-Paper-No-Rights-Zone-.pdf>.

[170] « Les personnes demandant l'asile n'auraient, ni le temps de monter un dossier correctement, ni le temps de faire appel à un avocat. » – Entretien réalisé en août 2022 avec une employée d'ONG humanitaire agissant au sein des camps grecs.

[171] OXFAM, *Greek Refugee Council - No-Rights Zone, How people in need of protection are being denied crucial access to legal information and assistance in the Greek islands' EU 'hotspot' camps*, 06 décembre 2019, *op. cit.*

[172] Pour les demandeur-se-s d'asile, la nouvelle législation prévoit une période de détention de 50 jours, et des décisions peuvent prolonger la détention à 50 jours supplémentaires. La série de prolongation ne peut excéder 18 mois. - Article 46 (5)(b), Loi n°4636/2020, <https://reliefweb.int/report/greece/detention-default-how-greece-support-eu-generalizing-administrative-detention-migrants>.

[173] Amnesty International, Grèce. *La détention systématique des personnes migrantes ou demandeuses d'asile serait « gravement irresponsable »*, 07 mai 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/greece-systematic-detention-of-asylum-seekers-and-migrants-would-be-gravely-irresponsible/>.

[174] L. 3907/2011 et L. 3386/2005, <https://reliefweb.int/report/greece/detention-default-how-greece-support-eu-generalizing-administrative-detention-migrants>.

[175] Amnesty International, Grèce. *La détention systématique des personnes migrantes ou demandeuses d'asile serait « gravement irresponsable »*, 07 mai 2020, *op. cit.*

[176] Asylum Service Director, *Decision n°10464*, Gov. Gazette 1977/B, 07 juin 2017.

[177] AIDA - ECRI, *Country Report: Freedom of movement*, 08 juin 2023, <https://asylumineurope.org/reports/country/greece/reception-conditions/access-and-forms-reception-conditions/freedom-movement/>.

[178] *Ibid.*

[179] Ministerial Decision n°1140, « Une fois la demande émise, une carte classique ou à puce, où figure une mention "Restriction de circulation sur l'île de [...] " est remise à la personne », Gov. Gazette 4736/B, 20 décembre 2019.

[180] Depuis décembre 2021, aucune note publiée par le Greek Council for Refugee ne fait mention de l'avancement de ce recours. AIDA - ECRI, *Country Report: Freedom of movement*, 08 juin 2023, *op. cit.*

[181] *Ibid.*

[182] Official Journal of the European Union, L. 180/96, Article 17(2), *Recast Reception Conditions Directive*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0033>.

[183] AIDA - ECRI, *Country Report: Freedom of movement*, 08 juin 2023, *op. cit.*

[184] Article 45(1) - L. 4636/2019 *On international protection and other provisions*, Gazette 169/A, 01 novembre 2019, [https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2019/11/resources\\_internationalprotection\\_act.pdf](https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2019/11/resources_internationalprotection_act.pdf).

[185] Autre exemple : « Une femme âgée dont la restriction géographique a été levée est restée dans des conditions de vie inappropriées sur le RIC de Lesvos pendant six mois. Elle n'a été placée dans un logement convenable qu'après des plaintes répétées et une demande de mesure provisoire auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme ». Refugee Support Aegean (RSA), *Refugees unprotected against COVID-19 risks in Greece*, 12 mars 2021, <https://rsaegean.org/en/refugees-unprotected-against-covid-19-risks-in-greece/>.

[186] AIDA - ECRI, *Country Report: Freedom of movement*, 08 juin 2023, *op. cit.*

[187] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, *op. cit.*

[188] ANSA, *Greece: New hotspots on Lesbos, Chios to open in 2023*, InfoMigrants, 28 septembre 2022, <http://www.infomigrants.net/fr/post/38425/la-construction-dun-nouveau-camp-pour-migrants-a-lesbos-cristallise-les-tensions-entre-lile-grecque-et-athenes>.

[189] European Commission, *Non-paper on "controlled centres" in the EU - interim framework*, 24 juillet 2018, [https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2020-09/20180724\\_non-paper-controlled-centres-eu-member-states\\_en.pdf](https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2020-09/20180724_non-paper-controlled-centres-eu-member-states_en.pdf).

[190] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Un financement européen de 130 millions d'euros a été approuvé pour la construction de centres fermés à Samos, Leros et Kos*, 3 août 2020, <https://migration.gov.gr/en/egkritiki-chrimatodotisi/>.

[191] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, *op. cit.*

[192] Les centres sont matériellement meilleurs que ce qui existait auparavant. Les résident-e-s vivent dans des conteneurs climatisés avec des salles de bain et des cuisines individuelles. Ils ont - ou devraient avoir - accès à l'électricité, au Wi-Fi, à l'eau courante et à la gestion des eaux usées.

Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, *op. cit.*

[193] Entretien réalisé en août 2022 avec une journaliste anonyme.

[194] *Ibid.*

[195] Europ Must Act, *"All I want is to be free and leave". Life in the Closed Controlled Access Centre in Samos*, 19 juin 2022, <https://www.europemustact.org/post/all-i-want-is-to-be-free-and-leave-life-in-the-closed-controlled-access-centre-in-samos>.

[196] Entretien réalisé en août 2022 avec la correspondante du journal Le Monde.

Marina RAFENBERG, *A Samos, la Grèce inaugure des camps de haute sécurité pour les réfugiés*, Le Monde, 21 septembre 2021, [https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/21/a-samos-la-grece-inaugure-des-camps-de-haute-securite-pour-les-refugies\\_6095457\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/21/a-samos-la-grece-inaugure-des-camps-de-haute-securite-pour-les-refugies_6095457_3210.html)

International Rescue Committee, *Walling off welcome: New reception facilities in Greece reinforce a policy of refugee containment and exclusion*, 08 septembre 2021, <https://eu.rescue.org/report/walling-welcome-new-reception-facilities-greece-reinforce-policy-refugee-containment-and>.

[197] International Rescue Committee, *Walling off welcome: New reception facilities in Greece reinforce a policy of refugee containment and exclusion*, 08 septembre 2021, op. cit.

[198] Entretien réalisé en août 2022 avec une employée d'ONG humanitaire agissant au sein des camps grecs.

[199] Entretien réalisé en septembre 2022 avec *Europ Must Act Samos Advocacy Collective*.

[200] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.  
En plus : Le coût d'un billet aller-retour de 3,20 euros pour la ville de Samos, Vathy, est donc hors de portée de la plupart des résidents - Romain CHAUVET, 'It's a monster, this camp': NGOs say new model of refugee centre on Greek island is inhumane, CBC News, 20 novembre 2022, <https://www.cbc.ca/news/world/migrants-greece-refugees-ccac-camp-1.6652263>.

[201] Save the children, NGOs raise alarm at growing hunger among refugees and asylum seekers in greece, 25 novembre 2021, <https://www.savethechildren.net/news/ngos-raise-alarm-growing-hunger-among-refugees-and-asylum-seekers-greece>.

Montant officiel des aides donné par l'UNHCR : <https://help.unhcr.org/greece/fr/about-help-in-greece/information-regarding-cash-assistance/>.

[202] L'aide financière comme celle au logement est cependant désormais suspendue un mois après l'obtention d'une protection internationale, ce qui rend l'insertion très complexe.

[203] Entretien réalisé en août 2022 avec une journaliste anonyme.

[204] Entretien réalisé en août 2022 avec une employée d'ONG humanitaire agissant au sein des camps grecs.

[205] Entretien réalisé en août 2022 avec une journaliste anonyme.

[206] *Ibid.*

[207] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.

[208] *Ibid.*

[209] GISTI, *Accord UE-Turquie, la grande imposture : Rapport de mission dans les hotspots grecs de Chios et Lesbos*, juillet 2016, [https://www.gisti.org/IMG/pdf/2016-10\\_rapport-ue-turquie\\_light.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/2016-10_rapport-ue-turquie_light.pdf).

[210] CEDH, *Kaak et autres c. Grèce*, 03 octobre 2019, requête n°34215/16, <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf?library=ECHR&id=003-5982677-7655009&filename=CEDH.pdf>.

[211] CEDH, *J.R. et autres c. Grèce*, 25 janvier 2018, requête n°22696/16, [https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:\[%22001-180319%22\]%7D](https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:[%22001-180319%22]%7D).

[212] CEDH, *Kaak et autres c. Grèce*, 03 octobre 2019, requête n°34215/16, op. cit.

[213] Charlotte BOITIAUX, *Reportage : le camp de migrants de Vial, une vision de l'enfer sur l'île de Chios*, InfoMigrants, 30 août 2017, <https://www.infomigrants.net/en/post/4843/reportage--le-camp-de-migrants-de-vial-une-vision-de-l'enfer-sur-lile-de-chios-26>.

[214] Josepha CLOSE, *The EU Policy of Containment of Asylum Seekers at the Borders of Europe: (1) The Hotspot Approach*, International Law Blog, 04 avril 2022, <https://internationallaw.blog/2022/04/04/the-eu-policy-of-containment-of-asylum-seekers-at-the-borders-of-europe-1-the-hotspot-approach/>.

[215] Voir dynamique migratoire.

[216] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.

[217] Ils sont ainsi nommés "Controlled Centers for Temporary Accommodation of Asylum Seekers".

Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.

[218] Tweet de la journaliste Charlotte BOITIAUX, 01 octobre 2021, <https://twitter.com/chaboite/status/1443984390455975945>.

[219] Greek Council for Refugees, *Country Report Greece: Conditions in Reception Facilities*, 10 juin 2021, [http://asylumineurope.org/reports/country/greece/reception CONDITIONS/housing/conditions\\_reception\\_facilities/](http://asylumineurope.org/reports/country/greece/reception CONDITIONS/housing/conditions_reception_facilities/).

[220] Organisation Internationale des Migrations (OIM), *Invitation to Bid*, 05 janvier 2021, <https://greece.iom.int/sites/greece/files/Invitation%20Letter%20.pdf>.

[221] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.

[222] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, <https://repository.gchumanrights.org/server/api/core/bitstreams/1164dc24-b4ca-4923-9878-d239af6afe0/content>.

[223] Judith BÜTHE, *Rapport du camp de Ritsona - Amiri* : « Plus vos murs sont hauts, plus ma protestation est forte ! », Migazin, 08 mars 2022, <https://www.migazin.de/2022/03/08/ritsona-camp-gefluechtete-je-hoher-eure-mauer-desto-lauter-protest/>.

[224] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, op. cit.

[225] *Ibid.*

[226] Michel AGIER, *Frontières de l'exil. Vers une altérité biopolitique*, Hermès, La Revue, 2012/2 (n° 63), pp. 88-94, <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2012-2-page-88.htm>.

[227] Alexia KALAITZI et Katy FALLON, *Concrete walls and drones: Greek plans for refugee camps decried*, Aljazeera, 25 mai 2021, op. cit.

[228] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.

[229] Anastasia MISBACH, "We Call It 'Modernization'" – Reception Centers for Migrants Will Be "Closed" Facilities, Solomon, 10 mai 2021, <https://wearesolomon.com/mag/lab/we-call-it-modernization-reception-centers-for-migrants-will-be-closed-facilities/>.

[230] Michel AGIER, *Le biopouvoir à l'épreuve de ses formes sensibles : Brève introduction à un projet d'ethnographie des hétérotopies contemporaines*, Chimères, 2010/3 n°74, p. 260.

[231] Ann ESSWEIN, *Ritsona to Chalkida: 18 Kilometres and a World Away*, Lighthouse Relief, 22 novembre 2016, <https://medium.com/lighthouse-relief/ritsona-to-chalkida-18-kilometres-and-a-world-away-7324525e30c1>.

[232] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, op. cit.

[233] Les bus pour Athènes partent le lundi et le vendredi, et les bus pour Chalkida partent le mardi et le mercredi.

[234] Ann ESSWEIN, *Ritsona to Chalkida: 18 Kilometres and a World Away*, Lighthouse Relief, 22 novembre 2016, op. cit.

- [235] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, op. cit.
- [236] Refugee Support Aegean et Pro Asyl, *Reception Crisis in Northern Greece: Three Years of Emergency Solutions*, mai 2019, <https://rsaegaean.org/wp-content/uploads/2019/05/Reception-crisis-in-Northern-Greece-Three-years-of-emergency-solutions201905-final.pdf>.
- [237] Ann ESSWEIN, *Ritsona to Chalkida: 18 Kilometres and a World Away*, Lighthouse Relief, 22 novembre 2016, op. cit.
- [238] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, op. cit.
- [239] *Ibid.*
- [240] La présence de miradors est due au fait que le camp a été établi sur un ancien terrain militaire.
- [241] Zoe O'REILLY, "Living Liminality": *Everyday Experiences of Asylum Seekers in the "Direct Provision" System in Ireland*, Gender, Place and Culture, A Journal of Feminist Geography, 2018.
- [242] L'article 31 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) ; les articles 6 et 52(1) de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2009) ; le récital 15 de la Directive sur les conditions d'accueil (26 juin 2013) ; le récital 20 et l'article 26 du Règlement Dublin III (1990) ; l'article 26 de la Directive sur les procédures d'asile (26 juin 2013) ; les articles 45 et 46 de la Loi n°4636/2019 (1er novembre 2019) de la République hellénique.
- [243] Cf. partie Évolution Législative.
- [244] Human Rights Watch, Grèce : Des demandeurs d'asile enfermés, 14 avril 2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/04/14/grece-des-demandeurs-dasile-enfermes>.
- [245] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.
- [246] Josepha CLOSE, *The EU Policy of Containment of Asylum Seekers at the Borders of Europe: (1) The Hotspot Approach*, International Law Blog, 04 avril 2022, op. cit.
- [247] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.
- [248] ANSA, *Greece reduces funding for migrant housing program*, InfoMigrants, 22 juin 2020, <https://www.infomigrants.net/en/post/25509/greece-reduces-funding-for-migrant-housing-program>.
- [249] Greek Council for Refugees – OXFAM, *Lesbos Bulletin: Update on Lesbos and the Aegean Islands*, 07 mars 2022, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CGR-Oxfam-Lesbos%20Bulletin-March-2022.pdf>.
- [250] Asylum Information Database (AIDA), *Country Report: Greece*, 2020, op. cit.
- [251] *Ibid.*
- [252] Convention Européenne des Droits de l'Homme (1950), [https://www.echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf).
- [253] CEDH, *La CEDH et la Grèce : faits et chiffres*, mai 2022, [https://www.echr.coe.int/Documents/Facts\\_Figures\\_Greece\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Facts_Figures_Greece_FRA.pdf).
- [254] CEDH, *Kaak et autres c. Grèce*, 03 octobre 2019, requête n°34215/16, op. cit.
- [255] *Ibid.*
- [256] Carlo TRIPPI, *Trois semaines à Chios, un camp de la honte*, Le Temps, 27 février 2020, <https://www.letemps.ch/opinions/trois-semaines-chios-un-camp-honte>.
- [257] Entretien réalisé en septembre 2022 avec les organisations Euro Must Act et Samos Advocacy Collective.
- [258] *Ibid.*
- [259] Entretien réalisé en août 2022 avec une employée d'ONG humanitaire agissant au sein des camps grecs.
- [260] Daphne PANAYOTATOS, *The Fallacy of Control: Tightened Asylum and Reception Policies Undermine Protection in Greece*, Refugees International, 24 février 2022, op. cit.
- [261] Plus de 2800 personnes se sont vu refuser la protection sur cette base en 2020. *Ibid.*
- [262] Human Rights Watch, *Greece : Events of 2021*, <https://www.hrw.org/world-report/2022/country-chapters/greece>.
- [263] Carlo TRIPPI, *Trois semaines à Chios, un camp de la honte*, Le Temps, 27 février 2020, op. cit.
- [264] EU Fundamental Rights Agency, *Establishment of Multi-Purpose Reception and Identification Centres: Aide-mémoire on issues to consider from a fundamental rights point of view*, février 2021, <https://fragdenstaat.de/anfrage/fra-role-in-joint-pilot-for-the-establishment-of-a-new-mpric-in-lesvos/598354/anhang/1-aide-memoire-fra.pdf>.
- [265] Les améliorations sur les conditions matérielles au sein du camp ont été affirmées dans plusieurs de nos entretiens : « Conteneurs équipés de lits, d'une climatisation, de toilettes et de services de base » – Entretien réalisé en août 2022 avec la correspondante du journal Le Monde.
- Josepha CLOSE, *The EU Policy of Containment of Asylum Seekers at the Borders of Europe: (1) The Hotspot Approach*, International Law Blog, 04 avril 2022, op. cit.
- [266] Europ Must Act, "All I want is to be free and leave". *Life in the Closed Controlled Access Centre in Samos*, 19 juin 2022, op. cit.
- [267] Médecins Sans Frontières, Grèce : la détresse psychologique des demandeurs d'asile, 06 décembre 2022, <https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/grece-detresse-psychologique-demandeurs-dasile>.
- [268] *Ibid.*
- [269] Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, Gallimard, 20 février 1975, 352 pages.
- [270] Annelie BOEREN, *Refugees' Experiences in Sites of Prolonged Displacement, Liminality and Exception : A Case Study of the Diavata Refugee Camp in Northern Greece*, Global Campus Europe, 2020/2021, op. cit.
- [271] Anastasia MISBACH, "We Call It 'Modernization'" – *Reception Centers for Migrants Will Be "Closed" Facilities*, Solomon, 10 mai 2021, op. cit.
- [272] Alexia KALAITZI et Katy FALLON, *Concrete walls and drones: Greek plans for refugee camps decried*, Aljazeera, 25 mai 2021, op. cit.
- [273] Médecins Sans Frontières, Grèce : la détresse psychologique des demandeurs d'asile, 06 décembre 2022, op. cit.
- [274] « Ce qui m'inquiète, c'est que je suis un étudiant, je vais à l'école [en dehors du camp] et quel sera le point de vue des étudiants ? Que vont-ils dire de nous ? Ils vont entendre de leurs parents que Ritsona est un endroit entouré de murs, que c'est un endroit fermé, et que nous venons d'un tel endroit. »
- [275] Refugee Trauma Initiative, *The Impact of Covid-19 on refugees in Greece*, juin 2020, <https://static1.squarespace.com/static/577646af893fc0b5001fbf21/t/5ef0bb675598594c56fcad77/1592835023114/2020-06 RTI COVID19 REFUGEESGR.pdf>.

[276] UNHCR, *Greece Sea Arrivals Dashboard*, 2021, 2020, 2019, 2018, et 2017 :  
<https://reliefweb.int/report/greece/greece-sea-arrivals-dashboard-december-2021>  
<https://reliefweb.int/report/greece/greece-sea-arrivals-dashboard-december-2020>  
<https://reliefweb.int/report/greece/greece-sea-arrivals-dashboard-december-2019>  
<https://reliefweb.int/report/greece/greece-sea-arrivals-dashboard-december-2018>  
[https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/document%281%29\\_2.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/document%281%29_2.pdf)  
UNHCR, Bureau Europe, *Refugees & migrants sea arrivals in Europe*, décembre 2016.

[277] UNHCR, *Greece Sea Arrivals Dashboard*, 2020 et 2021, op. cit.

[278] Ministère de l'Immigration et de l'Asile, *Service d'asile - Information*, <https://migration.gov.gr/gas/plirofories-se-18-glosses/>.